



Observatoire  
des Religions  
et de la Laïcité

Université libre de Bruxelles

Observatoire des Religions et de la Laïcité  
(ORELA)

---

# LES RELIGIONS ET LA LAÏCITÉ EN BELGIQUE

---

Rapport 2016

Caroline Sägesser  
Jean-Philippe Schreiber  
Cécile Vanderpelen-Diagre

Juin 2017

ISSN : 2736-545X et en ligne : 2736-5557

*Le présent rapport de l'Observatoire des Religions et de la Laïcité de l'Université libre de Bruxelles propose une synthèse ainsi qu'une analyse de l'actualité des religions et convictions en Belgique pour l'année 2016. Il est notamment basé sur les informations engrangées tout au long de l'année par l'Observatoire, tout en s'appuyant sur la littérature scientifique disponible et sur les actualités relayées par la presse écrite. Ceci permet également de saisir les mouvements de focalisation médiatique sur certains thèmes.*

*Cette étude est la cinquième du genre produite par l'Observatoire des Religions et de la Laïcité, après les rapports consacrés aux années 2012, 2013, 2014 et 2015<sup>1</sup>. Elle offre au public intéressé un état des lieux annuel relatif aux religions et convictions en Belgique et a la particularité de garantir la mise en contexte des faits abordés en les situant d'un point de vue historique et sociologique. Certains événements récents — comme la focalisation sur l'islam à la suite des attentats islamistes, les politiques publiques en matière de lutte contre la radicalisation, l'évolution des cours de religion et de morale... — s'éclairent au regard d'une histoire qui plonge ses racines dans la spécificité des rapports entre cultes et État qui prévalent en Belgique, mais prennent aussi tout leur sens à la lumière de l'actualité religieuse de ces dernières années.*

*Ce rapport s'intéresse dans une première partie à la place de la religion et des convictions dans la société, dans une deuxième aux relations que les institutions religieuses et laïques entretiennent avec les pouvoirs publics, et offre enfin des données chiffrées relatives aux convictions des Belges et des informations relatives à la structuration des organisations convictionnelles en Belgique. Ses conclusions constituent une synthèse de cet ensemble, et fourniront aux lecteurs pressés un aperçu des résultats essentiels du présent rapport.*

*Ce travail n'aurait pu être réalisé sans l'appui du Fonds Van Buuren, que l'équipe de l'Observatoire des Religions et de la Laïcité se plaît à remercier ici, ainsi que Caroline Sägerser, auteur principal du présent rapport.*

---

<sup>1</sup> Tant le présent rapport que ceux consacrés aux années précédentes peuvent être consultés sur le site d'ORELA : <http://www.o-re-la.org/index.php>

## INTRODUCTION

En 2016, l'actualité du fait religieux en Belgique a continué à être marquée par la menace du terrorisme islamiste, rendue plus présente encore par les attentats perpétrés à Bruxelles et à Zaventem le 22 mars. Toutefois, les actes terroristes de Paris en 2015 avaient déjà fortement marqué les esprits et conduit à l'adoption de mesures de sécurité importantes et visibles, comme la présence de soldats dans les rues de la capitale belge. La lutte contre la radicalisation violente était elle aussi déjà un axe sous-tendant les politiques publiques en matière d'organisations convictionnelles. L'année 2016 a vu son accélération, avec un accent mis sur le développement d'un 'islam de Belgique' et sur le rôle conféré au dialogue interconvictionnel en tant que facteur supposé d'apaisement et de renforcement de la cohésion sociale.

L'intérêt pour le fait religieux et convictionnel dans sa globalité ne faiblit pas. En témoignent notamment l'abondante couverture médiatique de l'actualité de l'Église catholique, et le succès de l'événement *La Religion dans La Cité* organisé à Flagey en janvier.

La société belge, fortement sécularisée, doit aujourd'hui composer avec des minorités religieuses actives et très diversifiées, en particulier à Bruxelles. Jusqu'à présent, la diversification du paysage convictionnel ne s'était pas traduite par une remise en cause des règles de base qui organisent en Belgique le pluralisme convictionnel. En 2016, toutefois, une première évolution notable s'est manifestée avec l'introduction du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans les écoles officielles de la Communauté française en lieu et place d'une heure de religion ou de morale non confessionnelle. C'est une des dispositions principales de la loi du Pacte scolaire de 1959 – dont la vocation avait pourtant été de « bétonner » le compromis politique entre laïques et catholiques et d'assurer l'apaisement en la matière – qui a été modifiée. L'ouverture d'un débat sur une possible modification de la Constitution, afin d'y inscrire le principe de laïcité ou de neutralité, signale peut-être un changement plus important pour les années à venir.

## I. RELIGION ET SOCIÉTÉ

En 2016, l'actualité du fait religieux en Belgique a été marquée par les attentats qui ont frappé les capitales européennes, et particulièrement ceux de Bruxelles le 22 mars. Les craintes liées à ces attentats ont nourri l'attention des médias, mais également des pouvoirs publics, à l'égard de la radicalisation islamiste et plus généralement de la religion musulmane. En réponse, la lutte contre la radicalisation violente islamiste se décline de plusieurs façons : des mesures policières et de sécurité, notamment de contrôle des mosquées, et le développement de politiques de prévention, dont notamment le renforcement annoncé des moyens alloués au culte islamique.

L'intensité de la présence médiatique de l'islam ne doit toutefois pas occulter une attention soutenue pour le fait religieux dans son ensemble. Le catholicisme, qui demeure de loin la première religion du pays, fait l'objet d'un intérêt renouvelé depuis l'accession du pape François au trône de Saint-Pierre et celle de Josef De Kesel au siège de Malines-Bruxelles. Dans la partie francophone du pays, l'irruption du religieux dans le cadre de la campagne présidentielle française, qui s'ébauchait à la fin de l'année 2016, n'est pas passée inaperçue.

### UNE ATTENTION MÉDIATIQUE SOUTENUE

Les attentats et la persistance de la menace terroriste que font peser les islamistes sur la Belgique induisent un intérêt médiatique très soutenu à propos du radicalisme islamiste, mais également de la religion musulmane en général. En 2016, plus encore que durant les années précédentes, les enquêtes et reportages sur les musulmans de Belgique ont abondé dans la presse. À la mi-mars, le journal *De Standaard* a titré sur l'islam devenu la première religion du pays. Selon l'article, quelques 400 000 musulmans pratiqueraient leur foi en Belgique, alors que seuls 200 000 catholiques fréquenteraient les églises<sup>2</sup>. Un tel constat appelle naturellement des réserves quant à la définition retenue pour ce qui constitue une pratique religieuse, mais illustre un sentiment de plus en plus répandu en ce qui concerne l'importance de la religion musulmane dans le pays.

Outre cette couverture médiatique et parfois sensationnaliste des questions liées à l'islam, on note également un intérêt soutenu pour la religion de façon plus générale. Ainsi, les 29 et 30 janvier, l'événement *La Religion dans la Cité* organisé par ORELA en collaboration avec le quotidien *Le Soir* et la RTBF à Flagey (Bruxelles) a réuni plus de 7 600 personnes autour de huit grands débats, douze « Face au public », une grande conférence et deux spectacles, témoignant de l'intérêt renouvelé du public pour le fait religieux<sup>3</sup>. Cet intérêt s'est manifesté également dans l'attention portée par les médias au religieux tout au long de l'année écoulée. En Wallonie, les journées du patrimoine des 10 et 11 septembre ont été consacrées au patrimoine religieux, rassemblant de très nombreux visiteurs pour 922 monuments ouverts parfois exceptionnellement au public, dans le programme le plus riche proposé depuis 14 ans par les organisateurs<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> Ruben MOOIJMAN, « Islam is de grootste religie van het land », *De Standaard*, 19 mars 2016. [http://www.standaard.be/cnt/dmf20160319\\_02191726](http://www.standaard.be/cnt/dmf20160319_02191726) (consulté le 2 mai 2017).

<sup>3</sup> Les vidéos des conférences et débats de « La Religion dans la Cité » sont consultables sur le site d'ORELA.

<sup>4</sup> « Religion et philosophie au menu des journées du patrimoine en Wallonie », *RTBF.be*, 5 septembre 2016, [https://www.rtbef.be/info/societe/detail\\_religion-et-philosophie-au-menu-des-journees-du-patrimoine-en-wallonie?id=9396329](https://www.rtbef.be/info/societe/detail_religion-et-philosophie-au-menu-des-journees-du-patrimoine-en-wallonie?id=9396329) (consulté le 2 mai 2017).

## LES ATTENTATS DE BRUXELLES ET LA MENACE DU TERRORISME ISLAMISTE

L'année 2016 a été marquée par les attentats perpétrés à Bruxelles le 22 mars, dans la station de métro Maelbeek et à l'aéroport de Bruxelles-National (Zaventem). Après les attentats de Paris (*Charlie Hebdo* et le Bataclan en janvier et novembre 2015), avant ceux de Nice (juillet) et de Berlin (décembre), l'irruption de la violence terroriste au cœur de la capitale de l'Europe a naturellement eu un retentissement considérable. Néanmoins, ces attentats se sont inscrits dans une continuité d'événements semblables et sont intervenus alors que le pays avait déjà pris l'habitude de mesures de sécurité exceptionnelles. En novembre 2015, Bruxelles avait en effet vécu quelques journées en état d'alerte maximum, avec notamment la fermeture des écoles. À cet égard, les événements de mars 2016 n'ont pas provoqué une hausse visible et durable des mesures de la sécurité, lesquelles se trouvaient déjà être à un niveau élevé. À l'instar de toutes les attaques terroristes, les attentats de Bruxelles ont entraîné l'expression d'une large solidarité internationale, de la part des chefs d'État et de gouvernement étrangers, de leaders religieux également. Comme d'autres événements de ce type, les attentats ont engendré une vague de solidarité sur les réseaux sociaux, où s'est répandue l'expression « Pray for Belgium », comme s'était répandue l'expression « Pray for Paris » quelques mois plus tôt...

### La mobilisation des organisations convictionnelles

Les représentants des organisations convictionnelles belges ont réagi rapidement après les attaques terroristes de mars. La déclaration du président de l'Exécutif des Musulmans, Salah Echallaoui, quelques heures après les attentats qu'il condamnait fermement appelait « à l'unité et au rassemblement afin de faire front à toute forme de violence et de terrorisme »<sup>5</sup>. Le pasteur Fuite, président du Conseil synodal de l'Église protestante unie de Belgique a estimé dans un communiqué que bien que « tous blessés (...) nous devons continuer de prêcher l'écoute mutuelle et de montrer des exemples magnifiques de vivre-ensemble »<sup>6</sup>. Les évêques de Belgique ont demandé à tous les fidèles d'observer une minute de silence en mémoire des victimes le lendemain des attentats et souhaité que les cloches de toutes les églises et chapelles belges sonnent le glas durant quelques minutes<sup>7</sup>. Le samedi 26 mars 2016, le grand rabbin de Bruxelles Albert Guigui a rendu hommage à la Grande Synagogue de l'Europe aux victimes des attentats de Bruxelles, et souligné la nécessité de « favoriser dans les écoles le vivre ensemble et jeter des ponts entre les différentes couches sociales »<sup>8</sup>. Le lundi soir, une veillée de prière œcuménique a été organisée dans la cathédrale des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, par les Églises catholique, orthodoxe, protestante, évangélique et anglicane de Belgique<sup>9</sup>. D'autres initiatives ont été organisées au niveau local, telle une marche blanche à l'initiative des

<sup>5</sup> « Déclaration de l'Exécutif des Musulmans de Belgique » *Cathobel*, 22 mars 2016.

<http://www.cathobel.be/2016/03/22/declaration-de-lexecutif-musulmans-de-belgique/> (consulté le 12 février 2017).

<sup>6</sup> « Je n'ai pas peur » Déclaration de Steven H. Fuite, <http://www.cathobel.be/wp-content/uploads/2016/03/2016-0322-Je-n-ai-pas-peur.pdf> (consulté le 12 février 2017).

<sup>7</sup> « Attentats : Les cloches des églises ont sonné ce midi » *Cathobel*, 23 mars 2016.

<http://www.cathobel.be/2016/03/23/attentats-cloches-sonneront-midi/> (consulté le 12 février 2017).

<sup>8</sup> « 'Ce sont des monstres qui instrumentalisent la religion' : la déclaration du Grand Rabbin de Belgique » *La Libre.be*, 27 mars 2016 . <http://www.lalibre.be/debats/opinions/ce-sont-des-monstres-qui-instrumentalisent-la-religion-la-declaration-du-grand-rabbin-de-belgique-56f7a20335708ea2d3f5afe0> (consulté le 12 février 2017).

<sup>9</sup> « Attentats de Bruxelles : veillée en mémoire des victimes à la cathédrale Saints-Michel-et-Gudule » *La Libre Belgique*, 28 mars 2016.

mosquées du Brabant wallon<sup>10</sup>, ou un hommage d'associations musulmanes aux victimes de l'attentat dans la station de métro Maelbeek<sup>11</sup>.

Une déclaration conjointe des différents responsables des cultes reconnus et du Conseil central laïque, ainsi que du ministre de la Justice Koen Geens a été publiée, dans laquelle tous exprimaient leur « *profonde compassion à toutes les personnes et leurs familles victimes des lâches attentats qui ont si profondément touché notre pays* ». Ils poursuivaient : « *Nous exprimons l'ardent souhait que notre pays reste fort dans la solidarité et la cohabitation pacifique entre personnes de toutes religions ou convictions philosophiques. L'unique juste interprétation et l'essence de toute religion ou conviction est l'amour* »<sup>12</sup>. Déjà, au lendemain des attentats contre *Charlie Hebdo* et l'hypermarché Casher à Paris, le 14 janvier 2015, le Premier ministre Charles Michel (MR) avait convié les représentants des cultes reconnus et de la laïcité à une rencontre, à l'issue de laquelle une déclaration conjointe avait été rendue publique. Un mois après les attentats de Bruxelles, une seconde déclaration conjointe a été publiée, dans laquelle les représentants des cultes, de la laïcité et le gouvernement fédéral réaffirment leur « *engagement permanent et incessant de lutter contre la haine, l'extrémisme et le radicalisme violent* » et rappellent « *les principes fondateurs de notre société. Ces principes comme la séparation de l'Église et de l'État, la liberté d'expression, la lutte contre les discriminations, la liberté de croire et la liberté de ne pas croire, mais aussi l'indispensable égalité entre les hommes et les femmes ne sont pas négociables. Ni aujourd'hui. Ni demain* » et s'engagent à lutter contre l'obscurantisme<sup>13</sup>.

À l'issue de la réunion ayant conduit à la signature de cette déclaration, le Premier ministre Charles Michel a annoncé la mise en place d'un organe de concertation permanent avec les représentants des cultes reconnus et de la laïcité<sup>14</sup>. Cet organe n'a toutefois pas été mis en place en 2016. Des rencontres informelles entre les représentants des différents cultes et le ministre de la Justice se sont cependant poursuivies, comme à l'occasion d'un repas de rupture du jeûne (*iftar*) durant le mois de Ramadan, auquel le président de l'EMB Salah Echallaoui les avait conviés<sup>15</sup>. À cette occasion, une photo du ministre Geens s'inclinant devant l'imam de la mosquée Al Khalil de Molenbeek a suscité la critique : le chef du groupe MR à la Chambre, Denis Ducarme, a dénoncé un « *geste totalement inapproprié* »<sup>16</sup>.

En Communauté flamande, une structure de dialogue entre organisations convictionnelles avait déjà été installée : le *Vlaamse Interlevensbeschouwelijke Dialoog* (VILD), dont la création en 2014 avait été soutenue par Geert Bourgeois (N-VA), se réunit régulièrement pour discuter de questions

<sup>10</sup> « Attentats de Bruxelles : une marche blanche organisée par les mosquées dimanche à Court-Saint-Etienne » *LaLibre.be*, 30 mars 2016. <http://www.lalibre.be/regions/brabant/attentats-de-bruxelles-une-marche-blanche-organisee-par-les-mosquees-dimanche-a-court-saint-etienne-56fc373c35708ea2d40f9b70> (consulté le 12 février 2017).

<sup>11</sup> « Attentats à Bruxelles : des associations musulmanes rendent hommage aux victimes à la station Maelbeek » *LaLibre.be*, 9 avril 2016. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/attentats-a-bruxelles-des-associations-musulmanes-rendent-hommage-aux-victimes-a-la-station-maelbeek-photos-57090f9b35708ea2d45f9bfe> (consulté le 12 février 2017).

<sup>12</sup> « Attentats de Bruxelles : les cultes, la laïcité et le ministre de la Justice, unis pour exprimer leur compassion » *Cathobel*, 23 mars 2016. <http://www.cathobel.be/2016/03/23/attentats-de-bruxelles-cultes-laicite-ministre-de-justice-unis-exprimer-compassion/> (consulté le 12 février 2017).

<sup>13</sup> « La Belgique est un pays ouvert, tolérant et accueillant » *Cathobel*, 20 avril 2016. <http://www.cathobel.be/2016/04/20/belgique-pays-ouvert-tolerant-accueillant/> (consulté le 12 février 2017).

<sup>14</sup> « Attentats : Charles Michel veut une concertation permanente avec les représentants des cultes » *LaLibre.be*, 20 avril 2016. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/attentats-charles-michel-veut-une-concertation-permanente-avec-les-representants-des-cultes-57177caa35702a22d69076c0> (consulté le 12 février 2017).

<sup>15</sup> « Koen Geens et des représentants religieux dînent ensemble à l'occasion du ramadan » *LeVif.be*, 28 juin 2016. <http://www.levif.be/actualite/belgique/koen-geens-et-des-representants-religieux-dinent-ensemble-a-l-occasion-du-ramadan/article-normal-517419.html> (consulté le 12 février 2017).

<sup>16</sup> « Koen Geens assure respecter tous les cultes et la laïcité » *7sur7.be*, 10 août 2016. <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1502/Belgique/article/detail/2826998/2016/08/10/Koen-Geens-assure-respecter-tous-les-cultes-et-la-laicite.dhtml> (consulté le 12 février 2017).

sociétales. En octobre 2016, il a présenté une position commune en matière de lutte contre la pauvreté au Parlement flamand<sup>17</sup>.

Reposant sur le double constat de la menace posée par la radicalisation islamiste violente et du développement de l'hostilité à l'égard des musulmans en raison du terrorisme islamiste, la volonté politique de mettre à contribution les représentants des cultes et de la laïcité pour promouvoir la construction et le maintien d'un vivre-ensemble harmonieux se renforce à tous les niveaux. Ainsi, fin octobre, la ville de Charleroi a-t-elle annoncé son intention de mettre en place un conseil consultatif des cultes et de la laïcité, qui aura pour mission de « *proposer des initiatives qui favorisent le vivre-ensemble dans la métropole* »<sup>18</sup>.

Ces initiatives destinées à « promouvoir le vivre-ensemble » se sont multipliées : le 1<sup>er</sup> avril, le président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique Salah Echallaoui et le grand rabbin Albert Guigui ont rendu hommage ensemble aux victimes des attentats et déposé une couronne de fleurs au monument qui s'est improvisé dans les jours suivants sur les marches de la Bourse à Bruxelles. Pour le représentant du culte islamique, il s'agissait de « *faire passer un message fort pour montrer que nous travaillons ensemble, main dans la main* »<sup>19</sup>. Salah Echallaoui a pris l'habitude d'adresser des vœux de bonne fête aux responsables des autres communautés religieuses du pays, en commençant avec l'Assomption<sup>20</sup>. Réciproquement, l'archevêque De Kesel a adressé ses bons vœux à l'Exécutif à l'occasion de la fête du sacrifice<sup>21</sup>. L'ouverture de l'Exécutif des Musulmans de Belgique à l'égard des autres religions pourrait susciter des critiques au sein des communautés musulmanes : c'est ainsi qu'on a observé le début d'une polémique autour de la demande adressée par l'Exécutif aux imams de prier pour les victimes des attentats du 22 mars, la presse relatant que le conseil des théologiens de l'Exécutif avait refusé de demander aux imams de réciter la sourate « *Al-Fatiha* » en hommage aux victimes des attentats, parce que toutes n'étaient pas musulmanes<sup>22</sup>.

La communauté Sant'Egidio est, elle aussi, active dans le dialogue interreligieux depuis plusieurs années. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec d'autres organisations interconvictionnelles, elle a organisé une marche pour la paix à Bruxelles, au départ de la commune de Molenbeek<sup>23</sup>. Durant l'*Interfaith Harmony Week*, une initiative internationale qui se déroule durant la première semaine de février, Sant'Egidio a réuni à Bruxelles une trentaine de leaders religieux. Le vice-président de la Commission européenne, Frans Timmermans, et le ministre de la Justice, Koen Geens, étaient également présents. « *Le défi de la radicalisation des jeunes et la responsabilité des religions vis-à-vis de celle-ci ont été*

<sup>17</sup> Vlaams Parlement, Verslag van de hoorzitting namens de Commissie voor Wone, Armoedebeleid en Gelijke Kansenuitgebracht door Cindy Franssen en Piet De Bruyn over armoedebestrijding in Vlaanderen, 28 novembre 2016, 994 (2016-2017) – 1.

<sup>18</sup> « Charleroi : la Ville va créer un conseil consultatif des cultes et de la laïcité » *Rtbf.be*, 25 octobre 2016. [https://www.rtbf.be/info/regions/hainaut/detail\\_charleroi-la-ville-va-creer-un-conseil-consultatif-des-cultes-et-de-la-laicite?id=9439535](https://www.rtbf.be/info/regions/hainaut/detail_charleroi-la-ville-va-creer-un-conseil-consultatif-des-cultes-et-de-la-laicite?id=9439535) (consulté le 3 avril 2017).

<sup>19</sup> « Hommage des musulmans à la Bourse : 'Ensemble contre la radicalisation' » *LaLibre.be*, 1er avril 2016. <http://www.lesoir.be/1168717/article/actualite/belgique/2016-04-01/hommage-des-musulmans-bourse-ensemble-contre-radicalisation> (consulté le 12 février 2017).

<sup>20</sup> « Tommy Scholtes : 'C'est la première fois que l'Exécutif Musulman envoie un message de souhait de belles fêtes à l'Eglise de Belgique' » *RTBF.be*, 15 août 2016. [https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_l-executif-des-musulmans-de-belgique-souhaite-bonne-fete-aux-chretiens-en-ce-lundi-d-assomption?id=9379098](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_l-executif-des-musulmans-de-belgique-souhaite-bonne-fete-aux-chretiens-en-ce-lundi-d-assomption?id=9379098) (consulté le 3 avril 2017).

<sup>21</sup> « Fête du sacrifice : Mgr De Kesel adresse un message de paix et d'amitié » *Cathobel*, 12 septembre 2016. <http://www.cathobel.be/2016/09/12/fete-sacrifice-mgr-de-kesel-adresse-message-de-paix-damitie/> (consulté le 3 avril 2017).

<sup>22</sup> « Attentats de Bruxelles : le Conseil des Théologiens refuse de réciter une prière dédiée aux victimes 'pas toutes musulmanes' », *LaCapitale.be*, 29 mars 2016. <http://www.lacapitale.be/1522136/article/2016-03-24/attentats-de-bruxelles-le-conseil-des-theologiens-refuse-de-reciter-une-priere-d> (consulté le 3 avril 2017).

<sup>23</sup> « Sant'Egidio : 'Que 2016 soit l'année de la paix !' » *Cathobel*, 2 janvier 2016. <http://www.cathobel.be/2016/01/02/santegidio-que-2016-soit-lannee-de-la-paix/> (consulté le 3 avril 2017).

au centre de la discussion »<sup>24</sup>. En septembre, une trentaine de membres de Sant'Egidio se sont rendus à Assise pour participer aux trentièmes rencontres pour la paix. Ils étaient accompagnés par trois évêques catholiques (Johan Bonny, Jean-Pierre Delville et Leon Lemmens) ainsi que par le grand rabbin Albert Guigui, le métropolite orthodoxe Athénagoras Peckstadt, et deux responsables de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, Taher Tugjani et Mohamed Achaïbi<sup>25</sup>.

La conviction que la prévention de la radicalisation passe par le dialogue interreligieux s'est ainsi répandue à divers niveaux. En témoignent par exemple l'initiative de cette école d'Anderlecht de remplacer la visite habituelle du camp de concentration de Breendonck par la visite d'une église, d'une mosquée et d'une synagogue<sup>26</sup>, une rencontre de prière islamo-chrétienne autour de la personnalité de Marie à la chapelle du collège Saint-Michel<sup>27</sup>, ou encore l'organisation d'un repas de rupture du jeûne dans une église de Molenbeek durant le Ramadan<sup>28</sup>.

### L'action des pouvoirs publics

L'action des pouvoirs publics s'oriente tant vers le renforcement de la sécurité que vers la prévention ; désormais, les notions de « radicalisation » et de « lutte contre la radicalisation » s'invitent dans tous les débats politiques et médiatiques. Les experts sont convoqués pour expliquer les racines de cette radicalisation, privilégiant tantôt une explication sociologique centrée sur les difficultés socio-économiques et d'intégration rencontrées par des fils d'immigrés confrontés à la discrimination, tantôt une dénonciation d'une religion islamique particulièrement prône à la dérive sectaire et violente. « *Le monde politique aux abois a en effet dégagé des moyens financiers tout azimuts pour essayer à la fois d'expliquer ladite 'radicalisation' et la prévenir. Les programmes mis sur pied sont allés de rapports objectifs, voire scientifiques, sur les faits, à la mise en place d'une information alternative produite par les pouvoirs publics afin de contrer le succès des discours radicaux sur les réseaux sociaux, ou de processus thérapeutiques visant à rendre la santé mentale aux individus supposés contaminés par le radicalisme* »<sup>29</sup>.

Compétences fédérales, la sécurité, la défense et les services de renseignement sont renforcés par le gouvernement dirigé par Charles Michel et composés de formations politiques de droite et de centre-droit. La « prévention de la radicalisation violente » au sein de l'islam est plutôt de la responsabilité des Communautés (française, flamande et germanophone), à travers leurs compétences en matière d'enseignement, de culture et d'aide à la jeunesse. À cet égard, on observe une implication

<sup>24</sup> « Interconvictionnel : Sant'Egidio réunit une trentaine de responsables religieux à Bruxelles » *Cathobel*, 3 février 2016. <http://www.cathobel.be/2016/02/03/interreligieux-santegidio-reunit-une-trentaine-de-responsables-religieux-a-bruxelles/> (consulté le 12 février 2017).

<sup>25</sup> « Les personnalités religieuses belges revigorées dans l'esprit d'Assise » *Cathobel*, 28 septembre 2016 <http://www.cathobel.be/2016/09/28/personnalites-religieuses-belges-revigorees-lesprit-dassise/> (consulté le 3 avril 2017).

<sup>26</sup> Julien THOMAS, « 'Je n'avais jamais été dans une mosquée' » *LaLibre.be*, 2 mars 2016. <http://www.lalibre.be/regions/bruxelles/je-n-avais-jamais-ete-dans-une-mosquee-56d5f6493570ebb7a8e1639b> (consulté le 12 février 2017).

<sup>27</sup> Christian LAPORTE, « 'Première belge' au Collège St-Michel : catholiques et musulmans vont prier ensemble », *LaLibre.be*, 22 avril 2016. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/premiere-belge-au-college-st-michel-catholiques-et-musulmans-vont-prier-ensemble-5718dfdb35702a22d69866cc> (consulté le 12 février 2017).

<sup>28</sup> « Ramadan : un repas de rupture de jeûne dans une église de Molenbeek » *Cathobel*, 20 juin 2016. <http://www.cathobel.be/2016/06/20/ramadan-repas-de-rupture-de-jeune-leglise-de-molenbeek/> (consulté le 12 février 2017).

<sup>29</sup> Jean-Philippe SCHREIBER et Cécile VANDERPELEN-DIAGRE, « Radicalisme, radicalisation, déradicalisation : qu'en disent les sciences humaines et sociales? » *Analyse ORELA* du 17 mai 2017. [http://www.o-re-la.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=1903%3Aradicalisme-radicalisation-déradicalisation-qu'en-disent-les-sciences-humaines-et-sociales-%3F&Itemid=85&lang=fr](http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1903%3Aradicalisme-radicalisation-déradicalisation-qu'en-disent-les-sciences-humaines-et-sociales-%3F&Itemid=85&lang=fr) (consulté le 17 mai 2017).

particulièrement forte du gouvernement de la Communauté française dirigé par Rudy Demotte (PS) à la tête d'une équipe de gauche et de centre-gauche.

### Le niveau fédéral

---

Rapidement après les attentats de Bruxelles, la Chambre des Représentants a mis sur pied une commission d'enquête à propos des attentats du 22 mars, présidée par Patrick Dewael (Open VLD)<sup>30</sup>. Le mandat initial de la Commission a été fixé au 31 décembre 2016. Un rapport intermédiaire sur le volet « *assistance et secours* » a été déposé le 31 août et la Commission a poursuivi ses travaux à propos du radicalisme religieux<sup>31</sup>. Le Sénat a également mis en place une Commission spéciale radicalisation présidée par Cécile Thibaut (Ecolo-Groen), qui entend effectuer le relevé des mesures et initiatives prises tant par l'Autorité fédérale que par les entités fédérées. La Commission a déposé un rapport le 13 juin 2016<sup>32</sup>.

La crainte de voir des personnes radicalisées cherchant à commettre des attentats s'introduire en Belgique comme réfugiés a conduit à mettre en place une cellule radicalisme au sein de l'Office des Étrangers<sup>33</sup>. Dans un contexte où la méfiance du public grandit à l'égard des réfugiés, soupçonnés d'abriter en leur sein des terroristes, et où le secrétaire d'État à l'Asile Theo Francken (N-VA) souhaite en restreindre l'arrivée, les responsables religieux se sont mobilisés en leur faveur. Dans son homélie de Noël 2015, l'archevêque De Kesel, établissant un parallèle entre l'enfant Jésus et l'étranger, avait appelé à ne pas fermer les portes ni protéger « notre avoir et nos frontières »<sup>34</sup>. Dès janvier, il a été annoncé que le personnel de Fedasil, l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, suivrait désormais une formation en « détection de la radicalisation »<sup>35</sup>. De nombreux articles de presse ont été consacrés à la question de la possible présence de djihadistes parmi les candidats réfugiés.

Le ministre de la Justice Koen Geens a annoncé le doublement du budget consacré au financement des ministres du culte islamique (imams), tandis que des initiatives visant à former les cadres du culte islamique se développent de part et d'autre de la frontière linguistique (cf. *infra*). Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur Jan Jambon (N-VA) a mis sur pied un « Plan Canal », en référence aux quartiers qui bordent le canal qui relie Bruxelles à l'Escaut : initialement prévu pour la seule commune de Molenbeek-Saint-Jean, il a été étendu à sept autres communes (Bruxelles-Ville, Koekelberg, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode, Anderlecht, Saint-Gilles, Vilvorde), qui recevront des renforts policiers destinés à assurer le suivi des mosquées et des salles de prière et de contrôler les immeubles subdivisés en unités locatives non réglementaires. Déjà en 2014, le plan Belfi avait été lancé par le procureur général de Bruxelles pour contrôler les associations potentiellement liées à un milieu radical. Des contrôles de toutes les associations sans but lucratif (asbl) dont l'objet social mentionne un objectif religieux ont été mis sur pied ; de très nombreuses irrégularités administratives ou comptables auraient été dénombrées. La presse rapporte que sur 1 571 asbl contrôlées, 450 d'entre

---

<sup>30</sup> La proposition instituant la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans l'aéroport de Bruxelles-National et dans la station de métro Maelbeek à Bruxelles, y compris l'évolution et la gestion de la lutte contre le radicalisme et la menace terroriste a été adoptée le 14 avril 2016.

<sup>31</sup> Chambre des Représentants, *Doc. Parl.*, 54-1752/006, 3 août 2016.

<sup>32</sup> Sénat, Rapport sur la radicalisation en Belgique, *Doc. Parl.*, 13 juin 2016, 6-205/1.

<sup>33</sup> « L'Office des étrangers va être doté d'une cellule radicalisme » *Libre.be*, 10 février 2016.

<sup>34</sup> « Mgr De Kesel : 'Ne fermons pas nos portes' », *Cathobel*, 25 décembre 2015, <http://www.cathobel.be/2015/12/25/mgr-de-kesel-ne-fermons-pas-nos-portes/> (consulté le 3 avril 2017).

<sup>35</sup> « Fedasil va traquer la radicalisation », *LeSoir.be*, 19 janvier 2016, <http://www.lesoir.be/1098034/article/actualite/belgique/2016-01-19/fedasil-va-traquer-radicalisation>

elles ont fait l'objet d'une enquête approfondie et 87 ont été fermées volontairement ou à la suite d'une action judiciaire<sup>36</sup>. Fin décembre, l'Union des Mosquées de la Région de Bruxelles (UMRB) ainsi que la Plateforme des Musulmans de Belgique (PMB) ont dénoncé « *les contrôles abusifs des lieux de culte musulmans* » dans une lettre au ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'aux Collèges de police<sup>37</sup>.

Une attention soutenue est désormais portée au financement des mosquées, avec l'objectif d'en écarter les financements venus de l'étranger. L'asbl responsable de la construction de ce qui sera la plus grande mosquée de Wallonie, à Glain (Liège), a annoncé qu'elle était financée uniquement par les dons des fidèles et refusait les soutiens venus de l'étranger<sup>38</sup>. Autre édification remarquable, la mosquée de Louvain-la-Neuve a ouvert ses portes en 2016, un bâtiment moderne comprenant deux salles de prière, deux salles d'ablutions et une grande salle polyvalente pour un total de 700 mètres carrés<sup>39</sup>.

La question de la radicalisation en milieu pénitentiaire a également été objet de diverses préoccupations. Fin décembre, un rapport de la Sûreté de l'État estimait qu'environ 450 détenus présentaient un profil à risques en matière de radicalisation islamique, tandis que 115 personnes étaient incarcérées pour des faits relatifs au terrorisme<sup>40</sup>. Dès le 11 mars 2015, le gouvernement avait adopté un plan d'action contre la radicalisation dans les prisons. Parmi d'autres mesures, le gouvernement avait décidé de consacrer deux ailes des établissements pénitentiaires de Ittre et de Hasselt à l'accueil des détenus radicalisés islamistes et de leur affecter des moyens complémentaires. À l'ouverture de ces sections spéciales au printemps 2016, un recours a été déposé auprès du Conseil d'État pour contester la possibilité de placer une personne qui n'a pas encore été jugée sous un régime d'exception<sup>41</sup>. Par ailleurs, neuf conseillers islamiques supplémentaires ont été recrutés pour renforcer l'assistance spirituelle islamique en prison (cf *infra*).

### Les entités fédérées

Le Parlement flamand avait quant à lui déjà mis en place, le 14 janvier 2015, une Commission pour la lutte contre la radicalisation violente, qui a poursuivi ses travaux en 2016.

La Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) a lancé un plan « Initiatives de prévention du radicalisme et du bien-vivre ensemble », qui comprend notamment la création d'un Réseau Anti Radicalisme (RAR). Le 23 mars 2016, la ministre en charge de la Jeunesse, Isabelle Simonis (PS), a

<sup>36</sup> « Grand ménage à Molenbeek », *7sur7.be*, 3 septembre 2016.  
<http://www.7sur7.be/7s7/fr/3007/Bruxelles/article/detail/2848964/2016/09/03/Grand-menage-a-Molenbeek.dhtml>  
(consulté le 12 avril 2017)

<sup>37</sup> « L'Union des mosquées de Bruxelles dénonce les contrôles abusifs » *Rtbf.be*, 2 décembre 2016.  
[https://www.rtbf.be/info/regions/detail\\_l-union-des-mosquees-de-bruxelles-denonce-les-controles-abusifs?id=9470269&utm\\_source=rtbfinfo&utm\\_campaign=social\\_share&utm\\_medium=fb\\_share](https://www.rtbf.be/info/regions/detail_l-union-des-mosquees-de-bruxelles-denonce-les-controles-abusifs?id=9470269&utm_source=rtbfinfo&utm_campaign=social_share&utm_medium=fb_share) (consulté le 12 avril 2017)

<sup>38</sup> Gaspard GROSJEAN, « Liège : l'ASBL de la future grande mosquée de Glain refuse des financements en provenance de l'étranger », 25 février 2016, <http://www.sudinfo.be/1499496/article/2016-02-24/liege-l-asbl-de-la-future-grande-mosquee-de-glain-refuse-des-financements-en-pro> (consulté le 12 avril 2017)

<sup>39</sup> Jean-Claude HENNUY, « Une mosquée moderne sur le site de Louvain-la-Neuve » *Rtbf.be*, 31 mai 2016.  
[https://www.rtbf.be/info/regions/detail\\_une-mosquee-moderne-a-l-universite-catholique-de-louvain-la-neuve?id=9312853](https://www.rtbf.be/info/regions/detail_une-mosquee-moderne-a-l-universite-catholique-de-louvain-la-neuve?id=9312853) (consulté le 12 avril 2017)

<sup>40</sup> « La Belgique compte quelque 450 détenus radicalisés », *LeSoir.be*, 16 décembre 2016,  
<http://www.lesoir.be/1393326/article/actualite/belgique/2016-12-16/belgique-compte-quelque-450-detenus-radicalises>  
(consulté le 12 avril 2017)

<sup>41</sup> « Les sections spéciales pour radicalisés en prison contestées auprès du Conseil d'Etat » 12 avril 2016,  
<http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-sections-speciales-pour-radicalises-en-prison-contestees-aupres-du-conseil-d-etat-570c7c1f35708ea2d4750f3e> (consulté le 12 avril 2017)

présenté onze mesures préventives à destination des jeunes. Il s'agit d'une part de mesures d'information et de sensibilisation sur le terrain (formation, coaching, outils pédagogiques...), d'autre part de mesures structurelles visant à établir un relevé des problèmes rencontrés, à mettre en œuvre un dispositif d'actions positives dans les centres urbains, et à renforcer l'ensemble des animations jeunesse<sup>42</sup>. Des mesures spécifiques concernant les Instituts de Protection de la Jeunesse (IPPJ) ont également été mises en place, chaque centre disposant désormais d'un « référent radicalisme », et une formation spécifique étant dispensée aux éducateurs<sup>43</sup>.

La Région wallonne a développé également, dès janvier 2015, un plan wallon de prévention du radicalisme ; en 2016 il a été renforcé notamment par la mise en place de mesures de formation en prison et à la sortie de prison<sup>44</sup>.

Depuis janvier 2015, la Région de Bruxelles-Capitale déploie également un Plan global de prévention et de lutte contre le radicalisme. Début janvier 2016, le ministre-président du gouvernement bruxellois Rudi Vervoort (PS) a pris l'initiative de financer un projet de réalisation de capsules vidéo par le comédien Ismaël Saidi (auteur de la pièce *Djihad*) et les islamologues Michaël Privot et Rachid Benzine, destinées à contextualiser le Coran. Cependant cette annonce a suscité de fortes critiques, reprochant notamment l'absence d'appels à projets et critiquant le choix des personnes sélectionnées. Devant la polémique grandissante, les trois personnalités ont finalement renoncé au projet<sup>45</sup>. La Région a en réponse décidé de subventionner une série d'autres projets de moindre envergure<sup>46</sup>.

Le développement des subsides alloués aux associations actives dans la prévention de la radicalisation a suscité des critiques, accusant le politique de mal ou peu sélectionner les projets ou de pratiquer une forme de clientélisme. En août, la couverture et le reportage de Marie-Cécile Royen dans *Le Vif l'Express* consacrés au business de l'anti-radicalisme attaquaient ainsi le développement de ces initiatives, relevant que le terrorisme faisait désormais vivre davantage de personnes qu'il n'en tuait, mais que l'éparpillement des moyens risquait de nuire à l'efficacité de leur mise en œuvre...<sup>47</sup>.

## L'ISLAM DE BELGIQUE OU EN BELGIQUE ?

Les pouvoirs publics ont fait de la promotion d'un « islam de Belgique », c'est-à-dire un islam vu comme démocratique-compatible, dont les cadres sont issus de la société belge et promeuvent un islam qualifié d'apaisé – ou « islam des Lumières » –, un axe de la lutte contre le radicalisme et le terrorisme. L'importance de cet axe est justifiée par les constats posés à propos d'un nombre supposé élevé de musulmans séduits par un discours radical entendu dans certaines mosquées.

<sup>42</sup> « Lutte contre le radicalisme : de nouvelles mesures préventives à destination des jeunes », 23 mars 2016 <http://simonis.cfwb.be/lutte-contre-le-radicalisme-de-nouvelles-mesures-pr-ventives-destination-des-jeunes-0> (consulté le 25 mars 2016).

<sup>43</sup> Anne-Carole SEVERNE et Patrick MICHALLE, « Des formations spécifiques pour les IPPJ afin de combattre le radicalisme » *Rtbf.be*, 8 janvier 2016. [https://www.rtf.be/info/regions/liege/detail\\_des-formationen-specifiques-pour-les-ippj-afin-de-combattre-le-radicalisme?id=9180319](https://www.rtf.be/info/regions/liege/detail_des-formationen-specifiques-pour-les-ippj-afin-de-combattre-le-radicalisme?id=9180319) (consulté le 3 avril 2017).

<sup>44</sup> « Radicalisme en Wallonie : Eliane Tillieux renforce la formation en prison et à la sortie de prison » *La Libre Belgique*, 14 avril 2016.

<sup>45</sup> « Privot et Benzine renoncent aussi au projet de prévention du radicalisme : voici leur lettre ouverte adressée à Rudi Vervoort » *La Libre.be*, 17 janvier 2016. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/privot-et-benzine-renoncent-aussi-au-projet-de-prevention-du-radicalisme-voici-leur-lettre-ouverte-adressee-a-rudi-vervoort-569bd67e3570ed389526da5c> (consulté le 3 avril 2017).

<sup>46</sup> Julien THOMAS, « Un nouveau plan de lutte contre le radicalisme » *La Libre.be*, 22 juin 2016 <http://www.lalibre.be/regions/bruxelles/un-nouveau-plan-de-lutte-contre-le-radicalisme-576998f735701fd8bd9e8> (consulté le 3 avril 2017).

<sup>47</sup> Marie-Cécile ROYEN, « Quand l'antiradicalisme devient business », *Le Vif l'Express*, 25 août 2016.

Certaines déclarations politiques accréditent cette thèse, dont notamment l'affirmation du ministre de l'Intérieur Jan Jambon (N-VA) dans un entretien avec le quotidien *De Standaard*, selon laquelle « beaucoup de musulmans auraient dansé dans les rues au lendemain des attentats » et à propos de laquelle il a dû se justifier au Parlement<sup>48</sup>. Dans la foulée des attentats de Paris en novembre 2015, la presse nationale et internationale a mis en lumière la commune de Molenbeek-St-Jean, qui fait partie de l'agglomération bruxelloise, la dépeignant comme un repaire de candidats-terroristes<sup>49</sup>. La chaîne d'informations américaine CBSN a notamment réalisé un reportage dans la commune<sup>50</sup>, tandis que le quotidien français *Le Monde* se demandait si la sécurité des sites nucléaires belges était assurée en cas d'attaque djihadiste<sup>51</sup>...

Les condamnations pour activités terroristes prononcées par les tribunaux, abondamment médiatisées elles aussi, alimentent également l'idée selon laquelle de nombreux musulmans seraient radicalisés. Sont visés par les tribunaux tant les recruteurs actifs en Belgique (le 14 avril 2016, la Cour d'Appel de Bruxelles a condamné Khalid Zerkani à quinze ans de prison pour avoir recruté en Belgique des candidats au djihad armé en Syrie) que les personnes parties combattre en Syrie, et ce indépendamment de la nature exacte des activités déployées sur place. Le 3 mai 2016, le tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné vingt-six personnes à des peines allant de huit mois à sept ans de prison, dont certaines avec sursis, pour avoir participé aux activités d'un groupe terroriste, entre 2012 et 2014<sup>52</sup>. Deux figures déjà bien connues du public ont également été condamnées dès janvier : la Cour d'Appel d'Anvers a confirmé la sentence de douze ans de prison ferme à l'encontre de Fouad Belkacem (*Sharia4Belgium*)<sup>53</sup>, et le prédicateur Jean-Louis Denis dit 'le soumis' a été condamné par le tribunal correctionnel de Bruxelles à une peine de dix ans d'emprisonnement pour participation aux activités d'un groupe terroriste<sup>54</sup>.

Des arrestations ont également visé de nombreux mineurs d'âge, qui ont alors été placés en IPPJ. Quelquefois, les médias ont mentionné que l'auteur de l'une ou l'autre attaque en Syrie ou en Irak était belge ; ainsi en août, à propos du Verviétois Lotfi Aoumeur, connu sous le nom de Abu Anwar al-Belgiki, qui avait commis un attentat-suicide près de Mossoul, en Irak<sup>55</sup>.

<sup>48</sup> « Selon Jan Jambon, beaucoup de musulmans 'ont dansé' après les attentats », *LaLibre.be*, 17 avril 2016, (consulté le 2 mai 2017).

<sup>49</sup> Voir par exemple : [http://www.lemonde.fr/attaques-a-paris/visuel/2016/03/19/la-belgique-plaque-tournante-du-djihadisme-europeen\\_4886372\\_4809495.html](http://www.lemonde.fr/attaques-a-paris/visuel/2016/03/19/la-belgique-plaque-tournante-du-djihadisme-europeen_4886372_4809495.html)

<sup>50</sup> « Terror in Brussels: Hiding in plain sight » – reportage visionnable ici : <http://www.cbsnews.com/news/terror-in-molenbeek-schaerbeek-brussels-belgium/> (visionné le 8 mai 2017).

<sup>51</sup> « Polémiques sur les risques d'infiltration par des djihadistes des sites nucléaires en Belgique » *Lemonde.fr*, 27 janvier 2016, [http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/01/27/polemiques-sur-les-risques-d-infiltration-par-des-djihadistes-des-sites-nucleaires-en-belgique\\_4854572\\_3214.html](http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/01/27/polemiques-sur-les-risques-d-infiltration-par-des-djihadistes-des-sites-nucleaires-en-belgique_4854572_3214.html) (consulté le 5 mai 2017).

<sup>52</sup> « Terrorisme : 26 personnes condamnées à des peines de 8 mois à 7 ans de prison », *Lalibre.be*, 3 mai 2016, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/terrorisme-26-personnes-condamnees-a-des-peines-de-8-mois-a-7-ans-de-prison-5728d1ae35702a22d70150c3> ;

« Terrorisme : Khalid Zerkani, le mentor du djihad en Syrie, condamné à 15 ans de prison », *Lalibre.be*, 14 avril 2016 <http://www.lalibre.be/actu/belgique/terrorisme-khalid-zerkani-le-mentor-du-djihad-en-syrie-condamne-a-15-ans-de-prison-570fa98335702a22d66105b9> (consultés le 5 mai 2017).

<sup>53</sup> « Sharia4Belgium : peine de 12 ans confirmée en appel pour Fouad Belkacem », *Rtbf.be*, 27 janvier 2016. [https://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_sharia4belgium-peine-de-12-ans-confirnee-en-appel-pour-fouad-belkacem?id=9197222](https://www.rtbf.be/info/societe/detail_sharia4belgium-peine-de-12-ans-confirnee-en-appel-pour-fouad-belkacem?id=9197222) (consulté le 5 mai 2017).

<sup>54</sup> « Jean-Louis Denis condamné à 10 ans de prison pour avoir dirigé une filière terroriste », *LaLibre.be*, 29 janvier 2016, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/jean-louis-denis-condamne-a-10-ans-de-prison-pour-avoir-dirige-une-filiere-terroriste-56ab78b43570fdebf594113a> (consulté le 5 mai 2017).

<sup>55</sup> « Le parquet fédéral confirme l'identité du Verviétois qui s'est fait exploser en Irak », *Rtbf.be*, 12 août 2016. [https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_le-parquet-federal-confirme-l-identite-du-vervietois-qui-s-est-fait-exploser-en-irak?id=9376464](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_le-parquet-federal-confirme-l-identite-du-vervietois-qui-s-est-fait-exploser-en-irak?id=9376464) (consulté le 5 mai 2017).

Les (rares) fermetures de mosquées pour cause de radicalisme ont également été médiatisées : la mosquée Loqman à Molenbeek, qui aurait été fréquentée par les terroristes Ayoub El Khazzani, Chakib Akrouh et Mohamed Abrini a été fermée sur ordre de Françoise Schepmans (MR), bourgmestre de Molenbeek, en novembre<sup>56</sup>. La mosquée Markaz Attawhid, à Liège, objet de deux arrêtés de fermeture du bourgmestre Willy Demeyer (PS), a déposé une requête en annulation de ces décisions auprès du Conseil d'État<sup>57</sup>.

La question du radicalisme n'est pas le seul facteur d'inquiétude à propos de l'attitude des responsables des mosquées ; après la tentative supposée de coup d'État en Turquie en juillet, il apparaît que le gouvernement d'Ankara aurait demandé aux responsables des mosquées turques établies à l'étranger de dénoncer les personnes ou les institutions liées au mouvement Gülen, accusé d'être à l'origine du coup d'État<sup>58</sup>.

Des observateurs issus de la société civile ont également rejoint des responsables politiques dans le discours de promotion d'un islam de Belgique ; dans *Le Soir*, l'éditorialiste Béatrice Delvaux plaidait dès janvier en faveur de « *l'accouchement de cet islam belge/européen contemporain* »<sup>59</sup>.

L'Exécutif des Musulmans de Belgique s'est engagé dans la voie de la modernisation si pas de l'islam, tout au moins de l'institution qui représente le culte islamique auprès des pouvoirs publics. L'Exécutif a organisé fin décembre une conférence de presse pour présenter son nouveau logo, son site Internet plus moderne et son compte Twitter. Selon son président Salah Echallaoui : « *On veut moderniser nos moyens de communication pour s'ouvrir davantage vers le monde extérieur, vers les musulmans comme les non-musulmans. La couleur dorée de notre nouveau logo rappelle l'âge d'or de l'islam, quand le monde musulman produisait de nombreux penseurs et scientifiques, tandis qu'il représente une carte de Belgique pour montrer notre ancrage sur le terrain. On vient aussi de créer un compte Twitter, qui s'ajoute à notre compte Facebook, car on veut toucher davantage les jeunes, et lutter ainsi contre le radicalisme* »<sup>60</sup>.

## Les discriminations à l'égard des musulmans

Les attentats terroristes et la grande visibilité médiatique du radicalisme islamiste et des mesures prises pour lutter contre lui donnent de l'islam une image négative que divers acteurs s'emploient à contrer. Il faut cependant souligner qu'en Belgique l'hostilité à l'égard des musulmans semble avoir moins entraîné le développement de groupes hostiles à l'islam ou l'extrême-droite que dans certains pays voisins. Cependant, le mouvement *Pegida Vlaanderen* a manifesté à diverses reprises dans les villes

<sup>56</sup> « Françoise Schepmans fait fermer la mosquée Loqman: surveillé, ce lieu de culte était fréquenté par les terroristes El Khazzani, Akrouh et Abrini », *La Capitale*, 4 novembre 2016.

<sup>57</sup> « Le centre islamiste radical Markaz Attawhid, fermé pour motifs terroristes, attaque la Ville de Liège au conseil d'État ! », *La Meuse*, 22 août 2016.

<sup>58</sup> « La Turquie a demandé aux mosquées belges d'espionner », *LeSoir.be*, 13 décembre 2016 (consulté le 5 mai 2017), <http://www.lesoir.be/1391124/article/actualite/belgique/2016-12-13/turquie-demande-aux-mosquees-belges-d-espionner>.

<sup>59</sup> Béatrice DELVAUX, « Edito : il faut pousser à l'accouchement d'un islam belge », *Le Soir*, 22 janvier 2016.

<sup>60</sup> Julien THOMAS, « L'Exécutif des musulmans modernise sa communication et réfléchit à de nouvelles réformes », *LaLibre.be*, 22 décembre 2016, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/l-executif-des-musulmans-modernise-sa-communication-et-reflechit-a-de-nouvelles-reformes-585bb6accd70b7ef93e49e75> (consulté le 10 mai 2017).

flamandes, dont à Anvers le 9 janvier<sup>61</sup>. D'autres actions prévues à Anvers y ont été interdites par le bourgmestre Bart de Wever (N-VA)<sup>62</sup>.

Par ailleurs, dans un contexte où les enquêtes montrent que la population a tendance à surestimer le nombre de musulmans en Belgique, une série de prises de position publiques ou de réactions individuelles ont illustré la méfiance à l'égard de la population musulmane<sup>63</sup>. La presse a par exemple rapporté qu'en septembre une élève de 12 ans d'une école d'Anderlecht avait été sanctionnée pour avoir prononcé la phrase « *Allahu Akbar* »<sup>64</sup>.

Le rapport d'UNIA (nouveau nom du Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances, adopté en février) publié le 14 juin 2016, rapporte qu'en 2015, 330 dossiers pour discrimination ou propos haineux en raison de l'appartenance religieuse ou philosophique ont été ouverts, et que 93 % de ceux-ci concernent des musulmans. Il s'agit de discriminations à l'embauche ou au logement, mais aussi des discours ou des « délits de haine », à savoir des agressions, injures et menaces<sup>65</sup>. Le Collectif contre l'Islamophobie en Belgique (CCIB) a publié également son rapport annuel à la mi-juin. Le CCIB, créé en septembre 2014, se définit comme « association antiraciste, pluraliste, non-confessionnelle, non-communautaire et non-partisane »<sup>66</sup>. Son action s'oriente tant vers le recueil de témoignages et l'accompagnement des victimes, que vers la sensibilisation du public « à cette forme spécifique de racisme et aux différentes manières de combattre l'islamophobie », via notamment le développement d'outils d'interventions pédagogiques et éducatives. Dans son rapport, le CCIB a qualifié l'année 2015 « *d'année record pour l'islamophobie en Belgique* »<sup>67</sup>.

En mai 2016, le Réseau européen contre le Racisme (*European Network Against Racism* –ENAR), basé à Bruxelles, a publié un rapport sur le cas de la Belgique dans le cadre de son étude *Forgotten Women: the impact of Islamophobia on Muslim women*. Rédigé par Elsa Mescoli (ULg-CEDEM), le rapport pointe les nombreuses discriminations auxquelles font face les femmes musulmanes en matière d'accès à l'emploi. Il relève également que l'interdiction des signes religieux dans le secteur public a eu un effet d'appropriation du concept de neutralité publique dans les règlements des entreprises privées<sup>68</sup>.

<sup>61</sup> « Des centaines de militants islamophobes manifestent à Anvers », *LaLibre.be*, 9 janvier 2016. <http://www.lalibre.be/actu/international/des-centaines-de-militants-islamophobes-manifestent-a-anvers-56913e7b3570ed3895024117> (consulté le 10 mai 2017).

<sup>62</sup> « Antwerpse Pegida-manifestatie alweer verboden », *HLN.be*, 26 février 2016. <http://www.hln.be/hln/nl/957/Binnenland/article/detail/2232812/2015/02/26/Antwerpse-Pegida-manifestatie-alweer-verboden.dhtml> (consulté le 10 mai 2017).

<sup>63</sup> Une enquête internationale dont les résultats ont été publiés par le Guardian indiquait que les sondés estimaient à 23 % le pourcentage de la population belge musulmane. « Europeans greatly overestimate Muslim population, poll shows », *TheGuardian.com*, 13 décembre 2016 <https://www.theguardian.com/society/datablog/2016/dec/13/europeans-massively-overestimate-muslim-population-poll-shows> (consulté le 10 mai 2017).

<sup>64</sup> « Polémique à Anderlecht : sanctionnée pour avoir prononcé 'Allahu Akbar' », *LaLibre.be*, 30 septembre 2016. <http://www.lalibre.be/regions/bruxelles/polemique-a-anderlecht-sanctionnee-pour-avoir-prononce-allahu-akbar-57ee78cdcd70e9985fe7a8f1> (consulté le 27 mai 2017).

<sup>65</sup> UNIA, Centre interfédéral pour l'égalité des chances. *Rapport 2015. Le vivre ensemble mis à l'épreuve*. 14 juin 2016. Le rapport est téléchargeable ici : [http://unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Unia\\_Rapport\\_2015\\_opmaak\\_FR\\_AS\\_manu.pdf](http://unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Unia_Rapport_2015_opmaak_FR_AS_manu.pdf)

<sup>66</sup> <http://ccib-ctib.be/index.php/a-propos/qui-sommes-nous/> (consulté le 27 mai 2017).

<sup>67</sup> Le rapport du CCIB est téléchargeable sur son site : [http://ccib-ctib.be/wp-content/uploads/CCIB\\_PUBLIC\\_PDF\\_RapportActivitesCCIB/ccibrapport2015juin2016-160704133300.pdf](http://ccib-ctib.be/wp-content/uploads/CCIB_PUBLIC_PDF_RapportActivitesCCIB/ccibrapport2015juin2016-160704133300.pdf)

<sup>68</sup> ENAR, *Forgotten Women: The impact of Islamophobia on Muslim women in Belgium*, juin 2016. Le rapport est téléchargeable ici : [http://enar-eu.org/IMG/pdf/forgotten\\_women\\_report\\_belgium\\_-\\_final.pdf](http://enar-eu.org/IMG/pdf/forgotten_women_report_belgium_-_final.pdf)

## Le développement de l'associatif musulman

Un demi-siècle s'est écoulé depuis l'arrivée en masse d'immigrants musulmans en Belgique. La population belge de confession et/ou de culture musulmane est donc aujourd'hui pour l'essentiel constituée de personnes qui sont nées en Belgique, et qui appartiennent à la deuxième ou à la troisième génération. Les liens avec le pays d'origine se sont faits plus ténus, et l'on constate depuis quelques années le développement d'un tissu associatif musulman. À côté des lieux de culte – les mosquées sont des asbl qui gèrent le plus souvent des activités culturelles, sociales ou éducatives en plus de l'organisation du culte – se développent des associations culturelles, d'aide à la jeunesse, d'entraide entre les membres de la communauté... Interrogés par *Alter Echos* en février, des responsables de diverses associations musulmanes déploraient la difficulté à obtenir des subventions de la part de pouvoirs publics réticents à financer des associations se référant à l'islam ou à l'identité musulmane<sup>69</sup>.

Les 6 et 7 février s'est déroulé pour la première fois à Charleroi le salon *Muslim Expo*. Si la Foire musulmane organisée à diverses reprises à Tour et Taxis, à Bruxelles, avait une forte vocation commerciale, *Muslim Expo* cherchait davantage à mettre en lumière les communautés musulmanes de Belgique et à présenter des talents belges de confession musulmane. Un tel salon s'était déjà tenu à deux reprises à Anvers. Tout comme la foire de Tour et Taxis l'avait été, le salon de Charleroi a été le cadre d'une controverse à propos d'un invité, le député marocain Abouzaid El Mokrie El Idrissi, accusé notamment d'avoir tenu des propos antisémites. Il annulera sa venue après que les autorités communales aient pris un arrêté interdisant sa prise de parole<sup>70</sup>. La foire de Bruxelles, quant à elle, n'a pas eu lieu cette année.

## Halal et abattage rituel

Le développement du secteur halal en Belgique est une réalité depuis longtemps prise en compte par les autorités en charge de la promotion des exportations. Dans les rues de nos villes, les boucheries halal sont nombreuses, tout comme d'autres commerces spécialisés.

Un moment de grande visibilité de l'islam dans l'espace public est traditionnellement la fête de l'*Aïd el Kébir*, avec l'abattage de nombreux moutons. En 2016, le nombre d'abattages d'ovins dans ce cadre a continué à diminuer en Belgique. Le règlement européen entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ((CE) n° 1099/2009) interdit l'abattage des animaux sans étourdissement préalable, tout en accordant aux États membres le droit de reconnaître des exceptions en faveur de l'abattage conforme à un rite religieux, à condition que celui-ci soit conduit dans un abattoir agréé et permanent.

Les ministres wallon et flamand en charge du bien-être animal ont décidé d'interdire désormais l'abattage rituel ailleurs que dans des abattoirs fixes. Par ailleurs, des propositions de décret visant à interdire totalement l'abattage sans étourdissement ont été déposées tant au Parlement flamand qu'au Parlement wallon. Dans son avis du 29 juin 2016, relatif aux propositions de décret flamand, le Conseil d'État a rappelé qu'une interdiction générale de l'abattage sans étourdissement portait atteinte à la liberté religieuse, mais a conclu qu'« *il reviendra en définitive au législateur décrétoal d'établir l'équilibre entre le respect de la liberté de religion d'une part et l'objectif d'une réduction de la*

<sup>69</sup> Cédric VALLET, « Qui a peur de l'associatif musulman ? », *Alter Echos* n° 418, 29 février 2016.

<sup>70</sup> « Muslim expo à Charleroi : l'orateur controversé annule sa participation », *LeVif.be*, 5 février 2016. <http://www.levif.be/actualite/belgique/muslim-expo-a-charleroi-l-orateur-controverse-annule-sa-participation/article-normal-458703.html>

*souffrance animale d'autre part, en tenant compte de la protection des droits fondamentaux garantis par la Constitution et les traités internationaux* »<sup>71</sup>. La discussion se poursuit au Parlement flamand ; parallèlement, le ministre flamand du Bien-être animal Ben Weyts (N-VA) a chargé Piet Vanthemsche, l'ancien patron du *Boerenbond*, d'une mission de médiation avec les représentants des cultes en vue d'une interdiction généralisée de l'abattage rituel sans étourdissement<sup>72</sup>.

Le Parlement wallon, en revanche, n'a pas progressé en 2016 dans l'examen de la proposition d'interdiction déposée par Christine Defraigne (MR) en 2015. Une nouvelle proposition de décret visant à interdire l'abattage rituel a également été déposée en octobre 2016 par Josy Arens (CdH)<sup>73</sup>.

Si le gouvernement bruxellois avait initialement annoncé la mise sur pied de quatre structures d'abattage temporaire à l'occasion de l'*Aïd*, à Schaerbeek, Anderlecht, Molenbeek et à la Ville de Bruxelles<sup>74</sup>, il a finalement opté pour une seule structure d'abattage temporaire, dont la gestion a été confiée à un partenaire privé<sup>75</sup>. L'implication des pouvoirs publics dans cette organisation a toutefois été forte, se traduisant notamment par le fait que chaque personne intéressée devait réserver son mouton par le biais d'une inscription au guichet d'une administration communale participante. L'initiative n'a recueilli qu'un faible intérêt chez les musulmans bruxellois, puisque seules 655 personnes se sont inscrites. Bien que prévu pour un nombre de moutons bien plus élevé (2 500 par jour, pendant trois jours), l'abattoir temporaire n'a pas réussi à délivrer la prestation attendue. Le ministre-président Rudi Vervoort (PS) a présenté quelques jours plus tard ses excuses pour ce que le bourgmestre de Schaerbeek Bernard Clerfayt (Défi) a qualifié « d'échec cuisant »<sup>76</sup>. Parallèlement, l'association de défense des droits des animaux Gaia a dénoncé l'abattoir modulaire agréé par la Région de Bruxelles-Capitale et réclamé à nouveau la fin de l'abattage sans étourdissement<sup>77</sup>. Gaia a également introduit une plainte auprès d'UNIA pour discrimination, argumentant qu'un non-musulman, un non-juif ou un non-croyant pouvait être poursuivi s'il pratiquait un abattage sans étourdissement. Une argumentation réfutée par le Centre qui a précisé que la réglementation européenne prévoyait une exception pour « les abattages prescrits par un rite religieux »<sup>78</sup>.

Par ailleurs, le secteur de l'alimentation halal continue à se développer, et les grandes surfaces réservent de plus en plus souvent un rayon à ces produits. Le halal concerne également de plus en plus

<sup>71</sup> « Advies van de Raad van State over het voorstel van decreet houdende wijziging van diverse bepalingen van de wet van 14 augustus 1986 betreffende de bescherming en het welzijn der dieren, wat een pijnloze manier van sterven van te slachten dieren betreft » (Raad van State 59.484/3 et 59.485/3) Vlaams Parlement, *Parlementaire Documenten*, 2014-2015, nr 111/2.

<sup>72</sup> « Onverdoofd slachten: Piet Vanthemsche wordt tussenpersoon voor dialoog met geloofsgemeenschappen », *Knack.be*, 13 juillet 2016. <http://www.knack.be/nieuws/belgie/onverdoofd-slachten-piet-vanthemsche-wordt-tussenpersoon-voor-dialoog-met-geloofsgemeenschappen/article-normal-728221.html> (consulté le 10 mai 2017).

<sup>73</sup> « Proposition de décret modifiant la loi du 14 août 1986... » 19 janvier 2015, Parlement wallon, *Documents Parlementaires*, 2014-2015, n°110-1; « Proposition de décret visant à interdire l'abattage sans étourdissement en Wallonie » 13 octobre 2016, Parlement wallon, *Documents Parlementaires*, 2016-2017, n°604-1.

<sup>74</sup> « Fête du sacrifice : Feu vert à l'installation de quatre abattoirs modulaires conformes à la législation », *Lalibre.be*, <http://www.lalibre.be/regions/bruxelles/fete-du-sacrifice-feu-vert-a-l-installation-de-quatre-abattoirs-modulaires-conformes-a-la-legislation-57318c2635708ea2d55b5087> (consulté le 8 avril 2017).

<sup>75</sup> Arnaud FARR, « Un mégasite cédé à la Région pour l'Aïd à Bruxelles », *LaLibre.be*, 2 mai 2016 <http://www.lalibre.be/regions/bruxelles/fete-du-sacrifice-feu-vert-a-l-installation-de-quatre-abattoirs-modulaires-conformes-a-la-legislation-57318c2635708ea2d55b5087> (consulté le 8 avril 2017).

<sup>76</sup> « Fête du sacrifice : 'Scandalisé' par l'attitude d'ITC, Vervoort présente les excuses de la Région », *Lalibre.be*, 14 septembre 2016. <http://www.knack.be/nieuws/belgie/onverdoofd-slachten-piet-vanthemsche-wordt-tussenpersoon-voor-dialoog-met-geloofsgemeenschappen/article-normal-728221.html> (consulté le 8 avril 2017).

<sup>77</sup> « Gaia dénonce l'abattage sans étourdissement lors de la Fête du sacrifice », *Lalibre.be*, 13 septembre 2016 <http://www.lalibre.be/actu/belgique/gaia-denonce-l-abattage-sans-etourdissement-lors-de-la-fete-du-sacrifice-57d6936335704459bc0c8eed> (consulté le 8 avril 2017).

<sup>78</sup> « Abattage rituel : l'exception accordée aux musulmans n'est pas discriminatoire », *Lalibre.be*, 7 octobre 2016. <http://www.lalibre.be/dernieres-depeches/belga/abattage-rituel-l-exception-accordee-aux-musulmans-n-est-pas-discriminatoire-57f760a7cd70871fc426e3c9> (consulté le 8 avril 2017).

des produits non alimentaires à qui sont attribués ce label, tels des produits cosmétiques, mais également des produits financiers.

## L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN TRANSITION

Pour l'Église catholique, l'année 2016 s'est déroulée sous le signe de la « miséricorde », le pape François ayant décidé de commémorer le cinquantième anniversaire de la clôture du Concile Vatican II par une année jubilaire placée sous ce thème<sup>79</sup>. Caractérisée notamment par un appel au pèlerinage et à la conversion assortis de la possibilité d'obtenir une indulgence plénière, l'année jubilaire a été dotée d'une prière spécifique, d'un hymne et d'un logo, ainsi que, modernité oblige, d'un site internet multilingue<sup>80</sup>. L'année jubilaire a été célébrée à travers le monde, jusqu'à l'île de Cuba, visitée par le pape en septembre 2015 et dont le gouvernement a annoncé l'amnistie de 787 condamnés à l'occasion du jubilé<sup>81</sup>.

Le « jubilé de la miséricorde » participe ainsi d'une forme de redynamisation de l'Église catholique depuis l'accession au pontificat de Jorge Mario Bergoglio. À côté d'une réaffirmation de la doctrine sociale de l'Église et d'un développement de l'attention à l'environnement, le pape apporte surtout un renouveau en matière de style. Sa personnalité qui séduit a ainsi déjà été l'objet d'un film long métrage, sorti en version française à l'été 2016<sup>82</sup>. Lui-même a annoncé sa participation à un film destiné à faire connaître Jésus aux enfants et dans lequel il jouerait son propre rôle<sup>83</sup>.

## L'Église universelle sous la houlette du pape François

À l'automne 2014 et à l'automne 2015 se sont déroulés au Vatican deux synodes des évêques consacrés à la famille. Le pape François, qui a atteint l'âge de 80 ans cette année, en a synthétisé les travaux dans l'exhortation apostolique *Amoris Laetitia* (« la joie de l'amour »), publiée le 8 avril 2016<sup>84</sup>. Dans ce long document, le pape a notamment réaffirmé la vision de l'Église à propos du mariage chrétien, union indissoluble et à la vocation procréative affirmée, appelant à la compassion ou à la compréhension face aux situations individuelles s'écartant de cet idéal.

Certains auront été déçus de l'absence d'innovation majeure dans la doctrine familiale de l'Église ; la volonté de réforme du pape François s'exprime davantage à travers les changements imprimés à la Curie romaine. Cependant, le pape a entrouvert la porte de l'ordination des femmes en nommant une

<sup>79</sup> Cette décision a été annoncée par la bulle *Misericordiae Vultus*, bulle d'indiction du jubilé extraordinaire de la miséricorde, Rome, 11 avril 2015.

<sup>80</sup> <http://www.im.va/content/gdm/fr.html>

<sup>81</sup> « Cuba libère 787 prisonniers à l'occasion de l'Année de la miséricorde », *LaCroix.com*, 15 novembre 2016, <http://www.la-croix.com/Urbi-et-Orbi/Actualite/Monde/Cuba-libere-787-prisonniers-loccasion-lAnnee-misericorde-2016-11-15-1200803320> (consulté le 12 avril 2017).

<sup>82</sup> *Le pape François*, film du réalisateur argentin Beda Docampo Feijoo.

<sup>83</sup> Le film s'intitulerait *Beyond the Sun*. « Le pape François jouera son propre rôle au cinéma », *L'express.fr*, 2 février 2016. [http://www.lexpress.fr/culture/cinema/le-pape-francois-jouera-son-propre-role-au-cinema\\_1759836.html](http://www.lexpress.fr/culture/cinema/le-pape-francois-jouera-son-propre-role-au-cinema_1759836.html) (consulté le 12 avril 2017).

<sup>84</sup> Le document est daté du 19 mars 2016 cependant.

[https://w2.vatican.va/content/dam/francesco/pdf/apost\\_exhortations/documents/papa-francesco\\_esortazione-ap\\_20160319\\_amoris-laetitia\\_en.pdf](https://w2.vatican.va/content/dam/francesco/pdf/apost_exhortations/documents/papa-francesco_esortazione-ap_20160319_amoris-laetitia_en.pdf) (consulté le 12 avril 2017).

commission d'étude pour examiner le rôle possible des femmes diacres<sup>85</sup>. L'Église catholique universelle doit composer avec des communautés de fidèles très diverses à travers le monde, et qui se trouvent dans des situations contrastées en termes notamment de sécularisation et d'acceptation sociétale de comportements tels que l'homosexualité ou les naissances hors mariage. Ainsi, si l'ordination de prêtres mariés ou le mariage des prêtres permettraient peut-être de pallier une crise des vocations aigüe en Europe, de telles initiatives seraient probablement moins bien accueillies dans d'autres régions du monde. La Fédération européenne des Prêtres catholiques mariés, qui rassemble essentiellement des prêtres qui ont renoncé au sacerdoce pour se marier tout en restant actifs dans des paroisses alternatives, a publié un ouvrage intitulé *Prêtres dans des communautés adultes* illustrant la diversité d'un mouvement qui revendique la liberté de choix pour les prêtres de l'Église catholique<sup>86</sup>.

Autre temps fort de l'année, la canonisation de Mère Térésa le 4 septembre 2016 à Rome a suscité tant l'enthousiasme de fidèles que la critique de ceux qui ont rappelé que la religieuse professait des idées extrêmement conservatrices, vis-à-vis notamment de la contraception, et qu'elle avait de la souffrance une vision proprement rédemptrice. Illustration du « style Bergoglio », la canonisation de Mère Térésa s'est accompagnée d'une distribution de pizzas aux sans-abris de Rome<sup>87</sup>. Une prochaine canonisation d'une autre femme du XX<sup>e</sup> siècle, moins connue cependant, la carmélite française Élisabeth de la Trinité, est désormais possible suite à la reconnaissance par le pape François d'un deuxième miracle qui lui est attribué : il s'agit de la guérison d'une professeuse de religion de Malmedy atteinte d'une maladie incurable<sup>88</sup>.

### Les débuts de Jozef De Kesel à Malines-Bruxelles

Jozef De Kesel a pris ses fonctions comme archevêque à la tête de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles le 12 décembre 2015. Évêque de Bruges depuis juin 2010, où il avait remplacé Roger Vangheluwe acculé à la démission après l'aveu d'actes de pédophilie, Jozef De Kesel avait été auparavant évêque auxiliaire de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles pour le vicariat de Bruxelles, puis, en 2010, pour quelques semaines, évêque auxiliaire pour le vicariat de Malines et du Brabant flamand. Son prédécesseur, André Léonard, s'est installé en France, au sanctuaire de Notre-Dame du Laus, un lieu de pèlerinage marial<sup>89</sup>. Le 26 janvier 2016, Jozef De Kesel a été élu président de la conférence épiscopale, au sein de laquelle les évêques, titulaires et auxiliaires, coordonnent l'action de l'Église catholique dans la province ecclésiastique belge ; il a également été intronisé comme évêque auprès des forces armées, un rôle en effet traditionnellement dévolu à l'archevêque de Malines-Bruxelles. Le 19 novembre 2016, Jozef De Kesel a été fait cardinal par le pape François, une distinction rapide pour le nouvel archevêque de Malines-Bruxelles, qui avait échappé à son prédécesseur André Léonard.

<sup>85</sup> « Le pape nomme une commission sur les femmes diacres », *LaCroix.com*, 3 août 2016. <http://www.la-croix.com/Religion/Pape/Le-pape-nomme-commission-femmes-diacres-2016-08-03-1200779827> (consulté le 12 avril 2017).

<sup>86</sup> <http://www.pretresmaries.eu/pdf/33-Madrid2015.francais.pdf?PHPSESSID=60ecdc7e193c190fea982019b545fbcf> (consulté le 12 avril 2017).

<sup>87</sup> « Le pape offre des pizzas à 1.500 sans-abri à l'occasion de la canonisation de Mère Teresa », *LeSoir.be*, 4 septembre 2016, <http://www.lesoir.be/1308738/article/actualite/monde/2016-09-04/pape-offre-des-pizzas-1500-sans-abri-l-occasion-canonisation-mere-teresa> (consulté le 12 avril 2017).

<sup>88</sup> « Malmedy : la guérison de Marie-Paul reconnue comme un miracle par Rome », *Lalibre.be*, 15 mars 2016, <http://www.lalibre.be/regions/liege/malmedy-la-guerison-de-marie-paul-reconnue-comme-un-miracle-par-rome-56e716a135708ea2d38d9f6a> (consulté le 12 avril 2017).

<sup>89</sup> <http://www.sanctuaire-notredamedulaus.com/fr/activites-pelerinages/les-pretres-du-sanctuaire/lequipe-sacerdotale.html> (consulté le 12 avril 2017).

Jozef De Kesel est l'un des trois nouveaux cardinaux européens nommés par le pape en novembre, les dix autres prêtres ainsi distingués étant originaires d'autres continents.

Les interventions publiques de Jozef De Kesel ont montré un archevêque davantage en harmonie avec le monde moderne que son prédécesseur, soulignant le nouveau rôle de l'Église catholique dans un contexte multiculturel et sécularisé marquant la fin « d'une religion culturelle »<sup>90</sup>. Il s'est également déclaré favorable à l'ordination des hommes mariés<sup>91</sup>, tout comme l'évêque de Tournai, Guy Harpigny<sup>92</sup>.

Remplaçant Jozef De Kesel, le chanoine Lode Aerts a été désigné comme nouvel évêque de Bruges. Atteint par la limite d'âge de 75 ans, Luc Van Looy a été prolongé à la tête du diocèse de Gand pour une période de deux ans. Les représentants diplomatiques de la Belgique et du Saint-Siège ont également été renouvelés durant cette année. John Cornet d'Elzius est devenu ambassadeur de Belgique auprès du Saint-Siège tandis que Augustine Kasujja, d'origine ougandaise, a été nommé nonce apostolique à Bruxelles.

### Sécularisation, dépillarisation ?

L'Église catholique fait face à une crise des vocations persistante depuis plusieurs années : le nombre de prêtres continue à diminuer, et la moyenne d'âge de ceux qui sont en place est très élevée — sans que tout le monde atteigne, à l'évidence, l'âge de Jacques Clemens, curé de la paroisse de Nalinnes-Bultia depuis 1958 et, à 107 ans, surnommé par la presse « le plus vieux curé du monde »<sup>93</sup>. En cinquante ans, le nombre de prêtres actifs en Belgique a été divisé par trois. Par conséquent, le rôle des laïcs est de plus en plus important au sein de l'Église : « À l'avenir, l'Église risque bien de devoir s'organiser sans prêtres formés au séminaire. C'est en tout cas ce qu'explique Olivier Fröhlich, vicaire général de Tournai, un diocèse particulièrement touché par la pénurie. 'On ira vers des communautés essentiellement animées par des baptisés, par des laïcs.' Ceux-ci se chargeront des préparations aux baptêmes ou aux mariages et de l'animation des funérailles »<sup>94</sup>. Le diocèse de Liège a conduit une enquête auprès des prêtres, qui semble avoir mis en lumière un mal-être lié principalement à une organisation paroissiale inadaptée et un manque de reconnaissance par l'institution<sup>95</sup>. Un remembrement du tissu paroissial se traduisant par une réduction du nombre de paroisses et la réaffectation d'un certain nombre d'édifices du culte semble inévitable à moyen terme dans tous les diocèses de Belgique.

Dans un contexte toujours marqué par la crise des vocations sacerdotales et la baisse de la pratique

<sup>90</sup> « L'Église face aux défis de la modernité, selon Mgr De Kesel », *Cathobel*, 7 novembre 2016, <http://www.cathobel.be/2016/11/07/leglise-face-aux-defis-de-modernite-selon-mgr-de-kesel/> (consulté le 12 avril 2017).

<sup>91</sup> « Mgr De Kesel en faveur des prêtres mariés », *LeSoir.be*, 8 mai 2016 <http://www.lesoir.be/12-59/article/actualite/belgique/2016-05-08/mgr-kesel-en-faveur-des-pretres-maries> (consulté le 12 avril 2017).

<sup>92</sup> « Tournai : Monseigneur Harpigny pour l'ordination des prêtres mariés », <http://www.lesoir.be/1099703/article/actualite/regions/hainaut/2016-01-21/tournai-mgr-harpigny-pour-l-ordination-des-hommes-maries> (consulté le 12 avril 2017).

<sup>93</sup> « Incroyable à Nalinnes : Jacques Clemens, le plus vieux curé du monde, fête ses 107 ans et 80 ans de sacerdoce ! », *Lacapitale.be*, <http://www.lacapitale.be/1619723/article/2016-07-10/incroyable-a-nalannes-jacques-clemens-le-plus-vieux-cure-du-monde-fete-ses-107-a>

<sup>94</sup> « Avec la crise des vocations, les prêtres sont débordés », *Rtbf.be*, 18 septembre 2016, [https://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_avec-la-crise-des-vocations-les-pretres-sont-debordes?id=9407492](https://www.rtbf.be/info/societe/detail_avec-la-crise-des-vocations-les-pretres-sont-debordes?id=9407492)

<sup>95</sup> Le rapport n'a pas été rendu public, mais des éléments de contenu ont été mentionnés dans la presse : <http://www.la-croix.com/Religion/Monde/Les-raisons-du-mal-etre-chez-les-pretres-2016-10-10-1200795120> ; <http://www.lalibre.be/regions/liege/non-les-pretres-n-ont-pas-le-moral-a-zero-mais-57ffad54cd701eed8fcc93de> ; [https://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_malaise-chez-les-pretres-le-manque-de-perspectives-plus-que-la-solitude-en-cause?id=9451557](https://www.rtbf.be/info/societe/detail_malaise-chez-les-pretres-le-manque-de-perspectives-plus-que-la-solitude-en-cause?id=9451557)

religieuse, le monde catholique continue à s'éloigner de l'Église autour de laquelle ses organisations s'étaient autrefois déployées pourtant.

D'autres structures conservent un attachement affiché au christianisme, quitte à ce que celui-ci se traduise davantage par un attachement à certaines valeurs humanistes qu'à une proximité avec l'Église. L'ADIC (Association chrétienne des Dirigeants et Cadres) accueille par exemple le climatologue Jean-Pascal Van Ypersele pour une réflexion autour de l'encyclique *Laudato Si'*<sup>96</sup>.

Si la pratique religieuse telle que mesurée habituellement a fortement diminué ces dernières années, pour s'établir à un peu moins de 5 % de participation à la messe dominicale, certaines autres pratiques religieuses se maintiennent ou connaissent même parfois une recrudescence d'intérêt. Il en est ainsi des pèlerinages, désormais vécus comme des expériences spirituelles plus larges que de simples témoignages de foi catholique. Si certains pèlerinages, tel celui vers Saint-Jacques de Compostelle exigent du temps, des pèlerinages d'un jour ont également la cote ; par exemple, le 7 mai, le pèlerinage de Hal a emmené entre 1 600 et 1 800 Bruxellois à pied, en vélo ou en bus vers la basilique Saint-Martin<sup>97</sup>.

Les sanctuaires mariaux de Banneux et de Beauraing continuent d'attirer les fidèles ; 18 000 pèlerins venus souvent de l'étranger à Banneux le 15 août<sup>98</sup>, moins à Beauraing la semaine suivante pour le pèlerinage international des amis et amies de Notre-Dame au cœur d'or<sup>99</sup>. Ces pèlerinages semblent accuser tout de même une certaine baisse de fréquentation ces dernières années<sup>100</sup>. Des manifestations de foi paraissant réunir une forme de superstition à d'anciennes traditions populaires maintiennent leur attrait, telle la bénédiction des animaux lors d'une messe à Saint-Hubert<sup>101</sup>.

À côté de ces quêtes d'une forme de spiritualité, le patrimoine religieux maintient son attrait ; il en va ainsi des abbayes, toujours en activité ou reconverties, voire en ruines, qui sont l'objet de l'attention des développeurs touristiques. Un circuit « À vélo vers les Abbayes » est désormais proposé aux cyclotouristes amateurs du Brabant wallon<sup>102</sup>, tandis que l'abbaye de Grimbergen, dans le Brabant flamand, a mis sur pied une exposition relative à son histoire<sup>103</sup>. De grands événements autrefois exclusivement à caractère religieux sont aujourd'hui des manifestations culturelles importantes. À Bruges, la procession du Saint Sang a attiré en 2016 un nombre record de 60 000 spectateurs<sup>104</sup>. La procession du Couronnement, organisée à Tongres en juillet, a réuni quelque cent mille spectateurs,

<sup>96</sup> <http://www.adic-uniapac.be/spip.php?article414> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>97</sup> « L'Église de Bruxelles en pèlerinage à Hal », *Cathobel*, 9 mai 2016, <http://www.cathobel.be/2016/05/09/leglise-de-bruxelles-pelerinage-a-hal/> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>98</sup> « Une belle journée avec Marie au Sanctuaire de Banneux », *Cathobel*, 16 août 2016, <http://www.cathobel.be/2016/08/16/belle-journee-marie-sanctuaire-de-banneux/> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>99</sup> « Mgr Vancottem à Beauraing : 'Nous avons bien une minute pour prier Dieu' », *Cathobel*, 24 août 2016, <http://www.cathobel.be/2016/08/24/mgr-vancottem-a-beauraing-avons-bien-minute-prier-dieu/> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>100</sup> « Lourdes boudée par les pèlerins », *Sudinfo.be*, 16 février 2016, <http://www.sudinfo.be/1492958/article/2016-02-16/lourdes-boudee-par-les-pelerins> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>101</sup> « Chiens, chats, chevaux et... chèvres pour la messe de Saint-Hubert à la cathédrale », *Cathobel*, 31 octobre 2016, <http://www.cathobel.be/2016/10/31/chiens-chats-chevaux-chevre-messe-de-saint-hubert-a-cathedrale/> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>102</sup> « Des abbayes dans la bonne roue », *LeSoir.be*, 16 mars 2016, <http://www.lesoir.be/1138106/article/actualite/regions/brabant-wallon/2016-03-02/des-abbayes-dans-bonne-roue> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>103</sup> « Abdij van Grimbergen neemt bezoeker mee terug in de tijd », *Kerknet*, 1er octobre 2016, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/nieuws/abdi-j-van-grimbergen-neemt-bezoeker-mee-terug-de-tijd> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>104</sup> « Recordaantal toeschouwers voor Heilig Bloedprocessie in Brugge », *Standaard.be*, 5 mai 2016, [http://www.standaard.be/cnt/dmf20160505\\_02274984](http://www.standaard.be/cnt/dmf20160505_02274984) (consulté le 17 avril 2017).

dont le roi Philippe et la reine Mathilde<sup>105</sup>. La messe en wallon célébrée à Liège le 15 août connaît toujours un grand succès<sup>106</sup>, tout comme le tour Sainte-Gertrude à Nivelles, dont c'était cette année le 740<sup>e</sup> anniversaire<sup>107</sup>.

La presse a encore rapporté un phénomène étrange qui s'est déroulé l'été dernier à Alost, où une hostie vieille de 200 ans se serait mise à saigner<sup>108</sup>.

### La réaffectation des églises désacralisées

La baisse de la fréquentation des églises, et en parallèle celle du nombre de prêtres – lesquels sont aujourd'hui fréquemment en charge de plusieurs paroisses et donc de plusieurs lieux de culte – conduit à l'Église catholique à envisager de désacraliser certaines églises. Leurs propriétaires, qui sont fréquemment les pouvoirs publics, vont dès lors s'attacher à réaffecter ces édifices. Cette question se pose avec acuité en milieu urbain, et particulièrement à Bruxelles, où une sécularisation plus précoce et plus poussée, puis l'installation d'une population pratiquant d'autres religions, rend la question plus importante. Dans sa lettre pastorale sur « L'Église dans la ville » publiée fin novembre, l'évêque auxiliaire pour Bruxelles Jean Kockerols a exprimé sa volonté d'approfondir l'organisation en unités pastorales, réunissant plusieurs paroisses, et indiqué que le sort des églises à réaffecter serait examiné au cas par cas<sup>109</sup>. L'Archevêché a publié une liste de vingt églises, soit environ un cinquième des églises paroissiales bruxelloises, dont l'affectation principale serait bientôt changée, sans toutefois que ce changement implique forcément une réaffectation à usage profane ; dans plusieurs cas, le transfert de la gestion du lieu à une autre communauté chrétienne est envisagé<sup>110</sup>. Galvanisé par le succès de sa mobilisation en faveur du maintien de l'ouverture de l'église Sainte Catherine, dont la réaffectation avait pourtant été décidée de commun accord entre les autorités ecclésiastiques et la ville de Bruxelles, un collectif inter-paroissial milite pour le maintien de tous les édifices du culte catholique à Bruxelles et contre les projets de fusion des paroisses<sup>111</sup>.

La réaffectation touche également les monastères et les couvents. Le couvent des Clarisses à Genk est l'un des derniers dont ait été annoncée la fermeture, fin décembre ; la destination des immeubles n'est

<sup>105</sup> Christophe HERINCKX, « Fêtes septennales du Couronnement à Tongres », *Cathobel*, 5 juillet 2016, <http://www.cathobel.be/2016/07/05/fetes-septennales-couronnement-a-tongres/> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>106</sup> « Foule à la messe en wallon du 15 août à Liège », *Cathobel*, 16 août 2016, <http://www.cathobel.be/2016/08/16/foule-a-messe-wallon-15-aout-a-liege/> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>107</sup> « Nivelles : la 740<sup>e</sup> édition du tour Sainte-Gertrude s'est bien déroulée malgré la météo », *Sudinfo.be*, 2 octobre 2016, <http://www.sudinfo.be/1685944/article/2016-10-02/nivelles-la-740e-edition-du-tour-sainte-gertrude-s-est-bien-deroulee-malgre-la-m> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>108</sup> « Mirakel in Aalst? 'Hostie van 200 jaar oud begon plots te bloeden' », *Hln.be*, 24 août 2016, <http://www.hln.be/hln/nl/957/Binnenland/article/detail/2838182/2016/08/24/Mirakel-in-Aalst-Hostie-van-200-jaar-oud-begon-plots-te-bloeden.dhtml> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>109</sup> Christian LAPORTE, « L'avenir des églises envisagé cas par cas », *Lalibre.be*, 28 novembre 2016, <http://www.lalibre.be/regions/bruxelles/l-avenir-des-eglises-envisage-cas-par-cas-583b63f4cd7035613077e563> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>110</sup> « Pourquoi désacraliser des lieux de culte ? », *RTL.be*, 5 décembre 2016, <http://www.rtl.be/info/article/regions/bruxelles/desacraliser-des-lieux-de-culte-pour-quoi-faire-voici-la-vision-d-avenir-de-l-archeveche-de-malines-bruxelles> (consulté le 17 avril 2017).  
872615.aspx?utm\_medium=email&utm\_campaign=Newsletter-rtl-info-16-12-5&utm\_source=Newsletter-rtl-info (consulté le 17 avril 2017).

<sup>111</sup> « Ne fermez pas nos églises ! », *Lalibre.be*, 10 juin 2016, <http://www.lalibre.be/debats/opinions/ne-fermez-pas-nos-eglises-5759857b35705701fd82b859> ; « Désacraliser ou pas les églises? », *Lalibre.be*, 11 avril 2016, <http://www.lalibre.be/regions/bruxelles/desacraliser-ou-pas-les-eglises-570abccf35708ea2d46ac816> (consultés le 17 avril 2017).

pas encore connue<sup>112</sup>.

### La crise de la pédophilie

Les conséquences de la révélation de nombreux actes de pédophilie commis par le clergé catholique, en Belgique comme à l'étranger, continuent d'affecter l'Église. De nouveaux développements dans d'autres pays – en 2016 ce furent notamment les accusations de dissimulation à l'égard du cardinal Barbarin dans le diocèse de Lyon en France – maintiennent ce dossier à l'avant-plan médiatique. Dans un rapport portant sur la période 2012-2015, le président de la Commission interdiocésaine pour la Protection des Enfants et des Jeunes, le docteur Manu Keirse, a rapporté 418 signalements auprès de l'Église et 628 plaintes au centre d'arbitrage érigé à la demande de la Commission spéciale du Parlement pour le traitement des plaintes pour abus sexuels<sup>113</sup>. Les différents dossiers ont conduit l'Église belge à indemniser les victimes pour un montant global de plus de 4 millions d'euros ; le rapport a été présenté en février lors d'une conférence de presse à laquelle assistaient les deux évêques référendaires pour cette question, Guy Harpigny (Tournai) et Johan Bonny (Anvers)<sup>114</sup>.

Au même moment, la Cour d'Appel de Gand a confirmé une décision rendue en première instance et jugeant irrecevable une plainte collective de victimes de pédophilie contre le Saint-Siège<sup>115</sup>. L'avocat des victimes a annoncé son intention de plaider l'affaire devant la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg<sup>116</sup>. Quelques semaines plus tard, en avril, c'est le « dossier Calice » qui se refermait définitivement : six ans après les perquisitions de la justice bruxelloise à l'archevêché de Bruxelles-Malines, à la cathédrale Saint-Rombaut, à la Commission Adriaenssens et au domicile privé du cardinal Danneels, qui avait été longuement auditionné par la police, le parquet fédéral, dans son réquisitoire final, a renoncé à toute poursuite contre la hiérarchie de l'Église catholique belge, invoquant principalement la prescription des faits<sup>117</sup>.

L'Église met désormais en place des sessions d'information et de formations destinées à prévenir les abus sexuels en son sein<sup>118</sup>.

<sup>112</sup> « Clarissen sluiten kloosterpoort in Genk », *Kerknet.be*, 14 décembre 2016, <https://www.kerknet.be/bisdom-hasselt/nieuws/clarissen-sluiten-kloosterpoort-genk> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>113</sup> « En 4 ans, un millier de victimes de prêtres pédophiles se sont manifestées », *Lalibre.be*, 22 février 2016, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/en-4-ans-un-millier-de-victimes-de-pretres-pedophiles-se-sont-manifestees-56cace44357013d19594be07> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>114</sup> « Abus sexuels : L'Église belge a indemnisé pour plus de quatre millions d'euros », *Cathobel*, 22 février 2016, <http://www.cathobel.be/2016/02/22/abus-sexuels-leglise-a-indemnisse-pour-plus-de-quatre-millions-deuros/> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>115</sup> « Seksueel misbruik: Hof van beroep Gent verwerpt klacht tegen Heilige Stoel », *Knack.be*, 25 février 2016, <http://www.knack.be/nieuws/belgie/seksueel-misbruik-hof-van-beroep-gent-verwerpt-klacht-tegen-heilige-stoel/article-normal-670297.html> (consulté le 17 avril 2017).

<sup>116</sup> « Slachtoffers misbruik in kerk trekken naar Europees Hof voor de Rechten van de Mens », *Standaard.be*, 19 septembre 2016, [http://www.standaard.be/cnt/dmf20160918\\_02474474](http://www.standaard.be/cnt/dmf20160918_02474474) (consulté le 21 avril 2017).

<sup>117</sup> « Le parquet fédéral ne requiert pas de renvoi dans le dossier Calice », *Lalibre.be*, 5 avril 2016, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/le-parquet-federal-ne-requiert-pas-de-renvoi-dans-le-dossier-calice-5703e63935702a22d616560e> (consulté le 21 avril 2017).

<sup>118</sup> « Session de formation de prévention d'abus sexuels aux vicariats de Bruxelles et du Brabant wallon », *Cathobel*, 2 mars 2016, <http://www.cathobel.be/2016/03/02/session-de-formation-de-prevention-dabus-sexuels-aux-vicariats-de-bruxelles-et-du-brabant-wallon/> (consulté le 21 avril 2017).

## Un fondamentalisme catholique ?

Si, globalement, les églises se vident, dans certains cas il apparaît que des communautés très dynamiques se forment autour d'un projet de retour à une forme plus vigoureuse et plus conservatrice du catholicisme. C'est par exemple le cas de la Fraternité des Saints Apôtres qui s'est installée dans l'église Sainte-Catherine à Bruxelles, où elle draine un public nombreux venu de bien au-delà des limites paroissiales. Toutefois, l'archevêque De Kesel a indiqué en juin que la Fraternité, érigée en 2013 sous forme d'association diocésaine avec l'appui de son prédécesseur, ne serait plus accueillie en tant que telle au sein du diocèse, l'expérience de l'église Sainte Catherine pouvant toutefois se poursuivre<sup>119</sup>. Afin d'inciter l'archevêque à revenir sur sa décision, des fidèles auraient déposé durant l'été plus de 200 recours canoniques contre la dissolution de la Fraternité et envoyé des recours à Rome<sup>120</sup>. Fin septembre, un compromis semble avoir été trouvé : l'archevêché a précisé que les cinq prêtres de la Fraternité dissoute assurant le service de Sainte Catherine et de Saint Joseph à Uccle pourraient y rester attachés et seraient autorisés à vivre en communauté dans la cure de Sainte-Catherine<sup>121</sup>.

De même, les autorités épiscopales semblent considérer avec méfiance le développement de l'école fondamentaliste catholique Sint Ignatius à Overijse, qui a été reconnue par la Communauté flamande, et dont Wouter Jambon, le fils du ministre Jan Jambon (NV-A), était alors administrateur ; la ministre Hilde Crevits (Cd&V) a indiqué que l'établissement ferait l'objet d'un nouveau contrôle<sup>122</sup>.

Une autre image conservatrice du monde catholique belge s'est également retrouvée à la une des médias en 2016, avec la possible implication de l'Ordre de Malte dans l'affaire dite du Kazakhgate. Cette affaire, qui fait l'objet d'une commission d'enquête parlementaire, porte sur les conditions de l'adoption de la loi sur la transaction pénale ; or, cette organisation religieuse à but philanthropique aurait joué un rôle d'intermédiaire dans ce dossier. L'affaire du Kazakhgate a été l'occasion d'une mise en lumière de cet Ordre dont les origines remontent au XI<sup>e</sup> siècle et qui paraît bénéficier de soutiens au sein des milieux privilégiés de la noblesse et de la politique belges. Bien qu'elle n'ait pas d'impact direct pour l'Église, laquelle n'est pas impliquée dans ce dossier, cette mise en lumière d'une organisation catholique aussi socialement élitiste n'apparaît guère en phase avec l'impulsion plus sociale et égalitaire qui semble donnée par le pape François et suivie par Jozef De Kesel.

## DES ÉGLISES CHRÉTIENNES EN CROISSANCE

Sous l'impact des migrations essentiellement, mais également des conversions, les Églises chrétiennes protestante, orthodoxe et anglicane connaissent une croissance manifeste en Belgique. Les fidèles protestants sont les plus nombreux, reflétant surtout le dynamisme des Églises évangéliques. Le

<sup>119</sup> « L'archidiocèse de Malines-Bruxelles n'accueillera plus la Fraternité des Saints Apôtres », *Cathobel*, 15 juin 2016, <http://www.cathobel.be/2016/06/15/larchidiocese-de-malines-bruxelles-naccueillera-fraternite-saints-apotres/> (consulté le 21 avril 2017).

<sup>120</sup> « Bruxelles : la Fraternité des Saints-Apôtres dissoute en toute discrétion », *Rtbf.be*, 31 août 2016, [https://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_bruelles-la-fraternite-des-saints-apotres-dissoute-en-toute-discretion?id=9392422](https://www.rtbf.be/info/societe/detail_bruelles-la-fraternite-des-saints-apotres-dissoute-en-toute-discretion?id=9392422) (consulté le 21 avril 2017).

<sup>121</sup> « L'avenir pastoral de l'église Ste Catherine (Centre) et S. Joseph (Homborch, Uccle) », *Cathobel*, 28 septembre 2016, <http://www.cathobel.be/2016/09/28/lavenir-pastoral-de-leglise-ste-catherine-centre-s-joseph-homborch-uccle/> (consulté le 21 avril 2017).

<sup>122</sup> « Crevits onderneemt stappen tegen ultrakatholieke school », *DeMorgen.be*, 13 janvier 2016, <http://www.demorgen.be/binnenland/crevits-onderneemt-stappen-tegen-ultrakatholieke-school-b1ccd686/> (consulté le 27 avril 2017).

protestantisme est cependant ancré de longue date dans le paysage de la Belgique, s'y étant propagé dès la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle ; une série de manifestations prévues durant l'année 2017, cinquantième anniversaire de la Réforme, sont actuellement en préparation et devraient venir le rappeler.

### Un monde protestant diversifié

Les Églises protestantes évangéliques sont en forte croissance. Selon l'historien et sociologue Sébastien Fath, chercheur au CNRS, elles réunissaient en 2016 près de 619 millions de fidèles à travers le monde, soit un chrétien sur quatre, principalement en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie. Néanmoins, avec 20 millions d'adeptes, le protestantisme évangélique est bien implanté également sur le continent européen<sup>123</sup>.

Au sein des Églises évangéliques, les Églises pentecôtistes se distinguent par leur croissance dynamique et leur enracinement dans un public issu de l'immigration. Le pentecôtisme est un mouvement protestant évangélique, d'origine américaine, qui connaît un essor spectaculaire depuis la fin du siècle dernier en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud, faisant des centaines de millions d'adeptes. Le développement de ces Églises en Belgique est manifeste depuis une trentaine d'années : il accompagne les migrations en provenance d'Amérique latine et surtout d'Afrique subsaharienne. La présence de ces Églises pentecôtistes africaines en Europe retient de plus en plus l'attention des chercheurs ; dans son ouvrage *African Pentecostals in Catholic Europe*, la sociologue Annalisa Buttici remarque ainsi que cette tradition est à certains égards plus proche du catholicisme que du protestantisme par l'importance qu'elle accorde aux sacrements et aux objets du sacré (œuvres d'art, reliques..) <sup>124</sup>.

Relativement peu présentes dans les médias, les Églises pentecôtistes et évangéliques font l'objet d'études sociologiques et anthropologiques qui mettent en évidence l'extrême diversité des pentecôtismes et des groupes évangéliques, et la mobilité de leurs lieux de culte et de leurs pasteurs <sup>125</sup>. Particulièrement présentes en Région bruxelloise, les églises évangéliques sont souvent implantées dans des quartiers populaires, voire paupérisés.

Les communautés évangéliques sont rassemblées au sein du Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques en Belgique, qui est lui-même un rassemblement de diverses dénominations : Assemblées de Dieu francophones de Belgique (ADFB), Assemblées protestantes évangéliques de Belgique (APEB), Association des Églises protestantes évangéliques de Belgique (AEPEB), Mission évangélique belge (MEB), Concertation des Églises indépendantes (CEI), Église apostolique belge (EAB), Église de Dieu en Belgique (EDB), Églises mennonites (EM), Evangelische Christengemeenten Vlaanderen (ECV), Gereformeerd Overleg Vlaanderen (GOV), Overleg van Autonome Evangelische Gemeenten (OAEG), Réseau Antioche (A-net), Union des Églises évangéliques de Réveil (UEER), Verbond van Vlaamse Pinkstergemeenten (VVP), Vrije Evangelische Gemeenten (VEG), Chiesa Cristiana Italiana nel Nord Europa (CCINE), The Redeemed Christian

<sup>123</sup> Sébastien FATH, « Statistiques évangéliques mondiales 2016 », <http://blogdesebastienfath.hautetfort.com/archive/2016/01/21/statistiques-évangéliques-2016-5748865.html> [consulté le 31/01/2016].

<sup>124</sup> Annalisa BUTTICI, *African Pentecostals in Catholic Europe*, Harvard University Press, 2016.

<sup>125</sup> Pour la Belgique, voir les travaux de M. MASKENS, B. MEIERS, B. MENIER et S. DEMART.

Church of God (RCCG), la Fraternité des Églises du Réveil en Belgique<sup>126</sup>. En tout, ce sont 533 lieux de culte qui sont répertoriés par le Synode fédéral, dont 151 établis en Région de Bruxelles-Capitale.

Autre branche du protestantisme belge, l'Église protestante unie de Belgique (EPUB) est établie depuis 1839. L'EPUB se caractérise par une ouverture à la modernité, laquelle se manifeste notamment par la présence de longue date de femmes parmi les pasteurs des églises affiliées ; en 2016, le centre protestant de Rixensart a ainsi accueilli sa troisième femme pasteur<sup>127</sup>. Depuis 2015, l'EPUB permet également aux personnes homosexuelles d'occuper cette charge.

### Le christianisme orthodoxe en croissance

Le culte orthodoxe est présent en Belgique depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ; la première chapelle orthodoxe y a été érigée en 1862, pour les besoins du personnel de l'ambassade de Russie. La première église orthodoxe grecque a été organisée à Anvers en 1900, pour accueillir les marins et commerçants grecs. Après la Première Guerre mondiale, la Belgique a connu une première vague d'immigration orthodoxe : tant des Russes ayant fui la Révolution bolchévique que des Grecs ayant dû quitter l'Anatolie après la conclusion du traité de Lausanne se sont installés de façon permanente en Belgique. Après la Deuxième Guerre mondiale, une deuxième vague d'immigration orthodoxe amena quelques prêtres avec les travailleurs grecs recrutés pour les charbonnages. L'archevêché de Belgique et exarchat des Pays-Bas et du Luxembourg a été érigé en 1969 et, en 1985, le culte orthodoxe était admis au bénéfice du financement public des cultes. Depuis les années 1990 et l'ouverture des frontières qui a accompagné la chute des régimes communistes, on assiste à une troisième vague d'immigration orthodoxe venue d'Europe centrale et orientale, qui modifie le visage de l'orthodoxie belge : de nombreuses églises bulgares et roumaines se sont établies, particulièrement à Bruxelles.

D'autre part, la célébration de la liturgie orthodoxe en français ou en néerlandais se développe. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'Église orthodoxe grecque compte cinq paroisses historiques grecques, et depuis quelques années une paroisse francophone ; une paroisse néerlandophone vient aussi de voir le jour à Dilbeek pour couvrir les besoins des fidèles orthodoxes néerlandophones de la Région.

Les cours de religion orthodoxe ont été introduits dans les écoles officielles de la Communauté flamande en 1989, et dans celles de la Communauté française (désormais Fédération Wallonie-Bruxelles) en 1997. Pour former les enseignants, une nouvelle institution, l'Institut de Théologie orthodoxe Apôtre Paul, a été mise sur pied et inaugurée en octobre 2013. Pour les futurs enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, cette structure remplace l'ancien Institut Saint Jean, fondé à Gand en 1990. Un certificat universitaire en didactique de l'enseignement de la religion (CDER) orthodoxe est actuellement développé en collaboration avec l'Université catholique de Louvain et devrait accueillir ses premiers étudiants à la rentrée 2017.

Les églises orthodoxes de Belgique rassembleraient environ 100 000 fidèles<sup>128</sup>. Leurs différentes dénominations reflètent la réalité du monde orthodoxe qui compte, à côté des cinq patriarchats historiques (Rome, Alexandrie, Antioche, Constantinople et Jérusalem) un grand nombre d'églises

<sup>126</sup> <http://synfed.be/denominations/>

<sup>127</sup> « Yolande Bolsenbroek, une femme de foi très engagée », *Lalibre.be*, 30 mai 2016, <http://www.lalibre.be/regions/brabant/yolande-bolsenbroek-une-femme-de-foi-tres-engagee-574b467135708ea2d5f8f0eb>.

<sup>128</sup> Athenagoras PECKSTADT, « De Orthodoxe Kerk en de Belgische overheid », dans P. DE POOTER et I. LODEWYCKX (éd.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende erediens en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, pp. 99-125 – p. 112.

autocéphales (autonomes). La base de l'organisation de l'orthodoxie est en effet territoriale, ce qui a posé question avec le développement de communautés orthodoxes dans des pays qui n'appartenaient à aucune juridiction ecclésiastique, comme la Belgique. En conformité avec la primauté qui lui est historiquement accordée, les Églises établies dans des territoires sans juridiction ecclésiastique dépendent du patriarcat de Constantinople. La reconnaissance de l'organe représentatif du culte orthodoxe en Belgique s'est conformée à cette situation prévue par le canon orthodoxe. Les représentants des différentes juridictions orthodoxes présentes en Belgique signent une déclaration par laquelle elles reconnaissent le métropolite-archevêque de Constantinople comme leur représentant.

Depuis novembre 2013, le poste de métropolite-archevêque de Constantinople est occupé par Yves Peckstadt, Mgr Athenagoras. D'origine gantoise, le nouveau métropolite est issu d'une famille de Belges convertis, d'origine catholique. Il est à la tête des Églises orthodoxes de l'ensemble du Benelux.

Depuis 2010, une Conférence épiscopale orthodoxe du Benelux réunissant tous les évêques a été mise en place pour faciliter la collaboration entre les différentes Églises orthodoxes des trois pays. Elle applique une décision prise par la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, en juin 2009, afin de renforcer l'unité de l'Église orthodoxe en diaspora<sup>129</sup>.

En 2016, un Concile panorthodoxe s'est réuni en Crète du 16 au 27 juin. Cet événement rarissime avait été préparé par une série de conférences depuis les années 1960. Très attendu, ce concile avait été surnommé par certains observateurs le « Vatican II orthodoxe ». Ses résultats auront finalement été moins importants qu'escomptés, notamment en raison du refus de dernière minute de l'Église orthodoxe russe d'y participer<sup>130</sup>.

## Les Églises orientales

Il existe en Belgique plusieurs Églises chrétiennes orientales, à ne pas confondre avec les Églises orthodoxes et à distinguer des Églises catholiques orientales, qui sont en communion avec l'évêque de Rome, telle l'Église libanaise maronite, établie notamment à l'Abbaye de Bois-Seigneur-Isaac. Ces Églises sont dites préchalcédoniennes, parce qu'elles ne reconnaissent pas les acquis du concile de Chalcédoine en 451, ou encore monophysites, parce qu'elles considèrent la nature du Christ comme étant seulement divine. En Belgique, des communautés des Églises syriaque, copte, éthiopienne, arménienne et érythréenne sont établies. Suite aux événements dramatiques du Proche-Orient, particulièrement en Syrie et en Irak, suite aussi aux changements politiques intervenus en Égypte, de nombreux réfugiés chrétiens orientaux se sont établis dans divers pays européens, dont la Belgique.

## L'anglicanisme en mutation

Implanté en Belgique et reconnu dès les premières années qui ont suivi l'Indépendance, le culte anglican réunissait traditionnellement parmi ses fidèles une majorité de sujets britanniques. Depuis quelques années, l'Église anglicane de Belgique subit une mutation : elle accueille désormais de nouveaux fidèles venus du continent africain ou des Caraïbes. Longtemps célébrée exclusivement en

<sup>129</sup> Athenagoras PECKSTADT, « De Orthodoxe Kerk... », *op. cit.*, p. 111.

<sup>130</sup> « Orthodox Christians' global gathering unravels as five churches pull out », *The Guardian.com*, 14 juin 2016, <https://www.theguardian.com/world/2016/jun/14/orthodox-church-gathering-unravels-five-pull-out> (consulté le 20 mars 2017)

langue anglaise, la liturgie anglicane se décline désormais également en français, en néerlandais, et dans des langues africaines.

L'Église anglicane compte actuellement 13 communautés en Belgique : 8 en Flandre, 2 à Bruxelles et 3 en Wallonie. Elle dispose également d'aumôniers au port d'Anvers, au SHAPE (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*) à Mons et dans les prisons. Toutes ces paroisses dépendent de l'Église d'Angleterre, et donc de l'évêque de Gibraltar en Europe, qui exerce la juridiction sur les églises anglicanes du continent, à l'exception d'une communauté à Waterloo qui se rattache à l'Église épiscopale américaine et de l'Église luthérienne suédoise établie à Bruxelles<sup>131</sup>. Le diocèse de Gibraltar est le plus vaste diocèse de l'Église anglicane : il s'étend sur toute l'Europe (hormis les Îles Britanniques), ainsi que sur le Maroc et la Turquie. Bien que le siège officiel du diocèse soit la cathédrale de la Sainte-Trinité, à Gibraltar, en pratique, l'évêque reste basé à Bruxelles.

Le professeur Jack MacDonald, qui enseigne à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles et à la KU Leuven, est actuellement le président du Comité central du Culte anglican.

### De « nouvelles » Églises chrétiennes

Parmi les autres Églises chrétiennes, on peut citer deux Églises américaines, l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours, mieux connue comme l'Église des Mormons, et Les Témoins de Jéhovah.

#### L'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours

Cette Église s'inscrit dans le mouvement du Réveil religieux protestant qui toucha les États-Unis dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, et développera sa spécificité au travers d'une migration et d'un ancrage géographique particulier dans l'Ouest américain, où les Mormons sont à l'origine de la création de l'État de l'Utah.

Les premiers missionnaires mormons sont arrivés en Belgique au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ; les quelques conversions qu'ils réussissent débouchent alors généralement sur l'émigration vers l'Amérique. C'est avec l'établissement de restrictions à cette émigration, à partir des années 1920, que des familles mormones commencèrent à développer de petites communautés en Belgique, avec un relatif succès : en 1932, l'Église compte 430 membres en Belgique, contre seulement 97 en France<sup>132</sup>.

Après la Deuxième Guerre mondiale, le mormonisme connaît un certain développement en Europe, tandis que débute l'entreprise de généalogie : les Mormons se lancent dans une vaste entreprise de microfilmage des archives généalogiques, destinées à leur permettre de baptiser leurs ancêtres décédés. Cette entreprise débute en Belgique en 1949. L'Église dispose aujourd'hui de la plus grande base de données d'archives généalogiques au monde. Les années 1960 sont le cadre d'un modeste

<sup>131</sup> Robert INNES « De Anglicaanse eredienst en de Belgische overheid: recente ontwikkelingen », dans Patrick DE POOTER et Ina LODEWYCKX (éd.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende erediensten en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, pp. 79-86 – p. 80.

<sup>132</sup> Christian EUVRARD, *Socio-histoire du mormonisme en France (1850-2005). Une étude historique et sociologique de l'implantation de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (les Mormons) en France, ainsi qu'en Belgique et en Suisse francophones*. Thèse de doctorat inédite en sciences des religions, Paris, EPHE, 2008, p. 217.

développement : 1 704 membres pour la seule Belgique francophone, une chapelle étant inaugurée à Bruxelles en 1965<sup>133</sup>.

L'Église mormone, forte d'environ 15 millions de fidèles à travers le monde, compte actuellement environ 6 500 membres en Belgique, répartis en dix-sept pieux ou paroisses à travers le pays<sup>134</sup> : huit en Flandre, deux à Bruxelles et sept en Wallonie, en y incluant l'implantation auprès du SHAPE, à Nimy<sup>135</sup>.

C'est le plus souvent par le biais de la rencontre avec des missionnaires étrangers que la population belge entre en contact avec le mormonisme. Le prosélytisme et la mission à l'étranger pour tout jeune mormon font en effet partie des obligations importantes. Notons que quatre missionnaires mormons qui se trouvaient à l'aéroport ont été sévèrement blessés lors des attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles.

### Les Témoins de Jéhovah

Les Témoins de Jéhovah sont connus principalement pour leur prédication de porte-à-porte, qui leur donne une grande visibilité. Mouvement chrétien apocalyptique né aux États-Unis à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans le giron du mouvement adventiste, il s'est implanté en Europe dès le début du XX<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, la direction spirituelle des Témoins de Jéhovah est toujours exercée depuis les États-Unis, par un directoire d'hommes âgés, le Collège central, qui est établi à Brooklyn (New York). En Belgique, les premières communautés ont été fondées au début du XX<sup>e</sup> siècle dans les bassins miniers de Liège, Charleroi et du Borinage<sup>136</sup>.

Les Témoins de Jéhovah ont connu une expansion difficile à quantifier en l'absence d'étude scientifique. Les Témoins annoncent être forts de quelques huit millions de fidèles à travers le monde. Ils compteraient actuellement 25 437 Témoins actifs dans 334 congrégations en Belgique<sup>137</sup>. Ils semblent mieux implantés en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. Leur siège national est établi à Kraainem.

Après avoir longtemps attiré l'attention médiatique, notamment par des pratiques comme le refus des transfusions sanguines qui ont contribué à en faire un groupe souvent spontanément qualifié de secte par le public, les Témoins de Jéhovah se sont faits plus discrets. En 2016 toutefois, le décès et les funérailles du chanteur et musicien américain Prince, qui était Témoin, ont mis brièvement ceux-ci sous les feux de la rampe médiatique internationale.

En Belgique, leurs adeptes sont de plus en plus fréquemment recrutés parmi les groupes issus de l'immigration. C'est ainsi qu'on observe, à Bruxelles notamment, des offices des Témoins qui se déroulent en arabe, en italien, en bulgare, en albanais, en japonais ou encore en kinyarwanda.

<sup>133</sup> Christian EUVRARD, *op. cit.*, p. 323 et p. 336.

<sup>134</sup> 6 742 membres exactement d'après l'annuaire de l'Église, soit 327 de plus que l'an dernier. <http://www.mormonnewsroom.org/facts-and-statistics/country/belgium> (consulté le 3/05/2017).

<sup>135</sup> Église de Jésus Christ des Saints des derniers jours : <https://www.eglisedejesuschrist.be/nous-contacter/trouver-une-paroisse/recherche-a-l-aide-de-la-carte.html?unit=134> (consulté le 3/05/2017).

<sup>136</sup> Régis DERICQUEBOURG, « Les Témoins de Jéhovah dans le Nord de la France : implantation et expansion », *Social Compass*, XXIV, mars 1977, pp. 71-82.

<sup>137</sup> Jehovah's Witnesses Around the World, Fast Facts- Belgium: <https://www.jw.org/en/jehovahs-witnesses/worldwide/BE/> (consulté le 12/05/2017)

## LE JUDAÏSME DANS UN CONTEXTE D'INQUIÉTUDES

Depuis l'attentat contre le Musée juif de Bruxelles, qui avait fait quatre victimes le 24 mai 2014, les communautés et organisations juives de Belgique vivent dans un climat sécuritaire que les attentats de mars 2016 n'ont évidemment pas apaisé. Néanmoins il ne semble pas qu'il faille déplorer une nouvelle recrudescence de l'antisémitisme en 2016.

### La persistance de l'antisémitisme

Dans son dernier rapport annuel portant sur l'année 2015, UNIA rapporte une baisse des signalements de faits à caractères antisémites par rapport à l'année précédente : le Centre a répertorié, en 2015, 53 faits (sur 57 signalements) qui ont débouché sur 20 dossiers<sup>138</sup>. De son côté, le site antisemitisme.be qui recense, depuis 2001, les actes antisémites commis sur l'ensemble du territoire belge, a publié le 2 avril 2016 son rapport couvrant l'année précédente. Ce rapport recense 70 signalements pour antisémitisme, soit une baisse 36 % par rapport à l'année précédente. Il expose également l'évolution du contexte, qui a vu les organisations juives recevoir une protection policière ou militaire quasi constante, ce qui a pu contribuer à la baisse du nombre d'actes hostiles recensés<sup>139</sup>. Les activités et prises de position de la Ligue belge contre l'Antisémitisme, fondée en 2014 et présidée par Joël Rubinfeld, ont également été moins nombreuses en 2016 que durant les années précédentes. Toutefois l'avocat de la Ligue a été lui-même victime d'insultes antisémites ainsi qu'il l'a rapporté dans une carte blanche parue dans la presse<sup>140</sup>. Plusieurs incidents se déroulant en milieu scolaire ont été médiatisés, comme le départ d'un enfant juif de son école à Uccle, suite à des insultes antisémites, l'enquête ouverte pour des violences antisémites à l'école de Braine-le-Château et l'agression d'une autre élève dans une école de Wallonie, faisant suite à d'autres cas similaires qui se sont déroulés les années précédentes dans d'autres écoles bruxelloises<sup>141</sup>.

### Lieux de culte et structures communautaires

La population juive de Bruxelles, sécularisée de longue date, a développé des organisations autour de la culture et de l'identité juive autre que religieuse. La plus importante organisation juive bruxelloise est à cet égard le Centre communautaire laïc juif (CCLJ) qui est également une association constitutive du Centre d'Action laïque. C'est cependant à Bruxelles que se trouve le lieu le plus emblématique du

<sup>138</sup> UNIA, Centre interfédéral pour l'égalité des chances. *Rapport 2015. Le vivre ensemble mis à l'épreuve*. 14 juin 2016, p.42. Le rapport est téléchargeable ici :

[http://unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Unia\\_Rapport\\_2015\\_opmaak\\_FR\\_AS\\_manu.pdf](http://unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Unia_Rapport_2015_opmaak_FR_AS_manu.pdf)

<sup>139</sup> *Antisémitisme en Belgique ; Rapport annuel 2015*, p.13. Le rapport est consultable ici : <http://www.antisemitisme.be/wp-content/uploads/2016/06/Rapport-2015-VF-Version-2.5-online.pdf>

<sup>140</sup> Christophe GOOSSENS, « Carte blanche : banalité de l'antisémitisme », *Lalibre.be*, 30 septembre 2016 <http://www.lesoir.be/1330814/article/debats/cartes-blanches/2016-09-30/carte-blanche-banalite-l-antisemitisme>

<sup>141</sup> « Victime de propos antisémites, un adolescent juif quitte son école à Uccle », *Lalibre.be*, 19 avril 2016. <http://www.lalibre.be/regions/bruxelles/victime-de-propos-antisemitites-un-adolescent-juif-quitte-son-ecole-a-uccle-571688cd35702a22d68a2272> ; « Une enquête ouverte pour des violences antisémites à l'école de Braine-le-Château », *Lalibre.be*, 17 juin 2016 ; <http://www.lalibre.be/regions/brabant/une-enquete-ouverte-pour-des-violences-antisemitites-a-l-ecole-de-braine-le-chateau-5763e5bd35705701fd888292> ; « Agressée à l'école parce qu'elle révèle qu'elle est juive : 'J'ai reçu des coups de pied, on m'a écrasé une cigarette dans le dos...' » *Rtl.be*, 17 janvier 2016. [http://www.rtl.be/info/article/magazine/c-est-pas-tous-les-jours-dimanche/agreesee-a-l-ecole-parce-qu-elle-revele-qu-elle-est-juive-une-jeune-fille-temoigne-a-visage-couvert-786958.aspx?utm\\_medium=email&utm\\_campaign=Newsletter-rtl-info-16-1-17&utm\\_source=Newsletter-rtl-info](http://www.rtl.be/info/article/magazine/c-est-pas-tous-les-jours-dimanche/agreesee-a-l-ecole-parce-qu-elle-revele-qu-elle-est-juive-une-jeune-fille-temoigne-a-visage-couvert-786958.aspx?utm_medium=email&utm_campaign=Newsletter-rtl-info-16-1-17&utm_source=Newsletter-rtl-info)

judaïsme belge, la grande synagogue de la rue de la Régence. L'organe représentatif du culte israélite, le Consistoire central israélite de Belgique y a son siège dans un bâtiment adjacent. Composé des délégués de chacune des communautés reconnues, il est présidé depuis avril 2015 par l'avocat Philippe Markiewicz, également président de la Communauté israélite de Bruxelles, et qui a succédé au professeur Julien Klener. Dix-neuf communautés israélites sont reconnues par les pouvoirs publics : 9 à Bruxelles, 3 à Anvers, une à Gand, Ostende, Knokke, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo. Cette répartition ne rend guère compte de la distribution des fidèles : il y a bien davantage de juifs pratiquants à Anvers qu'à Bruxelles, mais ils se répartissent dans de petites synagogues qui soit dépendent d'une des trois grandes communautés reconnues soit fonctionnent en toute indépendance. La vie religieuse juive dans la capitale a cependant reçu le renfort récent de fonctionnaires européens de confession israélite. Leur présence a suscité la création de deux nouvelles synagogues, l'une orthodoxe de tendance loubavitch et l'autre libérale et anglophone. La communauté de Waterloo est la dernière communauté à avoir été reconnue (en 2001) : elle reflète le déplacement de la population bruxelloise vers la périphérie verte de la capitale.

Au plan national, une quarantaine d'organisations juives actives dans les domaines culturel, politique, sportif, éducatif, voire religieux, sont membres du Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB)<sup>142</sup>. Le CCOJB représente la communauté juive dans ses relations avec le monde politique. En 2016, il a changé de président : suite à des désaccords en interne, Serge Rozen, qui avait été élu en mars 2015, a démissionné. Son successeur Yohan Benizri a été élu le 13 octobre 2016.

Fondée en 1993, l'organisation anversoise *Forum der Joodse Organisaties* fédère les organisations juives au niveau de la Communauté flamande<sup>143</sup>. Les structures communautaires reflètent ainsi progressivement davantage la dynamique différente entre les communautés de Bruxelles et d'Anvers, au moins autant que le paysage institutionnel belge.

## LES MOUVEMENTS ORIENTAUX

Depuis plusieurs années, les courants religieux orientaux connaissent une évidente expansion, particulièrement dans le cas du bouddhisme et dans une mesure moindre de l'hindouisme.

### Le bouddhisme

L'implantation du bouddhisme en Belgique résulte, certes, de l'immigration asiatique, mais aussi et surtout de sa popularité auprès des Occidentaux. Cette distinction entre bouddhistes orientaux et occidentaux n'est pas la seule ligne de fracture au sein d'une tradition bouddhique qui « *loin d'être un ensemble nébuleux aux frontières indistinctes (...) apparaît plutôt comme une marqueterie complexe de groupes, traversée par de nombreuses lignes de partage et quelquefois de conflit* »<sup>144</sup>.

Une Fédération des communautés bouddhistes belges a été créée en 1986. En 1997, dans la foulée de la commission parlementaire sur les sectes, l'Union bouddhique belge (UBB) lui succéda. L'Union s'est donné pour objectifs d'affirmer la respectabilité du bouddhisme et de développer son ancrage belge, notamment par l'obtention de son admission au sein des cultes reconnus, objectif partiellement

<sup>142</sup> [www.ccojb.be](http://www.ccojb.be)

<sup>143</sup> [www.fjo.be](http://www.fjo.be)

<sup>144</sup> Bernard DE BACKER, « Le karma des moules », *La Revue nouvelle*, 2004, n° 8, pp. 41-49, p. 42.

rencontré avec l'obtention d'une subvention en 2008. L'UBB regroupe actuellement vingt-sept associations, pour la plupart membres des traditions du Mahayana (10 associations) et du Vajrayana (12 associations). Elle est présidée par Carlo Luyckx depuis le 23 mars 2014. L'UBB attend depuis plusieurs années la concrétisation du processus de reconnaissance enclenché en 2008 avec l'octroi d'une subvention transitoire<sup>145</sup>.

L'UBB organise des formations générales au bouddhisme et des formations spécifiques en vue de l'obtention d'un certificat de conseiller bouddhique en milieu pénitentiaire ou dans le secteur des soins. Chaque année est organisée une fête du bouddhisme. En 2016, elle s'est déroulée le dimanche 25 septembre à l'Institut Yeunten Ling de Huy.

En janvier, le groupe Kaguy Samyé Ling a annoncé son intention de créer un vaste centre de retraite spirituelle au « Fond des Gouttes ». Carlo Luyckx, administrateur délégué du futur centre et président de l'UBB a indiqué que l'un des objectifs du futur complexe était un respect total de la nature en utilisant des énergies renouvelables. Le dimanche 10 janvier le site a reçu la visite d'un des lamas les plus importants dans la tradition à laquelle ce centre appartient, Kalou Rinpoché<sup>146</sup>. Ce centre sera le premier de son genre en Belgique.

Au mois de septembre, le Dalai-Lama a visité la Belgique pour assister à la septième conférence internationale des groupes de soutien au Tibet à l'Université Saint-Louis à Bruxelles. Il a également participé à la conférence organisée par *Mind and Life Europe*, à Bozar (Bruxelles), et donné une conférence « Engagement individuel et responsabilité collective » au Palais 12 du Heysel devant plus de 10 000 personnes<sup>147</sup>.

## L'hindouisme

L'hindouisme est présent en Belgique depuis plusieurs décennies. L'association Radhadesh constitue l'un de ces mouvements les plus visibles, établi au château de la Petite Somme près de Durbuy depuis 1979. Il se rattache à la branche du Vaishnavisme, des adeptes de Krishna. Avec deux autres associations appartenant comme elle à l'ISKON (International Society for Krishna Consciousness), Nama Hatta et le Centre de Bhakti Yoga de Bruxelles, elle s'est associée à cinq autres groupes hindous pour constituer, le 30 septembre 2006, l'asbl Forum hindou de Belgique<sup>148</sup>. Aujourd'hui, le Forum rassemble onze associations<sup>149</sup>. Il est présidé par Sadeo Chunivan ; Martin Gurvich, qui représente le plus souvent le Forum auprès des médias, en est le secrétaire<sup>150</sup>. En 2013, le Forum a introduit auprès du ministre de la Justice une demande de reconnaissance de l'hindouisme, qui rassemblerait selon lui quelques 20 000 adeptes en Belgique, dont environ la moitié de personnes originaires d'Asie. Le Forum a participé en 2008 à la constitution de l'association internationale Forum hindou d'Europe, basée à Bruxelles, qui a pour objectif de représenter les communautés hindoues d'Europe auprès des institutions européennes, des médias et du public<sup>151</sup>.

<sup>145</sup> Voir *infra*.

<sup>146</sup> « Beaumont : un centre de méditation bouddhiste », *LeSoir.be*, 4 janvier 2016  
<http://www.lesoir.be/1084148/article/actualite/regions/hainaut/2016-01-04/beaumont-un-centre-meditation-bouddhiste>

<sup>147</sup> « 10 000 personnes ont assisté à une conférence du Dalai Lama au Heysel », *LeSoir.be*, 11 septembre 2016  
<http://www.lesoir.be/1314497/article/actualite/regions/bruxelles/2016-09-11/10000-personnes-ont-assiste-une-conference-du-dalai-lama-au-heysel-video>

<sup>148</sup> Statuts, Annexes du *Moniteur Belge*, 12 janvier 2007.

<sup>149</sup> <http://hinduforum.be/members/> (consulté le 15/05/2017).

<sup>150</sup> Procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2014, Annexes du *Moniteur Belge*, 26 novembre 2014.

<sup>151</sup> Statuts, Annexes du *Moniteur Belge*, 8 janvier 2009.

## D'autres courants orientaux

D'autres courants orientaux sont également implantés en Belgique. Parmi eux, la foi Baha'i, introduite en 1947, rassemble une quinzaine de communautés, principalement à Bruxelles et en Wallonie<sup>152</sup>. Elles sont réunies au sein de l'Assemblée spirituelle nationale des Baha'i de Belgique, constituée en asbl<sup>153</sup>.

## LES ASSOCIATIONS LAÏQUES

Le mouvement laïque plonge ses racines dans les combats menés au XIX<sup>e</sup> siècle contre le poids et l'autorité de l'Église catholique en Belgique et la position favorable que lui avait réservée le régime belge des cultes, et en particulier les dispositions relatives à l'enseignement. Dans ce contexte ont vu le jour des sociétés de Libre Pensée et des structures de défense du principe de séparation de l'Église et de l'État, réclamant notamment la laïcisation de l'enseignement ou des funérailles. Dans les années 1960, dans un contexte où les partis politiques historiquement anticléricaux s'attachaient moins à la défense des objectifs laïques que par le passé, la volonté de certains laïques d'obtenir pour le mouvement une plus grande visibilité, et une légitimité en tant que représentants des citoyens non religieux, de plus en plus nombreux, conduisit à la fondation du Centre d'Action laïque (CAL) et de l'*Unie Vrijzinnige Verenigingen* (UVV). Ensemble, le CAL et l'UVV ont constitué en 1972 le Conseil central laïque, un organe coupole qui aura pour objectif l'obtention d'un financement public au même titre que les cultes reconnus. Cet objectif sera rencontré en 2002 avec l'adoption de la loi relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues<sup>154</sup>.

Cette reconnaissance a permis le développement et la professionnalisation de l'assistance morale laïque, généraliste et sectorielle. L'assistance morale au sein des établissements pénitentiaires est assurée par la Fondation pour l'Assistance morale aux Détenus (FAMD). L'assistance morale dans les hôpitaux est assurée, côté francophone, par le Service laïque d'Aide aux Personnes (SLP). Les cérémonies laïques pour marquer la naissance, le mariage ou le décès sont de plus en plus fréquemment demandées.

En mars 2016, le CAL a organisé l'événement #WeNeedYouth2016 – « *le printemps des consciences* », deux journées de rencontres de la jeunesse européenne avec la laïcité, comprenant des concerts, débats, expos, ateliers-radio, théâtre'action... avec pour invité d'honneur le philosophe français Vincent Cespedes.

La réforme de l'organisation des cours de religion et de morale non confessionnelle en Fédération Wallonie-Bruxelles a mobilisé le monde laïque, qui a consacré beaucoup d'énergie à suivre cette réforme de près et à militer en faveur du remplacement pur et simple des cours de religion et de morale non confessionnelle par deux heures de cours commun d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Lors de la rentrée scolaire qui a vu l'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté au niveau

<sup>152</sup> <http://www.bahai.be/cfr/index.php/les-bahais-dans-votre-region> (consulté le 05/05/2017).

<sup>153</sup> Modification des statuts, Annexes du *Moniteur Belge*, 16 avril 2009.

<sup>154</sup> *Moniteur Belge*, 22 octobre 2002.

primaire, le CAL a rejoint la campagne « Deux heures, c'est mieux ! » initiée par la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO) afin de promouvoir un cours de deux heures d'EPC et la disparition des cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement officiel<sup>155</sup>.

Au mois de mars, le CAL, le Groupe d'Action des Centres extra-hospitaliers pratiquant l'Avortement (GACEHPA) et le Conseil des Femmes francophones ont rappelé leur revendication d'une sortie de l'avortement du code pénal belge (cf *infra*).

À côté des établissements provinciaux et des services locaux d'assistance morale établis en application de la loi de 2002, le réseau des maisons de la laïcité se maintient en Wallonie et à Bruxelles. Réunies dans la Fédération des Maisons de la Laïcité, les maisons représentent l'ancrage local du mouvement laïque. La Flandre n'a pas connu de maillage territorial aussi précoce ; c'est depuis la loi de 2002 que se déploie un réseau d'implantations locales offrant une assistance morale non confessionnelle ; elles portent le nom de « huizenvandeMens ».

## QUESTIONS ÉTHIQUES

Les questions liées à l'avortement, la contraception, les techniques de lutte contre l'infertilité, la gestation pour autrui, l'euthanasie et la bioéthique en général continuent à diviser monde profane et monde religieux. Alors que les techniques médicales et les législations permettent de poser des choix de plus en plus étendus et de mieux en mieux informés, l'Église catholique campe sur des positions dogmatiques inchangées : pour le pape François, l'avortement, l'euthanasie et la procréation médicale assistée relèvent d'une « *fausse compassion* », et il appelle les médecins à aller « à contre-courant » en pratiquant l'objection de conscience<sup>156</sup>.

## L'euthanasie

En 2014, les évêques avaient exprimé leur opposition à l'élargissement de la loi permettant l'euthanasie aux mineurs d'âge. En septembre 2016, le premier cas d'euthanasie d'un mineur depuis l'adoption de la loi s'est présenté. Cette nouvelle a été abondamment commentée par la presse, y compris internationale, qui a souligné que la Belgique était le seul pays au monde à autoriser, sans limite d'âge, des mineurs « en capacité de discernement » et atteints d'une maladie incurable à choisir d'abrégé leurs souffrances. Par le biais de leur porte-parole Tommy Scholtès, les évêques de Belgique ont réitéré leur opposition à cette pratique<sup>157</sup>.

L'autre question d'actualité à propos de l'euthanasie concerne la clause de conscience. La loi de dépénalisation de l'euthanasie du 22 septembre 2002 prévoit explicitement qu'aucun médecin n'est tenu de pratiquer une euthanasie. La décision du médecin ne peut toutefois porter préjudice au patient, dont le dossier doit donc être transféré. Un problème toutefois se pose lorsqu'une institution se réfugie derrière une objection de conscience *collective*, qui est alors de nature à entraver les droits du patient,

<sup>155</sup> Voir le site: <http://deuxheurescestmieux.be>

<sup>156</sup> « Le pape appelle les médecins italiens, dans certaines circonstances, à l'objection de conscience », *Le Quotidien du médecin*, 20 novembre 2014, <http://www.lequotidiendumedecin.fr/actualite/questions-de-societe/le-pape-appelle-les-medecins-italiens-dans-certaines-circonstances-l-> [consulté le 3/03/2015].

<sup>157</sup> « Euthanasie d'un mineur pour la première fois depuis 2014 », *Cathobel*, 19 septembre 2016, <http://www.cathobel.be/2016/09/19/euthanasie-dun-mineur-pour-la-premiere-fois-depuis-2014/>

lequel est contraint de trouver un autre établissement de soins. Le Comité consultatif de Bioéthique s'est prononcé en 2014 en indiquant que les seules politiques institutionnelles valides sont celles qui ne mettent pas en échec le droit fondamental à l'autodétermination du patient et qui sont suffisamment transparentes pour ne pas mettre ce dernier dans une impasse<sup>158</sup>. Dans une interview donnée en décembre 2015, peu après son entrée en fonction, l'archevêque De Kesel avait réitéré son soutien aux hôpitaux catholiques qui refusaient de pratiquer l'euthanasie et suscité dès lors de vives critiques. En juin, la maison de repos Huize Sint-Augustinus à Diest (Brabant flamand) a été condamnée par le tribunal civil de Louvain pour son refus d'une euthanasie en août 2011, confirmant l'inapplicabilité de la clause de conscience à une institution<sup>159</sup>.

La médiatisation de certains cas d'euthanasie particuliers suscite régulièrement des réactions critiques par rapport à la législation. En février, un reportage de la télévision flamande Canvas, à propos d'une femme de 38 ans dont l'euthanasie avait été approuvée sur base de souffrances psychiques liées à une séparation, a conduit le sénateur Steven Vanackere (CD&V) à plaider pour une révision de la loi<sup>160</sup>. En septembre, les articles de presse à propos de l'athlète Marieke Vervoort, médaillée aux jeux paralympiques de Rio et atteinte d'une maladie dégénérative musculaire incurable, qui avait révélé avoir déjà pris ses dispositions pour une euthanasie le jour venu, ont également suscité une vive émotion<sup>161</sup>.

## L'avortement

Alors que l'année 2015 avait marqué le 25<sup>e</sup> anniversaire de la dépenalisation de l'interruption volontaire de grossesse en Belgique, le droit à l'avortement a continué à être remis en cause en Belgique en 2016, bien que de façon moins intensive que dans certains autres pays européens. Pour la septième année consécutive, une *Marche pour la Vie* a été organisée à Bruxelles le dimanche 17 avril mars par des organisations pro-life opposées au droit à l'avortement, rassemblées sous des slogans-chocs. Elle n'a cependant pas réuni autant de participants que durant les années précédentes. Parmi les quelques centaines de personnes présentes, on dénombrait quelques ecclésiastiques, mais pas de représentants des cultes. Une contre-manifestation féministe n'ayant pas été autorisée, la police a procédé à des arrestations administratives<sup>162</sup>. Si l'opposition de l'Église catholique à l'avortement reste absolue, on peut toutefois noter une évolution intervenue durant cette année. Le pape François a en effet étendu à tous les prêtres la possibilité d'absoudre le péché d'avortement, une absolution autrefois réservée aux évêques<sup>163</sup>.

<sup>158</sup> Comité consultatif de Bioéthique de Belgique : Avis n° 59 du 27 janvier 2014 relatif aux aspects éthiques de l'application de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie. Cité par Dominique LOSSIGNOL, « L'euthanasie et le détournement de la clause de conscience », *Revue médicale de Bruxelles*, 2016, n° 37, pp. 384-389.

<sup>159</sup> « Rusthuis veroordeeld wegens weigeren van euthanasie », *VRT*, 29 juin 2016.  
<http://deredactie.be/cm/vrtnieuws/regio/vlaamsbrabant/1.2699489> (consulté le 22 mai 2017)

<sup>160</sup> « Euthanasiewet onder de loep: evaluatie ja, verstrenging neen », *DeMorgen.be*, 3 février 2016.  
<http://www.demorgen.be/binnenland/euthanasiewet-onder-de-loep-evaluatie-ja-verstrenging-neen-b29f1963/> (consulté le 22 mai 2017)

<sup>161</sup> Voir par exemple le texte du blogueur Luc VINOGRADOFF sur le site du Monde : « L'euthanasie au détour des Jeux paralympiques de Rio », *LeMonde.fr*, 12 septembre 2016. [http://www.lemonde.fr/big-browser/article/2016/09/12/l-euthanasie-au-detour-des-jeux-paralympiques-de-rio\\_4996342\\_4832693.html](http://www.lemonde.fr/big-browser/article/2016/09/12/l-euthanasie-au-detour-des-jeux-paralympiques-de-rio_4996342_4832693.html) (consulté le 22 mai 2017).

<sup>162</sup> « 'March4Life' à Bruxelles : quelques centaines de personnes contre l'avortement », *Rtbf.be*, 17 avril 2016.  
[https://www.rtf.be/info/belgique/detail\\_marche-pour-la-vie-a-bruxelles-quelques-centaines-de-personnes-contre-l-avortement?id=9272054](https://www.rtf.be/info/belgique/detail_marche-pour-la-vie-a-bruxelles-quelques-centaines-de-personnes-contre-l-avortement?id=9272054) (consulté le 22 mai 2017).

<sup>163</sup> « Le pape François facilite le pardon de l'Église pour l'avortement », *Le Figaro*, 21 novembre 2016.  
<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/11/21/01016-20161121ARTFIG00160-le-pape-francois-facilite-le-pardon-de-l-eglise-pour-l-avortement.php>

Le Centre d'Action laïque (CAL) et son pendant néerlandophone *deMens.nu* se sont mobilisés en faveur de la sortie de l'avortement du code pénal. Avec divers partenaires ils ont organisé un colloque autour de ce thème à l'ULB et à la VUB le 30 septembre 2016<sup>164</sup>.

Par ailleurs, la proposition de permettre l'enregistrement à l'état civil des fœtus, discutée au parlement, a suscité des craintes relatives à une possible corrélation avec des restrictions au droit à l'avortement.

### L'enregistrement et la sépulture des fœtus

La question de l'enregistrement (acte de naissance) et de la sépulture des fœtus est en discussion depuis plusieurs années ; les partisans d'une réforme invoquent le droit des parents d'un enfant né sans vie à faire leur deuil. Quatre propositions de loi abaissant le seuil à partir duquel un enfant né sans vie peut être enregistré ont été déposées. Face à ce qui est perçu comme une menace pesant sur le droit à l'avortement, le CAL a lancé en avril la pétition « Non à un statut de personne pour le fœtus »<sup>165</sup>. Avec 23 organisations partenaires, le CAL anime la Plate-forme pour le Droit à l'Avortement en Europe et dans le Monde<sup>166</sup>.

### LES DÉBATS AUTOUR DE LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

La question de la laïcité ou de la neutralité de l'État fait débat depuis longtemps ; en fait, sous les termes de « séparation de l'Église et de l'État », la question est inscrite à l'ordre du jour du débat politique en Belgique depuis la création de l'État... Ces dernières années toutefois, elle a connu une forme d'emballement sous forme d'un débat, parlementaire et extraparlémentaire, autour de l'opportunité d'inscrire le principe de laïcité dans la Constitution. Déjà en 2015, une série de propositions avaient été déposées en ce sens, dans un contexte fortement marqué par les attentats et le développement du radicalisme musulman ; pour certains, l'inscription de la laïcité dans la Constitution constituerait une réponse à l'affirmation religieuse et identitaire de plus en plus visible des croyants musulmans de Belgique. D'autre part, l'opportunité de l'inscription du principe de laïcité dans la Constitution est invoquée parce qu'elle permettrait d'y adosser une législation interdisant le port de signes convictionnels au sein de la fonction publique. Cette question est en effet pendante au niveau des différents parlements régionaux ; à Bruxelles la condamnation de l'agence régionale pour l'emploi Actiris en raison de l'article de son règlement de travail interdisant le port de signes convictionnels à ses travailleurs avait eu un grand retentissement fin 2015. Début janvier, le ministre bruxellois de l'Emploi, Didier Gosuin (DéFI), avait estimé que cette question devait avant tout être débattue au niveau fédéral<sup>167</sup>. En Wallonie, le Parlement a convenu d'organiser des auditions à propos d'une

<sup>164</sup> Les actes sont disponibles dans la publication *Sortir l'avortement du code pénal belge. Actes des colloques...* téléchargeable ici : <https://www.laicite.be/app/uploads/2017/04/sortir-l-avortement-du-code-penal-belge-actes-des-colloques-2016-2017.pdf> (consulté le 5 juin 2017).

<sup>165</sup> La pétition est consultable ici : [https://secure.avaaz.org/fr/petition/Monsieur\\_le\\_Premier\\_Ministre\\_Non\\_a\\_un\\_statut\\_de\\_personne\\_pour\\_le\\_foetus/](https://secure.avaaz.org/fr/petition/Monsieur_le_Premier_Ministre_Non_a_un_statut_de_personne_pour_le_foetus/) (consulté le 5 juin 2017).

<sup>166</sup> <http://www.abortionright.eu> (consulté le 5 juin 2017).

<sup>167</sup> « Il y a une montée du fait religieux qui inquiète », *7sur7.be*, 7 janvier 2016 <http://www.7sur7.be/7s7/fr/3007/Bruxelles/article/detail/2577933/2016/01/07/Il-y-a-une-montee-du-fait-religieux-qui-inquiete.dhtml>

éventuelle interdiction du port de signes convictionnels ostentatoires par les mandataires exécutifs locaux<sup>168</sup>.

Le débat autour de la laïcité de l'État a pris son envol au Parlement durant cette année 2016. Il s'est structuré autour de trois questions essentiellement : conviendrait-il de parler de « laïcité » ou de « neutralité » ? Faudrait-il ajouter à la Constitution un préambule qui se réfère à l'un ou l'autre de ces principes ou modifier le texte constitutionnel lui-même (son article 21 en l'occurrence) ? Quelles seraient les conséquences d'une telle inscription, en particulier sur le financement public des cultes et sur celui de l'enseignement libre, dans l'hypothèse où le terme laïcité serait retenu et entendu dans un sens proche de celui qu'il connaît en France ? Dès janvier, le président de la Chambre Siegfried Bracke (NV-A) estimait que le débat autour de la laïcité au sein de l'État pourrait avoir un impact important sur l'enseignement et plus particulièrement sur l'enseignement libre<sup>169</sup>.

Saisie d'une demande de rapport introductif sur cette question par le député Patrick Dewael (Open VLD) ainsi que le permet désormais le règlement de la Chambre des Représentants, la Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions a organisé une série d'auditions sur ce thème. Philosophes, constitutionnalistes, experts des relations Églises/État se sont succédé devant la commission afin d'exposer leurs vues sur la possible révision de la Constitution pour modifier l'organisation des rapports entre Églises et État en Belgique<sup>170</sup>.

De son côté, le Sénat a organisé en février 2016 un colloque intitulé « Constitution : impartialité et régime des libertés » où il a été abondamment question des projets de modification de la Constitution. L'ensemble des représentants des cultes reconnus, apprenant que le président du Centre d'Action laïque, Henri Bartholomeeusen, s'y était exprimé, ont protesté et réclamé d'être reçus par la présidente du Sénat<sup>171</sup>.

À l'extérieur de l'enceinte parlementaire, des représentants des différentes formations politiques se sont exprimés sur cette question. Le président du PS, Elio Di Rupo, a suggéré d'inscrire la neutralité de l'État dans la Constitution et d'interdire le port de signes religieux pour les fonctionnaires en contact avec le public<sup>172</sup>. Cette position a toutefois suscité des réactions au sein de son propre parti, certains mandataires s'exprimant en faveur d'une interdiction étendue à tous les fonctionnaires<sup>173</sup>. Pour Écolo, Zoé Genot et Bruno De Lille ont estimé dans une carte blanche qu'« *instaurer la 'laïcité', rendre invisible toute référence à la religion n'est pas souhaitable et ne facilitera pas le vivre-ensemble dans notre société hyper diversifiée* »<sup>174</sup>. La majorité fédérale ne présente pas un front uni

<sup>168</sup> « Des auditions sur le port de signes convictionnels par les mandataires locaux », *Lalibre.be*, 4 octobre 2016. <http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/des-auditions-sur-le-port-de-signes-convictionnels-par-les-mandataires-locaux-57f3b2e0cd70e9985fe9bea4> (consulté le 6 juin 2017).

<sup>169</sup> Siegfried BRACKE : « Le débat sur la laïcité aura des conséquences sur l'enseignement », *Lalibre.be*, 5 janvier 2016, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/siegfried-bracke-le-debat-sur-la-laicite-aura-des-consequences-sur-l-enseignement-568b528d3570ed3894efce92> (consulté le 5 juin 2017).

<sup>170</sup> Ont notamment été entendus, les universitaires Jean Leclercq, Guy Haarscher, Vincent de Coorebyter, Etienne Vermeersch, Marc Uyttendaele ou Guido Vanheeswijck.

<sup>171</sup> Pierre GRANIER, « Les chefs de culte demandent à être reçus par la présidente du Sénat », *Cathobel.be*, 7 mars 2016. <http://www.cathobel.be/2016/03/07/les-chefs-de-culte-demandent-a-etre-recus-par-la-presidente-du-senat/> (consulté le 6 juin 2017).

<sup>172</sup> « Le PS veut une majorité alternative pour inscrire la laïcité dans la Constitution », *LaLibre.be*, 26 février 2016. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/le-ps-veut-une-majorite-alternative-pour-inscrire-la-laicite-dans-la-constitution-56cf61023570e6ca6ad86716> (consulté le 5 juin 2017).

<sup>173</sup> « La laïcité divise encore le PS », *Lalibre.be*, 27 février 2016. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-laicite-divise-encore-le-ps-56d0b4d53570ebb7a8c42cb8> (consulté le 5 juin 2017).

<sup>174</sup> « Qui veut d'une Police de la Pensée ? », *Le Vif/Express*, 12 janvier 2016. <http://www.levif.be/actualite/belgique/qui-veut-d-une-police-de-la-pensee/article-opinion-449245.html> (consulté le 5 juin 2017).

dans ce dossier ; le président du CD&V Wouter Beke, a notamment indiqué qu'il ne voulait pas voir les religions bannies de l'espace public<sup>175</sup>.

Ce débat a remis en lumière l'ancien clivage philosophique qui avait quelque peu perdu de son relief ces dernières années. C'est ainsi que l'on a vu Wouter Beke, le président du parti chrétien-démocrate flamand (CD&V) estimer que l'on était dans ce dossier en présence d'un « agenda caché des loges »<sup>176</sup>.

## Le port de signes convictionnels

Hors le cadre du débat sur une modification de la Constitution, et le sort des services publics, la question du port de signes convictionnels en milieu scolaire a également rebondi cette année. Une controverse s'est développée à la rentrée sur l'interdiction faite aux mères portant le foulard islamique d'accompagner leurs enfants lors des sorties scolaires organisées par les établissements de la Ville de Bruxelles<sup>177</sup>.

La question de l'autorisation du port du foulard dans l'enseignement supérieur, en dehors de l'obligation scolaire donc, et s'agissant de jeunes filles majeures, fait également débat, dans un contexte où la plupart des hautes écoles de l'enseignement officiel ont un règlement qui l'interdit. Suite à la décision de la Haute École de la province de Liège interdisant le port du voile dans son établissement, plusieurs étudiantes ont porté l'affaire devant la Justice<sup>178</sup>. Le tribunal de première instance, siégeant en référé, leur a donné raison<sup>179</sup>.

En septembre, une carte blanche d'un collectif de « citoyennes, féministes et musulmanes » qui a dénoncé « les mesures en vue de refouler hors de la vie sociale les musulmanes portant le foulard » a suscité le débat<sup>180</sup>.

En Communauté flamande, le Conseil d'État a donné raison à une professeure de religion islamique qui avait déposé un recours contre la décision d'un pouvoir organisateur de ne pas l'engager sur base de la circulaire du réseau d'enseignement de la Communauté (GO!) interdisant le port de signes convictionnels. Dans son arrêt, le Conseil d'État a constaté que la fonction de professeur de cours dits philosophiques (à savoir un cours de religion) différait de celle d'un professeur de cours généraux et qu'elle impliquait, de par sa nature, l'engagement personnel de l'enseignant concerné, engagement qui pouvait se traduire par le port de signes extérieurs de leurs convictions<sup>181</sup>.

<sup>175</sup> « Wouter Beke ne veut pas privatiser les convictions religieuses », *LaLibre.be*, 3 mars 2016. <http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/wouter-beke-ne-veut-pas-privatiser-les-convictions-religieuses-56d801e03570e6ca6b063c76> (consulté le 6 juin 2017).

<sup>176</sup> « Wouter Beke et la laïcité de l'État : 'Nous sommes en présence d'un agenda des loges' », *LaLibre.be*, 18 mai 2016. <http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/wouter-beke-et-la-laicite-de-l-etat-nous-sommes-en-presence-d-un-agenda-des-loges-573c75d935708ea2d59d6300>

<sup>177</sup> Myriam Baele : « La Ville de Bruxelles rappelle l'interdiction du voile pour les sorties scolaires », *Rtbf.be*, 4 octobre 2016 [https://www.rtbf.be/info/regions/detail\\_a-bruxelles-les-mamans-voilees-ne-pourront-plus-encadrer-les-sorties-scolaires?id=9421162](https://www.rtbf.be/info/regions/detail_a-bruxelles-les-mamans-voilees-ne-pourront-plus-encadrer-les-sorties-scolaires?id=9421162) (consulté le 6 juin 2017).

<sup>178</sup> « La question du port du voile dans l'enseignement supérieur devant la justice : 'On ne peut pas avancer l'argument de la neutralité' », *Rtl.be*, 3 octobre 2016. <http://www.rtl.be/info/belgique/societe/la-question-du-port-du-voile-dans-l-enseignement-superieur-devant-la-justice-on-ne-peut-pas-avancer-l-argument-de-la-neutralite--855848.aspx> (consulté le 6 juin 2017).

<sup>179</sup> « Affaire du voile : la Haute école de la province de Liège va refaire son règlement », *Rtbf.be*, 6 octobre 2016 [https://www.rtbf.be/info/regions/liege/detail\\_affaire-du-voile-la-haute-ecole-de-la-province-de-liege-va-refaire-son-reglement?id=9423163](https://www.rtbf.be/info/regions/liege/detail_affaire-du-voile-la-haute-ecole-de-la-province-de-liege-va-refaire-son-reglement?id=9423163) (consulté le 6 juin 2017).

<sup>180</sup> « Citoyennes, féministes et musulmanes », *La Libre Belgique*, 16 septembre 2016.

<sup>181</sup> Conseil d'État, arrêt n°233.672 du 1er février 2016.

En ce qui concerne les possibles interdictions ou limitations du port de signes convictionnels en entreprise, deux cas sont à l'examen de la Cour de Justice européenne à Luxembourg, une première dans cette matière où c'est plutôt la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg qui est plus volontiers sollicitée. Il s'agit ici d'examiner la compatibilité des restrictions avec les directives européennes en matière de non-discrimination. L'une des deux affaires examinées concerne la Belgique ; dans son cas, l'avocat général de la Cour a estimé possible une interdiction des signes religieux, et ce en dépit de l'argumentaire de l'État belge, qui estimait qu'une telle interdiction serait discriminatoire<sup>182</sup>. Dans l'autre affaire, qui concerne un cas français, l'avocat général a estimé qu'imposer un code vestimentaire neutre pouvait créer « une discrimination indirecte ». Les jugements sont attendus début 2017.

## Burka et burkini

La controverse qui a agité la France à l'été 2016 à propos de l'interdiction ou non du burkini sur les plages a eu un retentissement en Belgique. À la mi-août, le journal *De Standaard* avait indiqué que la N-VA (parti nationaliste flamand présent au gouvernement flamand et au gouvernement fédéral) était favorable à une interdiction du vêtement sur les plages<sup>183</sup>. Toutefois, il s'est ensuite avéré que cette proposition, jugée juridiquement impraticable par ailleurs, n'avait pas l'assentiment de l'ensemble du parti<sup>184</sup>. Par ailleurs, répondant à un sondage Ipsos/Le Soir/RTL TVi, 66 % des sondés se sont prononcés en faveur d'une interdiction du burkini<sup>185</sup>. Le gouvernement fédéral, tant par la voix du Premier ministre Charles Michel (MR) que du ministre des Affaires Etrangères Didier Reynders (MR) a souligné l'impossibilité d'interdire le burkini dans les espaces publics<sup>186</sup>. Il n'en va pas de même au niveau des lieux privés, toutefois, le burkini n'étant en général pas autorisé dans les bassins de natation en Belgique. À Bruxelles, seule une piscine communale, celle de Saint-Gilles, autorise son port<sup>187</sup>.

En avril, en réponse à une question parlementaire, le ministre de l'Intérieur Jan Jambon (NV-A) a indiqué que, depuis l'entrée en vigueur en 2011 de la loi interdisant le port de la burka ou du niqab en public, la police avait dressé plus de 60 procès-verbaux<sup>188</sup>.

<sup>182</sup> « L'Etat belge défend le port du voile en entreprise devant la CJUE », *Lalibre.be*, 3 juin 2016. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/l-etat-belge-defend-le-port-du-voile-en-entreprise-devant-la-cjue-575102e035702a22d7f93e9c> (consulté le 6 juin 2017).

<sup>183</sup> « N-VA broedt op verbod boerkini's », *De Standaard*, 17 août 2016. [http://www.standaard.be/cnt/dmf20160816\\_02426939](http://www.standaard.be/cnt/dmf20160816_02426939) (consulté le 6 juin 2017).

<sup>184</sup> « Geert Bourgeois déplore les divisions de la N-VA sur le burkini », *VRT Nieuws*, 30 août 2016, <http://deredactie.be/cm/vrtnieuws.francais/Politique/1.2755807> (consulté le 6 juin 2017).

<sup>185</sup> « Burkini, halal... : les Belges opposés aux signes religieux en société », *LeSoir.be*, 1er octobre 2016. <http://www.lesoir.be/1330963/article/actualite/belgique/politique/2016-09-30/burkini-halal-belges-opposes-aux-signes-religieux-en-societe-infographie> (consulté le 6 juin 2017).

<sup>186</sup> « Charles Michel : 'Comment distinguer le burkini d'une combinaison de plongée ?' », *Le Soir*, 27 août 2016 ; « Didier Reynders : 'Interdire le burkini dans l'espace public n'aurait pas de sens' », *LeSoir.be*, 30 août 2016 <http://www.lesoir.be/1304303/article/actualite/belgique/politique/2016-08-30/didier-reynders-interdire-burkini-dans-l-espace-public-n-aurait-pas-sens> (consultés le 6 juin 2017).

<sup>187</sup> « En région bruxelloise, seule la piscine communale de Saint-Gilles autorise le burkini », *Sudinfo.be*, 17 août 2016. <http://www.sudinfo.be/1646958/article/2016-08-16/en-region-bruxelloise-seule-la-piscine-communale-de-saint-gilles-autorise-le-bur> (consulté le 6 juin 2017).

<sup>188</sup> « Plus de 60 PV pour 'dissimulation du visage dans un lieu public' », *Lalibre.be*, 8 avril 2016. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/plus-de-60-pv-pour-dissimulation-du-visage-dans-un-lieu-public-5707dbb035708ea2d45734b3> (consulté le 6 juin 2017).

**LA LUTTE CONTRE LES « ORGANISATIONS SECTAIRES »**

L'origine de la politique de lutte contre les organisations sectaires nuisibles se trouve dans la commission d'enquête parlementaire mise en place par la Chambre des Représentants en 1996 et visant à « élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge »<sup>189</sup>. Dans la foulée de la commission d'enquête a été mis sur pied le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN)<sup>190</sup>. Le CIAOSN, qui est chargé d'une mission d'information et d'avis à l'égard des autorités et du public, publie un rapport d'activités bisannuel. Son dernier rapport, portant sur la période 2013-2014, a été publié le 23 septembre 2015.

D'après le Centre, les dérives sectaires en matière de santé connaissent une forte hausse : 21 % des demandes qui lui sont adressées concernent la santé. Les thérapies alternatives déviantes portent des noms divers tels que « biologie totale », « médecine nouvelle germanique », « respirianisme » ou encore « loi de l'attraction »<sup>191</sup>.

Les abus thérapeutiques peuvent avoir de lourdes conséquences pour des adeptes qui renonceraient à un traitement médical au profit de ces méthodes alternatives. Mettant fin à une situation où la Belgique était l'un des seuls pays européens à ne pas réguler la profession de psychothérapeute, le 1<sup>er</sup> septembre 2016 est entrée en vigueur la nouvelle loi destinée à encadrer l'exercice de professions relevant de la santé mentale : la loi Muylle et consorts, votée le 4 avril 2014, donne un cadre légal à la profession de psychothérapeute, et devrait faciliter les poursuites contre les abus, y compris ceux qui s'inscrivent dans un cadre pseudo-religieux<sup>192</sup>.

C'est notamment d'une inculpation pour exercice illégal de la médecine que les asbl Église Scientologie Belgique et Église Scientologie Europe devaient répondre devant le tribunal correctionnel de Bruxelles depuis le 26 octobre 2015. Les autres chefs d'inculpation incluaient l'association de malfaiteurs, la violation de la vie privée, la fraude ou l'extorsion. Le 11 mars 2016, le tribunal correctionnel de Bruxelles a déclaré « irrecevables » l'ensemble des charges visant la branche belge de l'Église de Scientologie et onze de ses membres. Le président du tribunal a qualifié les conclusions du parquet de « lacunaires », n'apportant pas la preuve que des infractions avaient été commises, et souligné que si les prévenus avaient été poursuivis, c'était d'abord parce qu'ils étaient des adeptes de la scientologie<sup>193</sup>. Ce jugement représente un camouflet pour le Parquet fédéral, qui avait instruit le dossier à charge de l'Église depuis 1997 ; il a décidé de ne pas se pourvoir en appel. Le procès a eu un retentissement international, de nombreux journalistes étrangers ayant fait le déplacement.

Un autre procès s'est ouvert devant le tribunal correctionnel de Bruxelles en janvier 2016. La communauté Ogyen Kunzang Choling (OKC), qui se présente comme un centre de religion bouddhiste, et son fondateur, ont été inculpés notamment d'escroquerie et de faits de mœurs. Trente-

<sup>189</sup> Chambre, *Doc. Parl.*, « Enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge », Rapport (II), S.O. 1996-1997, 28 avril 1997, 318/7 – 95/96, pp. 100-101.

<sup>190</sup> Loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'Information et d'Avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles.

<sup>191</sup> « Santé : les dérives sectaires en forte hausse », *Rtbf.be*, 18 février 2016. [https://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_sante-les-derives-sectaires-en-forte-hausse?id=9216555](https://www.rtbf.be/info/societe/detail_sante-les-derives-sectaires-en-forte-hausse?id=9216555) (consulté le 15/05/2017)

<sup>192</sup> Loi réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé, *Moniteur Belge*, 20 mai 2014.

<sup>193</sup> « La justice rejette toutes les poursuites visant l'Église belge de scientologie », *LaLibre.be*, 11 mars 2016. <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-justice-rejette-toutes-les-poursuites-visant-l-eglise-belge-de-scientologie-56e2b12135702a22d544d6f4> (consulté le 15/05/2017).

trois personnes, dont de nombreux enfants élevés au sein de l'organisation, se sont constituées partie civile<sup>194</sup>. Le chef spirituel de la communauté, Robert Spatz, absent à son procès, a été condamné à une peine de quatre ans de prison avec sursis. L'asbl OKC a également été reconnue coupable de certaines préventions, et condamnée avec son leader à des confiscations de plus de 4 millions et demi d'euros<sup>195</sup>.

---

<sup>194</sup> « La vie gâchée des membres de la secte OKC », *LaLibre.be*, 21 janvier 2016.

<http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-vie-gachee-des-membres-de-la-secte-okc-56a12ece3570b38a584825aa> (consulté le 15/05/2017).

<sup>195</sup> « Le gourou de la secte OKC condamné à 4 ans de prison avec sursis », *LaLibre.be*, 15 septembre 2016.

<http://www.lesoir.be/1317964/article/actualite/belgique/2016-09-15/gourou-secte-okc-condamne-4-ans-prison-avec-sursis> (consulté le 15/05/2017).

## II. RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Les relations entre les organisations convictionnelles dites « reconnues » et les pouvoirs publics passent essentiellement par la gestion du financement public des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles. Elles se formalisent également au niveau de l'organisation des cours de religion. Toutefois, ce système demeure celui d'un État qui dispose unilatéralement de sa politique en la matière ; le financement public n'est pas organisé sur base de conventions conclues avec les organisations bénéficiaires. Il repose sur un acte du législateur fédéral, dénommé en langage courant « reconnaissance ». Il y a actuellement en Belgique six cultes reconnus (catholique, protestant-évangélique, israélite, anglican, islamique et orthodoxe) et une organisation philosophique non-confessionnelle, la laïcité organisée. L'Union bouddhique belge, qui bénéficie d'une subvention depuis 2008, a demandé la reconnaissance du bouddhisme comme organisation philosophique non confessionnelle. Le Forum hindou de Belgique se positionne également comme tel, ainsi que la Fédération des Unions d'Alévis de Belgique, tous deux demandeurs d'une même reconnaissance.

### LE FINANCEMENT PUBLIC DES ORGANISATIONS CONVICTIIONNELLES

Le financement public des cultes et ses modalités sont largement un héritage de la période française (1795-1815), et en particulier des instruments qui ont accompagné la conclusion du Concordat de 1801 entre le premier consul Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII. La loi 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes et le décret impérial du 30 décembre 1809 ont constitué la matrice sur laquelle le régime belge de financement public des cultes s'est développé. Ceci explique notamment qu'aujourd'hui encore, les ministres des cultes (et les délégués laïques depuis 2002) soient payés directement par le SPF Justice, ou encore que les fabriques d'église, et les autres structures chargées de la gestion des biens dans les autres communautés convictionnelles reconnues, demeurent des établissements publics. Les mesures prises sous le régime français portent encore aujourd'hui des conséquences souvent insoupçonnées ; c'est ainsi qu'on a appris que la secrétaire d'État à la Politique scientifique Elke Sleurs (N-VA) avait lancé une étude scientifique d'une durée de deux ans pour identifier les œuvres d'art enlevées des églises et transportées en France sous le régime français, afin d'en demander éventuellement la restitution<sup>196</sup>.

Globalement inchangée, à l'exception des dispositions amenées par la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et relative à l'administration des fabriques d'église et établissements assimilés, la législation relative au financement public des cultes a été modifiée suite à la régionalisation partielle des institutions belges intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Par ailleurs, l'adjonction d'un second paragraphe à l'article 181 de la Constitution en 1993 a élargi les dispositifs de financement public aux organisations non confessionnelles, permettant l'adoption de la loi du 26 juin 2002 qui a organisé le financement du Conseil central laïque – communément appelée « laïcité organisée ».

Les compétences en matière de financement public des organisations convictionnelles sont donc principalement exercées par l'Autorité fédérale (le ministre de la Justice ayant les cultes parmi ses attributions) et par les Régions.

<sup>196</sup> G. DUPLAT, « Avancée décisive dans le dossier des œuvres pillées par la France », *La Libre Belgique*, 21 janvier 2016.

L'Autorité fédérale est pour sa part chargée de la reconnaissance des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles, ainsi que de leur organe représentatif, et du paiement des traitements et pensions des ministres des cultes et des délégués laïques. Les Régions – et la Communauté germanophone à qui la Région wallonne a transféré l'exercice de cette compétence – sont chargées de la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus et de la législation relative aux fabriques d'église – et structures assimilées pour les autres cultes. La coordination des politiques est assurée par un accord de coopération<sup>197</sup>. Il est à noter que toutes les compétences relatives aux organisations philosophiques non confessionnelles (à ce jour, la seule organisation reconnue et financée étant la laïcité organisée) demeurent de la compétence fédérale.

## Le niveau fédéral

Le législateur fédéral – en l'occurrence la Chambre des Représentants – détermine quelles sont les organisations convictionnelles qui bénéficient du financement public, par une modification de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes s'il s'agit d'un culte, ou par l'adoption d'une loi spécifique s'il s'agit d'une communauté philosophique non confessionnelle<sup>198</sup>. C'est ce qu'on appelle en langage courant la « reconnaissance » d'un culte. Le législateur peut également décider de l'inscription au budget d'une subvention temporaire au profit d'une organisation, en attendant qu'une disposition spécifique soit adoptée : c'est le cas de la subvention octroyée à l'Union bouddhique belge depuis 2008<sup>199</sup>. La reconnaissance du bouddhisme comme organisation philosophique non-confessionnelle est à l'ordre du jour depuis plusieurs années ; bien qu'un avant-projet de loi organisant son financement ait été rédigé en 2015, il n'a pas été approuvé par le Conseil des ministres ni déposé à la Chambre en 2016.

Le Forum hindou de Belgique<sup>200</sup> a également introduit une demande de reconnaissance auprès du ministre de la Justice, au début de l'année 2013. Il s'agirait d'une demande de reconnaissance en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle. La demande du Forum n'a pas encore eu d'effet concret. Une autre demande de reconnaissance, en tant que culte, émanant d'un groupe d'Églises chrétiennes orientales au sein desquelles l'Église syriaque exerce le leadership, est en cours d'examen. L'Église syriaque avait déjà déposé une telle demande de reconnaissance dans les années 1990, mais sa démarche s'était heurtée à la volonté de l'Autorité fédérale d'inscrire cette communauté dans le cadre de la reconnaissance du culte orthodoxe. C'est en vain que l'Église syriaque avait déposé un recours auprès du Conseil d'État à propos de cette décision<sup>201</sup>. L'argument principal pour s'opposer à une reconnaissance distincte de celle du culte orthodoxe avait été celui du nombre insuffisant de fidèles ; le regroupement de toutes les Églises orientales préchalcédoniennes devrait permettre de rencontrer le critère du nombre. Notons que la reconnaissance de ces Églises porterait à cinq le nombre de cultes chrétiens reconnus en Belgique, alors que l'ensemble des courants de l'islam demeurerait représenté par une seule instance, l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

<sup>197</sup> Accord de coopération du 27 mai 2004, *Moniteur Belge*, 14 juin 2004, élargi à la Communauté germanophone en 2008.

<sup>198</sup> Cf. la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues.

<sup>199</sup> Article 139 de la Loi du 24 juillet 2008, portant des dispositions diverses, *Moniteur Belge*, 7 août 2008.

<sup>200</sup> <http://www.hinduforum.be>

<sup>201</sup> Arrêt du Conseil d'État n° 45.652 du 12 janvier 1994. Cet arrêt a fait l'objet d'une analyse de Louis-Léon CHRISTIANS : « Diversité de dogmes et de structures religieuses dans la législation belge relative au temporel des cultes - A propos d'un arrêt du Conseil d'État Belge (12 janvier 1994) », *Revue régionale de Droit*, 1995, p. 114-126.

La communauté des Alévis, qui porte une vision différente de la religion musulmane traditionnelle, a également introduit une demande de reconnaissance auprès du ministre de la Justice, en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle. Ce choix d'introduire une telle demande, et non pas de réclamer une reconnaissance en tant que culte, permet d'avoir pour seul interlocuteur, dans le cadre du processus de reconnaissance, le niveau fédéral, sans que la consultation des Régions soit nécessaire. En outre, ce choix contient déjà l'affirmation d'une spécificité de nature à justifier une reconnaissance distincte de celle de l'islam dont l'Exécutif des Musulmans de Belgique est l'organe représentatif. On peut toutefois noter que lors des premiers contacts pris avec la ministre de la Justice Annemie Turtelbaum en 2013, la Fédération des Unions d'Alévis de Belgique envisageait plutôt de voir l'alévisme reconnu comme un culte<sup>202</sup>.

En 2016, le budget du SPF Justice prévoyait pour les traitements et subventions des ministres des cultes et délégués laïques et pour les subventions à l'Exécutif des Musulmans de Belgique, au Conseil central laïque et à l'Union bouddhique belge (crédits ajustés) une somme globale de 104,382 millions d'euros, ce qui représente une croissance de 1,5 % par rapport aux dépenses de l'année 2015, mais surtout une hausse de 5,7 % par rapport au budget initial adopté fin 2015<sup>203</sup>.

Ce montant se ventile comme suit :

- Cultes reconnus : 86 474 000 euros
- Laïcité : 17 742 000 euros
- Bouddhisme : 166 000 euros

La croissance des dépenses concerne surtout la laïcité organisée (17,742 millions d'euros réalisés pour 13,474 prévus fin 2015) et, dans une moindre mesure, le culte islamique (4,412 millions d'euros réalisés pour 3,031 prévus fin 2015).

Le montant des pensions octroyées aux ministres des cultes n'est pas connu : l'Office national des Pensions n'en maintient pas la statistique. Le tableau suivant présente le nombre de postes de ministres du culte (et de délégués laïques) financés pour chaque organisation convictionnelle, en équivalents temps-plein au 5 janvier 2017 et au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et en pourcentages du total des postes financés :

---

<sup>202</sup> Alain SERVANTIE, « Les Alévis en Belgique. En quête d'une reconnaissance au-delà de l'islam », *Anatoli*, 6, 2015, p. 191-211.

<sup>203</sup> Chambre des Représentants, *Documents Parlementaires*, Projet du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016, DOC 54 1352/001, 13 novembre 2015, p. 265-267; Chambre des Représentants, *Documents Parlementaires*, Projet du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017, DOC 54 2109/001, 23 novembre 2016, p. 234-236.

**Nombre de postes de ministres du culte et de délégués laïques  
financés par l'Autorité fédérale 2015-2016<sup>204</sup>**

Organisation convictionnelle	ETP 2016	% 2016	ETP 2015	% 2015
Culte catholique	2821,5	81,6	2904,5	82,0
Culte protestant-évangélique	130,5	3,7	135	3,8
Culte anglican	17	0,5	15	0,4
Culte israélite	33	1,0	35	1,0
Culte orthodoxe	53,5	1,5	53	1,5
Culte islamique	78,5	2,3	77	2,2
Laïcité	323,75	9,4	330	9,3
<b>Total</b>	<b>3457,5</b>		<b>3541,75</b>	

Le culte catholique et les organisations du Conseil central laïque occupent à eux seuls plus de 90 % des postes. Sur le plan du financement public des organisations convictionnelles, la répartition des fonds alloués dessine le paysage d'une Belgique où les principales communautés convictionnelles sont les catholiques et les « laïques », ou non-affiliés à une quelconque religion, ce qui correspond à la réalité sur le plan des identités convictionnelles déclarées. La part dévolue au culte catholique dans le paiement des traitements est en baisse lente, mais constante, depuis plusieurs années. Avec 3 202 ETP, le culte catholique comportait encore 85,1 % des postes financés en 2011<sup>205</sup>.

Les cultes reconnus autres que le culte catholique ne bénéficient que du financement d'un petit nombre de traitements, qui paraît correspondre plus ou moins à leur importance au sein de la population, à l'exception du culte islamique : la population musulmane, qui est généralement estimée aux alentours de 6 à 7 % de la population, ne reçoit que 2,3 % des fonds alloués aux traitements des ministres des cultes et conseillers laïques. Les contraintes budgétaires et les difficultés rencontrées par l'organisation puis par le fonctionnement de l'organe représentatif du culte islamique expliquent ce décalage qui est appelé à se résorber. En février 2016, le ministre en charge des cultes Koen Geens (CD&V) a annoncé l'affectation de moyens supplémentaires (3,3 millions d'euros) au paiement du traitement de 80 nouveaux imams auprès des mosquées reconnues<sup>206</sup>. Cependant, le projet de budget pour 2017 n'intègre pas ce montant et prévoit un niveau de financement du culte islamique inchangé<sup>207</sup>.

Les traitements alloués par l'Autorité fédérale sont régis par une loi de 1974, plusieurs fois modifiée<sup>208</sup>. Les ministres des cultes perçoivent un traitement fixe, qui n'évolue pas en cours de carrière.

Le tableau suivant présente le montant de la rémunération annuelle brute (indexée) des différentes fonctions pour chacun des cultes reconnus, ainsi que le nombre de postes occupés à chaque niveau :

<sup>204</sup> Renseignements aimablement communiqués par le SPF Justice ; bien qu'une période de 14 mois la sépare du comptage précédent, la situation disponible au 5 janvier 2017 a été considérée comme représentative pour évaluer l'évolution sur une année, depuis le 5 décembre 2015.

<sup>205</sup> Caroline SÄGESSER, *Cultes et laïcité*, Dossier du Crisp n° 78, 2011, p. 29.

<sup>206</sup> « Le volet Justice du Plan d'action contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme », *Communiqué de presse du ministre de la Justice*, 5 février 2016 : <https://www.koengeens.be/fr/news/2016/02/05/le-volet-justice-du-plan-d-action-contre-la-radicalisation-l-extremisme-violent-et-le-ter> (consulté le 12 mars 2017).

<sup>207</sup> Chambre des Représentants, DOC 54 2109/001, *op. cit.*, 23 novembre 2016, p. 236.

<sup>208</sup> Loi du 2 août 1974 relative aux traitements de certaines fonctions publiques et des ministres des cultes.

**Rémunération des fonctions au sein des organisations convictionnelles  
(Traitement annuel brut indexé au 5 janvier 2017)<sup>209</sup>**

<b>Organisation convictionnelle</b>	<b>Fonction</b>	<b>ETP</b>	<b>Rémunération annuelle</b>
<i>Culte catholique</i>	Archevêque	1	112.170 €
	Évêque	7	90.442 €
	Vicaire général d'archevêché ou d'évêché	22	33.498 €
	Chanoine d'archevêché ou d'évêché	53,5	24.331 €
	Secrétaire d'archevêché ou d'évêché	48	24.331 €
	Curé	186,5	21.998 €
	Desservant	1280	21.998 €
	Chapelain	52,5	21.998 €
	Vicaire	863,50	21.998 €
	Assistant paroissial	307,50	21.998 €
<i>Culte protestant</i>	Pasteur-Président du Synode	2	70.919 €
	Premier pasteur	33,50	30.601 €
	Second pasteur, pasteur et secrétaire à la présidence du Synode	90	25.988 €
	Pasteur auxiliaire	4	21.998 €
<i>Culte anglican</i>	Chapelain des églises d'Anvers et d'Ixelles	7,5	25.988 €
	Chapelain des autres églises	9,5	23.620 €
<i>Culte israélite</i>	Grand Rabbin de Belgique	0	51.243 €
	Grand Rabbin	2,50	33.498 €
	Secrétaire du Consistoire	2,50	25.988 €
	Rabbin	9	23.620 €
	Ministre officiant	19	21.998 €
<i>Culte orthodoxe</i>	Métropolitain archevêque	1	51.243 €
	Archevêque	2	33.498 €
	Évêque	0	30.601 €
	Vicaire général	1	25.988 €
	Secrétaire	3	24.331 €
	Curé-doyen	0	21.998 €
	Desservant	38,50	21.998 €
	Vicaire	8	21.998 €
<i>Culte islamique</i>	Secrétaire général	2	70.919 €
	Secrétaire	5	33.632 €
	Secrétaire adjoint	1	27.880 €
	Imam 1 <sup>er</sup> en rang	47,5	30.601 €
	Imam 2 <sup>e</sup> en rang	6	25.988 €
	Imam 3 <sup>e</sup> en rang	17	21.998 €

Les ministres des cultes ont la possibilité de cumuler une fois et demie le traitement de ministre officiant, lorsqu'ils sont chargés de plusieurs paroisses, ce qui est un cas très fréquent aujourd'hui au sein du culte catholique : 2 274 ministres du culte catholique occupent 2 821,5 postes équivalents-temps-plein ; ils sont 1 329 à recevoir 1,5 fois le traitement de base (au 5 janvier 2017). Bien que cette possibilité existe également pour les autres cultes, ils sont très peu nombreux à en faire usage.

<sup>209</sup> Indexation calculée sur base des renseignements communiqués par le SPF Justice.

Les traitements des conseillers laïques sont barémisés. À titre indicatif, le traitement de secrétaire général du Conseil central laïque évolue de 62 301 € à 85 734 €. Celui d'un conseiller moral chef de service, entre 44 467 € et 67 900 € ; celui d'un conseiller moral assistant, entre 21 567 € et 35 043 €.

On constate des disparités de rémunération entre les différents cultes, pour des fonctions comparables, et ce particulièrement pour les fonctions de cadre. Dans le cadre de projets de réforme du financement public des organisations convictionnelles développés dans les années 2000, une proposition de révision de la nomenclature et des niveaux de traitement avait été élaborée, mais elle ne connut aucune suite. Si la réforme du financement public avait figuré au programme du gouvernement di Rupo (2011-2014), qui ne prit toutefois aucune initiative en la matière, elle a disparu du programme du gouvernement de Charles Michel.

Si les progrès de la sécularisation semblaient, aux tournants des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, plaider pour une révision – si pas du principe même à tout le moins des modalités – du financement public des cultes, cette perspective s'est depuis éloignée. L'admission des organisations philosophiques non confessionnelles a fortement, bien que pas totalement, résorbé les inégalités de traitement entre les différentes convictions. Plus important sans doute, la volonté affichée des autorités de soutenir le développement d'un « islam de Belgique » les conduit à s'appuyer sur le système actuel de financement et en particulier celui de la reconnaissance des mosquées dans ce cadre.

## Le niveau régional

---

Depuis le premier janvier 2002, les Régions sont compétentes pour la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus (paroisses et organisations assimilées) et l'organisation de leur financement. L'ancienne législation à propos des fabriques d'église et organisations assimilées dans les autres cultes est donc devenue de compétence régionale, ainsi que de la compétence de la Communauté germanophone, à qui la Région wallonne l'a transférée pour la région de langue allemande au 1<sup>er</sup> janvier 2005<sup>210</sup>.

La Flandre et la Communauté germanophone ont adopté de nouveaux instruments législatifs en matière de cultes depuis respectivement 2004 et 2006. La Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie se sont dans un premier temps contentées d'apporter des aménagements mineurs aux textes existants. Le 13 mars 2014, le Parlement wallon a voté un décret modifiant les règles de la tutelle applicables aux fabriques d'église ; il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015<sup>211</sup>. Ce texte, adopté en fin de législature, ne constitue qu'une réforme partielle de la tutelle, et non de l'organisation des établissements publics des cultes. Le « décret Furlan », du nom du ministre wallon alors en charge des pouvoirs locaux, insère dans le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation un nouveau chapitre concernant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. Outre une simplification des procédures, les principales modifications introduites par la nouvelle législation sont l'instauration d'une tutelle des communes sur les budgets et les comptes des fabriques, qu'elles devront désormais approuver, là où un simple avis était auparavant demandé, et l'organisation d'une tutelle générale du gouverneur de province sur les autres actes de la fabrique.

---

<sup>210</sup> Décret wallon du 27 mai 2004, relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés, *Moniteur Belge*, 16 juin 2004.

<sup>211</sup> Décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, *Moniteur belge*, 4 avril 2014.

Une réforme plus approfondie de la législation wallonne sur le temporel des cultes est à l'étude au sein du Parlement wallon. Le 17 mai 2016, le député et chef de groupe MR Pierre-Yves Jeholet a déposé un rapport sur l'état des lieux de la législation wallonne sur les cultes. Constatant que la situation rendait « *difficile l'adoption d'une réforme radicale, telle la suppression pure et simple du financement au niveau régional ou le remplacement des mécanismes actuels par un impôt philosophiquement dédié* », le rapport estimait plus probable « *une réforme dans le respect des principes existants* ». Le rapport traçait une série de pistes que pourrait emprunter un futur décret wallon, à propos « *de l'uniformisation du niveau de financement pour tous les cultes (communal, provincial ou régional), de la rationalisation des lieux de culte, de la composition et du fonctionnement des fabriques d'église et autres organes de gestion, de la hauteur de l'intervention publique tant en faveur des bâtiments que pour assurer le fonctionnement des établissements, de l'opportunité de certaines mesures fiscales ou encore du financement des organes représentatifs* »<sup>212</sup>.

Simultanément, le ministre Furlan a dévoilé un avant-projet de décret relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du *Plan Radicalisme Wallon* adopté le 29 janvier 2015 et dont les mesures ont été précisées le 25 novembre 2015. Parmi ces mesures figurait notamment :

- *Critères de reconnaissance des établissements de gestion du temporel des cultes (screening des sources de financement, respect des valeurs démocratiques, usage du français dans tous les actes administratifs, conformité des lieux à l'usage auxquels ils sont destinés, capacités de gestion administrative et financière) ;*
- *Cadastre et screening des lieux de culte non reconnus et lutte contre les lieux de cultes clandestins.*
- *Soutien aux communes en matière de sécurité publique et de police administrative pour les lieux de culte ou assimilés*<sup>213</sup>.

L'avant-projet proposé par le gouvernement wallon innove sur deux points importants. D'une part, il établit des critères de reconnaissance des nouvelles communautés : « *1° l'existence d'un lieu de culte conforme à l'usage auquel il est destiné et adapté à la taille de la communauté de fidèles ; 2° l'existence d'une structure juridique adaptée au statut public sollicité et répondant à des obligations légales ; 3° le respect, par les membres des organes de gestion de l'établissement cultuel dont le ou les ministres du culte, des valeurs démocratiques ainsi que la démonstration de leur capacité de gestion administrative et financière ; 4° le respect, par l'ensemble des fidèles, des valeurs démocratiques* »<sup>214</sup>.

Parmi les éléments du dossier de reconnaissance devant permettre de vérifier le respect de ces critères se trouvent notamment une attestation de réussite de niveau A2 en langue française pour les gestionnaires du lieu de culte et les ministres ainsi qu'une déclaration sur l'honneur, dûment signée par chacune de ces personnes, par laquelle ils s'engagent à « *respecter la Constitution, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'ensemble des législations existantes ; ne pas collaborer à des actes contraires à la Constitution, à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et aux législations existantes ; veiller à ce que la communauté dont elles sont membres ne soit pas associée à des propos ou à des actes contraires à la*

<sup>212</sup> Parlement de Wallonie, *La législation wallonne sur les cultes : état des lieux et pistes de réformes*. Rapport au Parlement de Wallonie de Monsieur le Député et Président du groupe MR Pierre-Yves Jeholet, 17 mai 2016, p. 101-102.

<sup>213</sup> Communiqué de presse : *Plan wallon de lutte contre le radicalisme*, 25 novembre 2015. <http://gouvernement.wallonie.be/communiqu-de-presse-plan-wallon-de-lutte-contre-le-radicalisme> (consulté le 6 mars 2017).

<sup>214</sup> *Avant-projet de décret relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus*, art. 7.

*Constitution et à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* »<sup>215</sup>.

D'autre part, il prévoit une obligation d'enregistrement de toutes les communautés convictionnelles, qu'elles désirent ou non être reconnues : « *L'obligation d'enregistrement doit permettre d'aider les autorités communales dans le travail de recensement global des lieux de culte. Ceci rencontre l'objectif de lutte contre les lieux de cultes clandestins qui échappent au contrôle de l'autorité publique* »<sup>216</sup>.

Le Conseil d'État a rendu un avis très critique sur ce projet, estimant qu'à divers égards la Région wallonne outrepassait ses compétences, n'étant pas compétente pour régler la connaissance de la langue par les membres des organes de gestion des établissements en charge du temporel des cultes, ni pour « *prévoir un système d'enregistrement qui, au-delà des cultes d'ores et déjà reconnus par l'autorité fédérale, s'étendrait de manière générale à toutes les communautés au sein desquelles s'exerce 'une activité cultuelle' quelconque* »<sup>217</sup>. Le Conseil d'État a également estimé qu'imposer le respect, par l'ensemble des fidèles, des valeurs démocratiques, et la vérification de ce critère par les responsables de la communauté, n'était pas admissible, ainsi formulé, au regard des libertés fondamentales ; selon le Conseil, le projet contenait diverses dispositions constitutives d'ingérences dans l'autonomie organisationnelle des communautés cultuelles.

Le projet a également été analysé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, qui a accueilli favorablement un texte s'agissant « *de la première réglementation wallonne qui aborde dans sa globalité le rôle et la place des établissements cultuels dans notre Région* » et de règles « *qui étaient attendues avec intérêt depuis de nombreuses années par les pouvoirs locaux* ». Toutefois, l'UVCW s'est inquiétée du temps considérable que réclamerait l'application de nouvelles dispositions, telles la récolte de documents et d'attestations et la prestation de serment de l'ensemble des fabriciens et desservants catholiques entre les mains du bourgmestre<sup>218</sup>.

La Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie du Parlement wallon a décidé le 20 décembre 2016 de mettre sur pied un « Groupe de travail sur la tutelle et le financement public des cultes par les autorités locales et régionales wallonnes », composé des députés Pierre-Yves Jeholet (MR, président), Pierre-Yves Dermagne (PS), Josy Arens (CdH) et Stéphane Hazée (Ecolo) ainsi que de deux représentants du ministre Furlan.

Du côté de la Région flamande, celle-ci a adopté dès février 2014 une nouvelle disposition permettant de supprimer l'agrément de la communauté locale, si celle-ci ne répond plus à un ou plusieurs critères d'agrément ; si l'administration constituée au sein de la communauté omet manifestement de remplir ses obligations administratives ; ou encore si la communauté locale ne respecte pas les règles internes du culte concerné. Ce dernier cas viserait à permettre à un organe chef de culte de demander au gouvernement flamand de mettre fin à l'agrément, et donc aux subventions ; il s'agit de renforcer les responsabilités de « police des cultes » des organes représentatifs<sup>219</sup>.

---

<sup>215</sup> *Idem*, art. 3.

<sup>216</sup> *Idem*, exposé des motifs.

<sup>217</sup> Conseil d'État, section de législation, avis 59.638/4 sur un avant-projet de décret la Région wallonne 'relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus', 19 septembre 2016.

<sup>218</sup> Avis sur le projet de décret relatif à la reconnaissance et aux obligations des cultes reconnus : l'avis de l'UVCW, 25 mai 2016. <http://www.uvcw.be/actualites/2,129,1,0,6473.htm> (consulté le 6 mars 2017).

<sup>219</sup> Arrêté du Gouvernement flamand du 14 février modifiant l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 septembre 2005 établissant les critères d'agrément des communautés d'églises et religieuses locales des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 4 avril 2014.

Une réforme profonde de la législation sur le temporel des cultes est également envisagée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et devrait déboucher sur un projet d'ordonnance en 2017.

Dans les trois Régions, le contexte de lutte contre la radicalisation religieuse a mis à l'ordre du jour la question du renforcement du contrôle sur les communautés locales du culte islamique (mosquées). Cette préoccupation va probablement entraîner un renforcement des critères de reconnaissance et de maintien de cette reconnaissance à observer par les implantations locales de tous les cultes reconnus.

### Le niveau local

---

Le culte catholique s'est structuré sur une base territoriale, la paroisse, et a historiquement bénéficié d'une reconnaissance automatique des nouvelles paroisses, dès lors qu'elles rencontraient les besoins d'au moins 600 habitants. Le nombre de paroisses reconnues a donc crû en suivant la croissance du nombre d'habitants en Belgique ; il est maintenant stable depuis plusieurs décennies, et devrait connaître une décroissance dans les années à venir, au fur et à mesure que de nouvelles entités seront créées par fusion des anciennes paroisses. En revanche, les autres cultes n'ont bénéficié d'une reconnaissance d'une implantation locale qu'à la condition de démontrer qu'un certain nombre de fidèles (au moins 200) fréquentaient le lieu de culte dont la reconnaissance était demandée. D'autres impératifs, dont l'existence ou non de marges budgétaires au département des cultes, ont également justifié l'acceptation, le rejet ou la mise en attente des demandes. Aujourd'hui, ces demandes sont acceptées par les Régions, après consultation de l'Autorité fédérale. Les cultes protestant-évangélique, islamique et orthodoxe sont en croissance, et sollicitent – puis obtiennent – de nouvelles reconnaissances ; celles-ci, cependant, ne représentent qu'une fraction des communautés établies<sup>220</sup>.

Dans les trois Régions du pays, les communautés locales des cultes reconnus sont gérées par un établissement public (la fabrique d'église pour le culte catholique et le culte orthodoxe). L'établissement est lui-même géré par un conseil de fabrique ou conseil d'administration, ou encore comité islamique.

Ces établissements bénéficient de fonds publics, selon des modalités inchangées ou presque depuis le régime français et le décret napoléonien du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église. À l'égard des fabriques d'églises et établissements assimilés des cultes protestant-évangélique, anglican et israélite, les communes sont astreintes à la couverture de leur déficit, ainsi qu'au financement des grosses réparations aux édifices du culte et à la fourniture d'un logement au desservant. Les mêmes obligations s'appliquent aux provinces à l'égard des cultes islamiques et orthodoxe. Dans un contexte de baisse confirmée de la fréquentation des églises et de diminution du nombre de ministres du culte catholique, des communes souhaitent rationaliser le nombre de bâtiments (lieux de culte et presbytères) qu'elles soutiennent financièrement ; cela peut se concrétiser par des demandes de réaffectation de certains édifices, mais également de demande de mutualisation des ressources entre les différentes paroisses que compte le territoire communal.

À cet égard on rappellera que la fusion des communes intervenue dans les années 1970 ne s'est pas accompagnée d'une fusion des paroisses : le nombre de fabriques d'église établies sur le territoire d'une même commune a donc beaucoup augmenté. Des premières mesures en vue d'un regroupement sinon des structures au moins des ressources ont été prises en Flandre dès 2004, avec l'obligation de regroupement en une structure faitière au niveau de la commune, dès qu'un culte y compte trois

---

<sup>220</sup> On trouvera dans les pages suivantes un aperçu des structures locales des différents cultes reconnus.

implantations. En 2012, le décret a été modifié pour imposer la constitution d'une administration centrale dès qu'il y a au moins deux fabriques du culte catholique, et ce dès le 1<sup>er</sup> avril 2014<sup>221</sup>.

Bien qu'il n'existe pas de synthèse tenue à jour des montants de ces financements issus des pouvoirs locaux, des estimations sont possibles. Elles situent le montant des interventions financières des pouvoirs locaux en faveur des cultes entre 170 et 200 millions d'euros annuels<sup>222</sup>.

### La réaffectation des édifices du culte

Depuis plusieurs années, tant les autorités civiles que les responsables ecclésiastiques se préoccupent de l'avenir des églises devenues trop nombreuses et des presbytères vacants. Les uns et les autres divergent cependant quant au nombre d'édifices à désacraliser et réaffecter, ainsi qu'aux destinations possibles des bâtiments par la suite. L'Église catholique entend privilégier des réaffectations partielles qui laissent une partie de l'usage de la bâtisse au culte, ou en cas de réaffectation totale, un nouvel usage respectueux de la dignité du lieu, c'est-à-dire en pratique une affectation culturelle. Le processus tarde à se mettre en place, en particulier en Wallonie et à Bruxelles, où aucune disposition légale ne vient encore faciliter ce processus. En attendant, des réaffectations d'édifices du culte ont lieu à différents endroits, souvent suite à des initiatives privées. À Binche, l'église Sainte-Elisabeth a été transformée en établissement horeca, baptisé *Crucis*<sup>223</sup> ; à Malonne, on brasse désormais dans la chapelle du Piroy la première bière, « *non d'abbaye, mais de chapelle* », la *Philomène*<sup>224</sup>.

À Bruxelles, peu avant son départ de l'archevêché Malines-Bruxelles, l'archevêque André Léonard avait annoncé la réouverture définitive au culte de l'église Sainte-Catherine, confiée à la Fraternité des Saints-Apôtres qu'il avait constituée en 2013, alors qu'un accord avait été précédemment trouvé avec la Ville pour la réaffecter. Son successeur, Jozef De Kesel, a décidé en juin 2016 de ne plus accueillir la fraternité dans le diocèse de Malines-Bruxelles, tout en étant disposé à voir se développer une antenne si un autre évêque, belge ou étranger, acceptait d'accueillir la fraternité des Saints-Apôtres et d'en être responsable canoniquement. Un recours (canonique) a été introduit contre cette décision par des paroissiens de Sainte Catherine<sup>225</sup>.

La rationalisation et la réorganisation des églises bruxelloises sont cependant appelées à se poursuivre, avec la mise à disposition de certains lieux au profit d'autres communautés chrétiennes, mais aussi des réaffectations, dans le cadre également de l'approfondissement du regroupement des paroisses en unités pastorales. Cinq églises bruxelloises sont actuellement concernées : la Ste-Famille (Helmet), St-Joseph à Dieleghem (Jette), St-Hubert (Boitsfort), Saint-Vincent de Paul (Anderlecht) et St-François-Xavier (Cureghem). Dans certains cas, l'affectation mixte des lieux peut être préservée : à Watermael-

<sup>221</sup> Décret de la Région flamande du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du décret du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 16 août 2012.

<sup>222</sup> Calculs réalisés sur base d'une estimation de la situation de 2008, et compte tenu de la croissance du nombre de communautés reconnues voir J.-Fr. HUSSON, « Les montants affectés aux cultes et à la laïcité » dans C. SÄGESSER & J.-Ph., SCHREIBER (Eds.), *Le financement public des religions et de la laïcité en Belgique* (pp. 43-69), Louvain-la-Neuve, Belgique, Academia Bruylant, 2010.

<sup>223</sup> C. DUNSKI, « Binche: 'Crucis', en odeur de sainteté ? », *Lesoir.be*, 25 janvier 2016.  
<http://www.lesoir.be/1102765/article/actualite/regions/hainaut/2016-01-25/binche-crucis-en-odeur-saintete> (consulté le 10 avril 2017)

<sup>224</sup> « Une nouvelle vie pour les anciennes églises désacralisées », *Rtbf.be*, 9 juillet 2016.  
[https://www.rtbf.be/info/societe/onpdp/enquetes/detail\\_une-nouvelle-vie-pour-les-anciennes-eglises-desacralisees?id=9236592](https://www.rtbf.be/info/societe/onpdp/enquetes/detail_une-nouvelle-vie-pour-les-anciennes-eglises-desacralisees?id=9236592) (consulté le 2 avril 2017)

<sup>225</sup> « Les prêtres resteront à l'Église Sainte-Catherine mais leur fraternité est en suspens », *Lalibre.be*, 29 juin 2016.  
<http://www.lalibre.be/regions/bruxelles/les-pretres-resteront-a-l-eglise-sainte-catherine-mais-leur-fraternite-est-en-suspens-5773721635708dcfedb9d2aa> (consulté le 15 mars 2017)

Boisfort, la commune a cédé l'église Saint-Hubert à un investisseur qui prévoit de réaliser une quarantaine d'appartements aux étages et des locaux d'activités administratives ou commerciales tertiaires au rez-de-chaussée, tout en maintenant un lieu de culte de 1 000 mètres carrés<sup>226</sup>. Quelquefois la réaffectation peut se dérouler au sein du périmètre des institutions catholiques : l'église de l'ancienne paroisse Saint-Vincent de Paul (dissoute) et la cure abriteront une extension de l'école catholique voisine, Sint-Goedele<sup>227</sup>.

En Flandre, le gouvernement a lancé une plateforme consacrée à la réaffectation des églises paroissiales, et regroupant les différents intervenants concernés : pouvoirs publics, autorités diocésaines, bureaux d'architectes, centre pour l'art et la culture religieuse (CRKC), Union des Villes et Communes, etc<sup>228</sup>. Un site internet dédié rassemble toutes les informations disponibles à propos des projets de réaffectation d'édifices du culte passés ou à venir, de la réglementation et des administrations concernées, des partenaires potentiels<sup>229</sup>.

### Une question délicate : les communautés plurirégionales

La régionalisation partielle de la matière a compliqué la gestion des communautés culturelles dont le territoire est établi sur plusieurs Régions. Le cas le plus connu est celui de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, dont le territoire englobe Bruxelles et s'étend tant en Flandre qu'en Wallonie, et sur trois provinces (les deux Brabants et une partie de la province d'Anvers). L'archidiocèse dispose de deux cathédrales, celle des Saints Michel et Gudule à Bruxelles, et celle de Saint Rombaut à Malines. La législation ancienne prévoit que les frais, et notamment les très coûteuses réparations et rénovations des deux cathédrales et du palais provincial, doivent être partagés entre les provinces et Bruxelles au prorata de leurs habitants respectifs. Dans un souci de facilité, et compte tenu de l'existence de subventions régionales et, à Bruxelles, d'un financement Beliris<sup>230</sup> pour la cathédrale, la pratique s'est instaurée de laisser chaque entité financer les bâtiments situés sur son territoire.

Cette façon de faire a été contestée par la province d'Anvers qui a réclamé le remboursement des frais engagés. Au terme d'une longue procédure judiciaire, un accord transactionnel est intervenu qui devrait permettre de clore ce dossier et d'adopter de nouvelles règles de répartition de ces frais, à travers la conclusion d'un accord de coopération. Cet accord conclu entre les trois Régions mettrait désormais à charge de la seule province d'Anvers les frais liés à la cathédrale Saint Rombaut et au palais épiscopal de Malines, et à charge de la seule Région de Bruxelles-Capitale ceux de la cathédrale des saints Michel et Gudule. Pour les autres communautés religieuses dont le ressort territorial s'étend sur le territoire de plus d'une Région, le mode de répartition ne serait pas modifié. L'accord devrait prévoir toutefois un engagement à ne plus reconnaître de communautés convictionnelles s'étendant sur le territoire de plus d'une Région.

<sup>226</sup> Anémone HUBAUT, « Des logements dans l'église Saint-Hubert », *Le Soir*, 7 septembre 2016.

<sup>227</sup> « Anderlecht : L'église Saint-Vincent de Paul et sa cure abriteront une école » *Cathobel*, 19 octobre 2016, <http://www.cathobel.be/2016/10/19/anderlecht-leglise-saint-vincent-de-paul-cure-abriteront-ecole/> (consulté le 15 mars 2017).

<sup>228</sup> « Minister Bourgeois lanceert netwerk voor herbestemming kerken », *Kerknet*, 27 janvier 2016, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/nieuws/minister-bourgeois-lanceert-netwerk-voor-herbestemming-kerken> (consulté le 15 mars 2017).

<sup>229</sup> <http://www.herbestemmingkerken.be>

<sup>230</sup> Beliris est un outil de collaboration entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'objectif est de promouvoir le rayonnement de Bruxelles en réalisant des projets de construction, de rénovation et de restauration.

## LA REPRÉSENTATION DU CULTES ISLAMIQUE

L'Exécutif des Musulmans de Belgique a été une nouvelle fois réorganisé durant les premiers mois de 2016. L'institution avait été entièrement renouvelée en 2014, au terme d'un processus électif organisé non plus parmi l'ensemble de la population musulmane, mais au sein des délégations des mosquées affiliées. Cette constitution de l'organe représentatif du culte islamique sur base des communautés reconnues suivait ainsi un modèle déjà appliqué à la constitution d'autres organes chefs de culte, tel le Consistoire central israélite de Belgique. Le renouvellement de 2014, entériné par l'arrêté royal du 2 avril 2014, avait porté à la tête de l'Exécutif Nordine Smaïli, professeur de religion islamique à Verviers. Durant l'année 2015, aucun nouveau dossier de reconnaissance de mosquée n'avait pu aboutir, tandis que les échos d'un malaise au sein de l'Exécutif se faisaient persistants, dans un contexte particulièrement difficile suite aux attentats de Paris en janvier et novembre. Très contesté en interne, Nordine Smaïli a connu des difficultés qui l'amenèrent notamment à porter plainte, suite à des intimidations<sup>231</sup>.

La mise en œuvre d'une politique de développement d'un islam de Belgique, et de son financement public, annoncés par le ministre de la Justice, nécessite de disposer d'un interlocuteur fort en la personne de l'Exécutif des Musulmans. Dans ce cadre, une réforme de l'institution a été préparée et mise en œuvre dans les premiers mois de 2016. Le 15 février 2016, un arrêté royal est venu réorganiser l'institution : cet arrêté abroge tant l'arrêté royal du 3 mai 1999 – qui avait reconnu l'Exécutif des Musulmans de Belgique –, que celui du 2 avril 2014 qui avait reconnu les membres de l'Exécutif et faisait l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État<sup>232</sup>. Dorénavant, les membres de l'Exécutif ne seront plus nommés par arrêté royal ; leurs noms seront simplement communiqués par l'Exécutif au ministre de la Justice, lequel en prendra acte. Cette procédure est d'ailleurs de rigueur pour les autres cultes reconnus, à l'exception du culte anglican ; pour des raisons historiques, les membres du Comité central du Culte anglican sont toujours nommés par arrêté royal.

Cette nouvelle procédure implique également que les membres de l'Exécutif ne seront plus soumis, préalablement à leur entrée en fonction, au screening de la Sûreté de l'État. Autre élément important et novateur, l'Exécutif est dorénavant composé d'un collège francophone et d'un collège néerlandophone, désignant chacun un co-président. C'est là le premier organe représentatif d'un culte reconnu à disposer ainsi de sections linguistiques avalisées par les pouvoirs publics<sup>233</sup>. L'arrêté précise que le Collège néerlandophone est compétent pour les dossiers de la partie néerlandophone du pays et le Collège francophone, pour les dossiers de la partie francophone du pays, ce qui peut sembler étrange vu que la gestion du temporel des cultes reconnus est une matière régionale et non communautaire. Soulignons encore que l'arrêté royal du 15 février 2016 confie explicitement à l'Exécutif la formation des imams (art. 3).

L'adoption de cet arrêté royal préparait le remaniement intervenu au sein de l'Exécutif le vendredi 18 mars 2016 : une majorité des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique a désigné Salah Echallaoui à la présidence. Inspecteur des cours de religion islamique en Fédération Wallonie-

<sup>231</sup> Marie-Cécile ROYEN, « Menaces sur l'islam institutionnel de Belgique », *Levif.be*, 14 janvier 2016. <http://www.levif.be/actualite/belgique/menaces-sur-l-islam-institutionnel-de-belgique/article-normal-450069.html> (consulté le 12 avril 2017).

<sup>232</sup> Arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 19 février 2016.

<sup>233</sup> L'organe représentatif de la seule organisation philosophique non-confessionnelle reconnue à ce jour, le Conseil central laïque, se compose quant à lui bien de deux ailes, le CAL (Centre d'Action laïque, francophone) et l'UVV (Unie Vrijzinnige Verenigingen, devenu DeMens.Nu, néerlandophone).

Bruxelles, Salah Echallaoui avait été, avec l'ancien président de l'Exécutif Coskun Beyazgül, l'une des chevilles ouvrières du remaniement de l'Exécutif de 2014. Apprécié par ses futurs interlocuteurs au sein des pouvoirs publics, Salah Echallaoui a notamment fait partie de la Commission Marcourt, qui, en 2015, a élaboré des propositions relatives à la formation des cadres du culte islamique. Bien connu également des représentants des autres cultes reconnus et de la laïcité organisée, celui qui est devenu ainsi le septième président que l'institution ait connu en moins de vingt ans d'existence, devra faire preuve de doigté et de diplomatie pour emporter l'adhésion des différentes communautés et fractions dont se compose l'islam de Belgique<sup>234</sup>. Durant ses neuf premiers mois en fonction, le nouveau président de l'Exécutif a été très présent dans les médias, et a développé un nouveau style de communication pour l'institution, symbolisé par l'inauguration d'un nouveau site web, en présence du ministre Geens, le 21 décembre<sup>235</sup>.

#### LA FORMATION DES IMAMS ET DES PROFESSEURS DE RELIGION ISLAMIQUE

Afin de répondre aux exigences croissantes en matière de formation professionnelle des imams et des professeurs de religion islamique, différentes initiatives ont été prises ou soutenues par les pouvoirs publics. En Fédération Wallonie-Bruxelles, suite au rapport déposé en décembre 2015 par la *Commission concernant la formation des cadres musulmans et les émissions concédées*, dite Commission Marcourt, un décret portant sur la création d'un Institut de Promotion des Formations sur l'Islam été adopté le 14 décembre 2016<sup>236</sup>.

L'Institut de Promotion des Formations sur l'Islam a pour missions de :

- 1) identifier les formations existantes sur l'islam en Communauté française et plus largement en Belgique ;
- 2) proposer, soutenir et financer des formations à destination des imams, des maîtres et professeurs de religion islamique, des conseillers islamiques, des acteurs socioculturels ou tout autre public intéressé par l'islam ;
- 3) assurer la mise en réseau de ces formations ;
- 4) organiser des conférences et des conférences-débats ;
- 5) travailler à la création d'un bachelier en sciences religieuses et sociales et d'un master en théologie musulmane ;
- 6) préparer les modifications à apporter aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- 7) préparer les accords de coopération nécessaires ;
- 8) travailler à la création, soutenir et financer une « Chaire interuniversitaire d'islamologie pratique » annuelle visant l'analyse réflexive, critique de la pensée arabo-musulmane dans ses dimensions historiques et contemporaines. Il appartient aux seules institutions d'enseignement de décider si les compétences dispensées dans le cadre de cette chaire interuniversitaire sont obligatoires, à quels types de publics elles se destinent, ainsi que leurs modalités d'évaluation ;

<sup>234</sup> Caroline SÄGESSER, « Salah Echallaoui à la tête de l'Exécutif des Musulmans de Belgique », *Analyse ORELA*, 21 mars 2016. [http://www.o-re-la.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=1525%3Asalah-echallaoui-à-la-tête-de-l'exécutif-des-musulmans-de-belgique&Itemid=85&lang=fr](http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1525%3Asalah-echallaoui-à-la-tête-de-l'exécutif-des-musulmans-de-belgique&Itemid=85&lang=fr)

<sup>235</sup> « L'EMB investit dans une politique de communication plus moderne », Communiqué de presse du ministre Geens, 21 décembre 2016. Site de l'EMB : <https://www.embnet.be>

<sup>236</sup> Communauté française, « Décret portant sur la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam » du 16 décembre 2016, *Moniteur Belge*, 25 janvier 2017.

- 9) poursuivre la réflexion au sujet de la création d'une « Faculté de théologie musulmane », en collaboration avec la Communauté flamande si possible.

L'Institut a donc essentiellement une mission de soutien aux initiatives existantes au sein de l'enseignement supérieur. Il est également chargé de travailler à la création de formations de type bachelier et master, sans qu'il soit très clair si le champ couvert est celui des sciences des religions ou de la théologie. Il est par ailleurs indiqué que la piste de la mise en place d'une Faculté de Théologie musulmane, si possible en collaboration avec la Communauté flamande, sera poursuivie. Il s'agit là d'un modèle qui rappelle celui de la Faculté universitaire de Théologie protestante. Soulignons qu'une autre voie encore pourrait être suivie, celle de la mise en place d'un institut de formation des imams au niveau fédéral : un avis récent de la section de législation du Conseil d'État est venu rappeler que la compétence en matière de séminaires n'avait pas été transférée aux Régions, ni, à fortiori, aux Communautés<sup>237</sup>.

Il existe déjà actuellement un certain nombre de formations en théologie islamique ou en sciences islamiques qui peuvent être suivies par des (futurs) imams ou professeurs de religion islamique :

- Depuis l'année académique 2014-2015, la KULeuven propose une formation de niveau master en théologie islamique et sciences religieuses de l'islam. Il s'agit d'une filière du master en religions du monde (*master in de wereldreligies*). Elle est rattachée à la faculté de théologie.
- À l'UCL, le Centre interdisciplinaire d'études de l'Islam dans le monde contemporain (CISMOC) a été créé en 2002. Actuellement, il propose, en collaboration avec l'Université Saint-Louis Bruxelles et en partenariat avec *Emrid Network*, une formation continue en « Sciences religieuses et sociales : islam dans le monde contemporain ».
- Depuis septembre 2015, au sein de sa Faculté de Théologie, l'UCL organise en partenariat avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique et l'Institut Averroès, un certificat d'université en didactique du cours de religion islamique destiné aux futurs professeurs de religion islamique (CDER).
- En 2016-2017, l'ULB a inauguré une chaire en « Pensée, histoire et cultures du monde arabo-musulman ». Celle-ci couvre les domaines des études coraniques, de l'histoire socio-politique de l'islam, de la philosophie musulmane et des grands courants de pensée du monde musulman contemporain.
- Toujours en 2016-2017, l'ULB, en partenariat avec l'Université de Liège, organise pour la première fois une formation continue menant à un certificat interuniversitaire : « Islam et musulmans d'Europe : perspectives historiques et défis contemporains ».

Ces récents développements illustrent l'intérêt du monde académique et des pouvoirs publics qui les soutiennent pour le développement des études islamiques. À noter toutefois que la diminution programmée de 50 % des heures de religion islamique dans les écoles de la Communauté française (cf. *infra*) a fait baisser l'intérêt pour la formation des professeurs de religion islamique en Communauté française : le CDER Islam organisé à l'UCL n'a, semble-t-il, recueilli que peu d'inscriptions durant l'année 2016-17<sup>238</sup>. L'attention des responsables politiques francophones se porte désormais davantage sur la formation des ministres du culte islamique (imams).

<sup>237</sup> En son arrêt n°135/2015 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, La Cour Constitutionnelle a annulé l'article 34 du décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus au motif de l'absence de compétence de la Région en matière de séminaires, ceux-ci étant demeurés matière fédérale.

<sup>238</sup> 43 personnes se sont inscrites selon cet article : R. DEMOUSTIER, « Le cours pour profs de religion islamique fait un flop », *la Dernière Heure*, 6 octobre 2016.

En Communauté flamande en revanche, où nulle réforme des cours de religion n'est à l'agenda politique, la formation des professeurs de religion islamique demeure une préoccupation prioritaire des responsables politiques. Le 9 novembre 2016, la ministre de l'Enseignement Hilde Crevits (CD&V) a signé un engagement avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique visant à assurer la formation des futurs professeurs de religion islamique dans un cadre universitaire ou supérieur<sup>239</sup>. Il s'agirait là de l'aboutissement d'un processus entamé au début de l'année, après qu'une étude ait notamment révélé que seuls 16 % des professeurs de religion islamique au niveau primaire disposaient d'un diplôme en rapport avec leur fonction<sup>240</sup>. La déclaration prévoit notamment la réforme du *Centrum voor Islam Onderwijs*, chargé de l'élaboration des programmes.

## LES FUNÉRAILLES ET LES SÉPULTURES

Une majorité de personnes optent désormais pour la crémation dans notre pays. En 2015, 63 457 défunts (57,4 % des décès) ont été incinérés en Belgique, soit trois fois plus que vingt-cinq ans plus tôt, en 1990<sup>241</sup>. De nouvelles pratiques en matière de conservation des cendres voient le jour : c'est ainsi que le Parlement flamand a adopté le 28 octobre 2016 une modification du décret du 16 janvier 2004 sur les funérailles et les sépultures qui permet aux communes de délimiter des zones, en dehors du cimetière, où les cendres peuvent être dispersées ; le texte prévoit également la possibilité d'une inhumation dans une urne faite de matériaux biodégradables<sup>242</sup>. De son côté, l'Église catholique, longtemps opposée à la crémation, et préférant toujours l'inhumation, recommande que les cendres des défunts soient conservées dans les cimetières<sup>243</sup>.

## LES ÉMISSIONS CONCÉDÉES

En Belgique, il est de tradition que les chaînes de radio et de télévision publiques organisent un temps d'antenne concédé à des courants religieux et philosophiques. À la RTBF, pour se voir concéder un temps d'antenne, une association représentative pour chaque courant philosophique doit être reconnue<sup>244</sup>. À l'heure actuelle, sont reconnus *Il était une foi* pour les catholiques, *Présence protestante* pour les protestants, *Shema Israël* pour les juifs et *Orthodoxie* pour les orthodoxes. Les anglicans ne bénéficient pas d'émission concédée, n'en ayant jamais fait la demande. En ce qui concerne la laïcité organisée, l'émission concédée à la laïcité est confiée au Centre laïque de l'Audiovisuel (CLAV), sous le titre *Libres, Ensemble*. La question d'une émission concédée au culte a figuré au programme de la Commission dite Marcourt, dont le rapport, fin 2015, avait souligné « *le*

<sup>239</sup> *Engagementsverklaring voor een kwalitatief islamonderwijs*, 9 novembre 2016.

<sup>240</sup> « Slechts 16% islamleerkrachten in basisonderwijs beschikt over het vereiste diploma », *De Morgen*, 12 avril 2016. <http://www.demorgen.be/binnenland/-slechts-16-islamleerkrachten-in-basisonderwijs-beschikt-over-het-vereiste-diploma-b3d05cbd/> (consulté le 15 mars 2017).

<sup>241</sup> Source : Statbel, Crématations 1990-2015. <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/autres/cremations/> (consulté le 2 avril 2017).

<sup>242</sup> Décret de la Région flamande du 28 octobre 2016 modifiant le décret du 16 janvier 2004 sur les funérailles et les sépultures, *Moniteur Belge*, 25 novembre 2016.

<sup>243</sup> « Des milliers de Belges choisissent la crémation après la mort : que peut-on faire avec les cendres du défunt ? », *Rtl.be*, 29 octobre 2016. <http://www.rtl.be/info/belgique/societe/des-milliers-de-belges-choisissent-la-cremation-apres-la-mort-que-peut-on-faire-avec-les-cendres-du-defunt--863090.aspx> (consulté le 2 avril 2017).

<sup>244</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2000 relatif à la reconnaissance des associations représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la R.T.B.F.

*bien-fondé et l'urgence de la mise en place d'une émission sur l'islam* ». Cependant, aucune concrétisation de cette recommandation n'a eu lieu en 2016.

En Communauté flamande, l'association *De Moslim Televisie en Radio Omroep* (MTRO) avait obtenu un temps d'antenne à la VRT dès septembre 2011, rejoignant ainsi les associations déjà reconnues pour les autres cultes et la laïcité organisée : KTRO (*Katholieke Televisie en Radio*), *Het vrije woord* (Libre pensée), *Radio Orthodoxie* et les deux associations protestantes qui se partageaient le temps d'antenne dévolu à cette religion, *Protestantse Omroep* (émanation de l'Église protestante unie de Belgique) et ERTS (*Evangelische Radio en Televisiestichting*, émanation du Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique).

Cependant, le gouvernement flamand a décidé de mettre fin à ces programmes au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La diffusion de l'eucharistie dominicale a cependant été maintenue, suscitant la critique des organisations laïques : l'*Unie van Vrijzinnige Verenigingen*, s'estimant discriminée, a annoncé étudier la possibilité d'une plainte. La VRT estime, de son côté, que la diffusion de l'eucharistie s'inscrit dans une longue tradition de service aux malades et moins valides, et est indépendante de la concession ou non d'émissions à des tiers.<sup>245</sup> Au mois d'août, la VRT a annoncé le lancement d'une nouvelle offre de programmes relatifs aux conceptions philosophiques et aux religions, réalisée en collaboration avec les instances des différentes religions et philosophies reconnues. Les différents programmes sont rassemblés sur une plateforme web qui diffuse également du contenu propre<sup>246</sup>.

## LES AUMÔNIERS

Les organisations convictionnelles bénéficient d'un soutien des pouvoirs publics pour l'organisation de l'assistance spirituelle dans des lieux spécifiques tels que l'armée, les établissements pénitentiaires et les hôpitaux. Mais toutes ne disposent pas de personnel payé sur fonds publics dans toutes les situations. C'est ainsi que l'armée comprenait jusqu'à présent des aumôniers catholiques, protestants et israélites et des conseillers moraux, mais pas de conseillers ou d'aumôniers islamiques, orthodoxes ou anglicans. L'aumônerie du culte catholique compterait actuellement onze membres du personnel, l'aumônerie du culte protestant et du culte israélite chacune un, tandis que l'assistance morale non-confessionnelle est confiée à six personnes. Durant l'année 2016, il a été annoncé que l'armée allait procéder au recrutement d'un aumônier islamique<sup>247</sup>.

Dans les établissements pénitentiaires, la présence de conseillers islamiques aux côtés des représentants des autres organisations convictionnelles est acquise depuis plusieurs années. Dans le contexte actuel de prévention de la radicalisation et où les prisons abritent de nombreux détenus considérés comme radicalisés, regroupés dans les implantations de Ittre et de Bruges, le rôle de ces

<sup>245</sup> « Eucharistieviering nog steeds op VRT: Unie van Vrijzinnige Verenigingen plant juridische stappen », *Hln.be*, 10 janvier 2016, <http://www.hln.be/hln/nl/929/TV-Gids/article/detail/2580374/2016/01/10/Eucharistieviering-nog-steeds-op-VRT-Unie-van-Vrijzinnige-Verenigingen-plant-juridische-stappen.dhtml> (consulté le 20 mars 2017).

<sup>246</sup> « Wereldbeeld: platform rond zingeving » - <https://www.canvas.be/wereldbeeld>

<sup>247</sup> « L'Armée belge recherche un aumônier pour le culte islamique », *Rtbf.be*, 15 août 2016 : [https://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_1-armee-belge-recherche-un-aumonier-pour-le-culte-islamique?id=9379094](https://www.rtbf.be/info/societe/detail_1-armee-belge-recherche-un-aumonier-pour-le-culte-islamique?id=9379094) (consulté le 2 avril 2017)

conseillers est parfois considéré comme capital. En avril 2016, le cadre a été étendu « *afin de pouvoir organiser efficacement la lutte contre le radicalisme en prison* »<sup>248</sup>. Il s'établit désormais comme suit :

- culte catholique : 1 aumônier en chef et 24 aumôniers (inchangé) ;
- culte protestant-évangélique : 9,4 aumôniers (+ 3,4) ;
- culte islamique : 1 chef de service et 26 conseillers islamiques (+ 9) ;
- culte orthodoxe : 5 aumôniers (+ 1) ;
- culte israélite : 2 aumôniers (inchangé)
- culte anglican : 2 aumôniers (+ 1) ;
- philosophie non confessionnelle : 9 conseillers (inchangé).

Au nombre de 27 en 2016, les conseillers islamiques devraient être bientôt rejoints par neuf nouveaux collègues, suivant une décision annoncée par le ministre de la Justice, Koen Geens, au début décembre<sup>249</sup>.

## LES QUESTIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT

### Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire

En dépit de la communautarisation de l'enseignement en 1989, l'organisation des cours de religion et de morale dans les trois Communautés du pays a continué longtemps à suivre les lignes tracées par le Pacte scolaire en 1958 : dans les établissements organisés par les pouvoirs publics, l'élève avait le choix entre l'enseignement d'une religion reconnue ou celui de la morale non confessionnelle, à raison de deux heures par semaine. Dans le réseau libre subventionné, la très grande majorité des établissements, confessionnels, imposent l'enseignement de la seule religion correspondant à leur projet, soit, dans la quasi-totalité des écoles, le cours de religion catholique. Toutefois, depuis la rentrée 2016-2017, une réforme importante est intervenue dans l'enseignement en Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), avec l'introduction du cours d'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté (EPC), du moins dans l'enseignement primaire.

### L'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté en Communauté française

Le débat autour de l'opportunité de remplacer, dans le réseau officiel, les cours de religion et de morale par un cours unique de citoyenneté et de philosophie a été entamé dès les années 1990. Il a reçu une première concrétisation dans les écoles primaires de la Communauté française à la rentrée de septembre 2016 : une des deux heures de religion ou de morale a été remplacée par un cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC). Le cours devrait être introduit également au niveau des écoles secondaires en septembre 2017.

Cette réforme figurait au programme du gouvernement de la Communauté française mis en place le 22 juillet 2014 et composé des partis PS et CDH<sup>250</sup>. Au début de l'année 2015, deux événements sont

<sup>248</sup> Arrêté royal du 10 avril 2016 modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2005 fixant le cadre des aumôniers et des conseillers islamiques appartenant à l'un des cultes reconnus ainsi que des conseillers moraux de philosophie non confessionnelle du conseil central laïque auprès des établissements pénitentiaires et fixant leurs échelles de traitement, *Moniteur Belge*, 19 avril 2016.

<sup>249</sup> « Neuf nouveaux conseillers islamiques actifs dans les prisons dès février », *Rtbf.be*, 8 décembre 2016 : [https://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_neuf-nouveaux-conseillers-islamiques-actifs-dans-les-prisons-des-fevrier?id=9475942](https://www.rtbf.be/info/societe/detail_neuf-nouveaux-conseillers-islamiques-actifs-dans-les-prisons-des-fevrier?id=9475942) (consulté le 2 avril 2017)

venus accélérer la mise en œuvre de la réforme. D'une part, les attentats de Paris ont entraîné un regain d'intérêt, y compris médiatique, pour cette proposition : l'éducation à la citoyenneté a désormais été vue comme un élément de la lutte contre la radicalisation d'origine religieuse. D'autre part, l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015 a donné raison aux parents qui réclamaient le droit d'obtenir une dispense de tout cours de religion ou de morale<sup>251</sup>. La Cour constitutionnelle a principalement basé son arrêt sur son estimation que le cours de morale non confessionnelle n'était pas un cours neutre, plaçant ainsi le cours de morale de la Communauté française dans la même position que son homologue de la Communauté flamande, alors que son statut était bien différent<sup>252</sup>. Dès l'année suivante, un encadrement pédagogique alternatif (EPA), surnommé dans la presse « cours de rien », a été organisé pour les enfants dont les parents avaient opté pour une telle dispense ; il n'a pas recueilli une grande faveur (2,5 % des élèves au niveau primaire, 3 % au niveau secondaire)<sup>253</sup>.

Le futur cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté a été organisé par décret en octobre 2015<sup>254</sup>. Le même décret impose aux établissements de l'enseignement libre confessionnel et de l'enseignement libre non confessionnel qui offrent exclusivement deux heures hebdomadaires de morale non confessionnelle, d'organiser l'enseignement de la citoyenneté et de la philosophie dans le cadre des cours de la grille horaire existante, à raison de l'équivalent d'une période hebdomadaire ou à raison de 30 périodes minimum par an.

Le 13 juillet 2016, le Parlement de la Communauté française a adopté un décret organisant le mode de calcul du nombre de périodes utilisables pour l'organisation des cours de religion, de morale non confessionnelle, de philosophie et de citoyenneté et d'adaptation et de soutien pédagogique et modifiant la loi du Pacte scolaire du 29 mai 1959, notamment pour y insérer l'obligation pour les élèves dispensés des cours de religion et de morale de suivre une deuxième heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté<sup>255</sup>.

La mise en œuvre du cours d'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté a supposé de déterminer le contenu du futur cours et les conditions de formation et de diplôme que devront rencontrer les enseignants de ce nouveau cours. Pour ce qui concerne le contenu, l'élaboration des référentiels a été confiée à des groupes de travail (l'un pour le référentiel relatif aux socles de compétences et l'autre pour les compétences terminales). Chaque groupe était composé de :

- 1) un membre représentant l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- 2) deux membres représentant l'enseignement officiel subventionné ;
- 3) trois membres représentant l'enseignement libre subventionné dont un représentant de l'enseignement libre non confessionnel ;
- 4) deux membres du service général d'inspection, proposés par l'inspecteur général coordonnateur ;
- 5) six membres représentant les universités, proposés par l'ARES dont trois porteurs de titre en philosophie ;
- 6) six membres représentant les hautes écoles, proposés par l'ARES ;
- 7) maximum quatre experts, proposés par la ministre de l'Éducation ;

<sup>250</sup> « Fédérer pour réussir », Accord de gouvernement FWB 2014-2019, p. 10.

<sup>251</sup> Cour Constitutionnelle, arrêt n° 34/2015 du 12 mars 2015.

<sup>252</sup> Voir le rapport ORELA 2015, pp.65-66

<sup>253</sup> Cf. Rapport ORELA 2015, p. 69.

<sup>254</sup> Décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté, *Moniteur Belge*, 9 décembre 2015.

<sup>255</sup> Décret de la Communauté française du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire, *Moniteur Belge*, 10 août 2016.

8) un président, proposé par la ministre de l'Education<sup>256</sup>.

Le 24 août 2016, un arrêté du gouvernement a déterminé le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté<sup>257</sup>. Sur base du référentiel, un programme pour le niveau primaire a été publié et mis à l'essai le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Après ajustement, le programme définitif entrera en application définitive le 1er septembre 2017.

Le programme se structure autour de dix thèmes :

Chapitre 1 : Construire une pensée autonome et critique

- thème 1 : Le questionnement philosophique
- thème 2 : La cohérence de la pensée
- thème 3 : Les prises de position

Chapitre 2 : Se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre

- thème 4 : les émotions et les affects, l'estime de soi et des autres, l'intégrité
- thème 5 : La prise de parole
- thème 6 : La pluralité des valeurs, des normes, la diversité des cultures et des convictions

Chapitre 3 : Construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité

- thème 7 : Les principes de la démocratie
- thème 8 : L'individu, sujet de droits et de devoirs
- thème 9 : Les processus démocratiques
- thème 10 : La vie sociale et politique.

Au niveau de la formation, les enseignants ont jusqu'en 2020 pour disposer du titre pédagogique requis ; d'ici là et pour préserver l'emploi, des professeurs de religion et de morale non confessionnelle pourront assurer ce nouveau cours, moyennant le suivi d'une formation à la neutralité pour les premiers.

Ces nouvelles dispositions ont suscité la critique chez de nombreux professeurs de religion et de morale. Les premiers, réunis dans l'asbl Collectif des Enseignants de Religions dans l'Enseignement officiel (CEREO), se sont donné pour objectifs « *de défendre par tous les moyens légaux les cours hebdomadaires de religion inscrits dans le programme officiel de l'enseignement organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les professeurs qui s'y rattachent* », et notamment de « *permettre aux maîtres et professeurs de religion munis d'un titre pédagogique de pouvoir enseigner le cours de philosophie et de citoyenneté* »<sup>258</sup>. Parmi eux, les professeurs de religion islamique ont constitué l'asbl Coordination des Enseignants de Religion islamique (CERI).

Des professeurs de morale ont de leur côté constitué le Collectif des Professeurs de Morale (CPM). Ce Collectif a annoncé son intention de déposer un recours contre le décret fondateur de l'EPC afin d'obtenir d'être prioritaires pour enseigner le nouveau cours d'EPC, estimant d'une part qu'ils seraient les premiers impactés par la réforme (les élèves qui choisiront la deuxième heure d'EPC étant prioritairement des anciens élèves du cours de morale) et d'autre part qu'ils sont mieux formés pour

<sup>256</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 novembre 2015 relatif à la composition des groupes de travail pour les référentiels inter-réseaux d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, *Moniteur Belge*, 14 décembre 2015.

<sup>257</sup> Arrêté du Gouvernement déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté, *Moniteur Belge*, 28 septembre 2016.

<sup>258</sup> <http://www.cereo.be/a-propos-2a-propos-objectifs-du-cereo/objectifs-du-cereo/> (consulté le 14 mars 2017)

donner le nouveau cours que leurs collègues de religion<sup>259</sup>. Cette initiative ne semble pas avoir abouti en 2016.

En novembre 2016, après avoir observé les difficultés rencontrées pour appliquer le décret à la rentrée scolaire, le CEREO et le CPM ont introduit un recours contre le décret du 13 juillet 2016 auprès de la Cour constitutionnelle. Ils contestent les conditions de diplôme mises pour enseigner la philosophie et la citoyenneté (être porteur d'un diplôme de bachelier) comme discriminatoire à l'égard de la plupart des enseignants actuels de religion, alors que cette condition n'affecte pas les professeurs de morale. Le recours vise également les dispositions qui interdisent d'exercer les fonctions d'enseignant de morale ou de religion et de philosophie et de citoyenneté dans le même établissement, sauf dérogation motivée par le fait que le respect de cette incompatibilité conduirait l'enseignant à exercer ses fonctions dans plus de six implantations ou à devoir assurer un déplacement de plus de 25 km depuis son domicile, comme étant excessive et attentatoire à la liberté d'enseignement.

Simultanément, un autre recours contre le décret du 13 juillet 2016 a été déposé auprès de la Cour : le Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SEGEC) a déposé une requête en annulation du décret, estimant que celui-ci fait bénéficier l'enseignement officiel d'un avantage dont sera privé le libre. En cause, la décision de permettre aux professeurs de cours dits philosophiques qui ne retrouvent pas un horaire complet après l'introduction du cours d'EPC de faire de la remédiation, et la prévision d'un budget de 16 millions affectés à cette mesure. L'enseignement libre catholique, où l'EPC ne fera pas l'objet d'un cours distinct, mais sera dispensée dans le cadre des branches existantes (histoire, français...), ne bénéficiera pas de ces moyens complémentaires<sup>260</sup>.

La mise en œuvre du cours d'EPC dans l'enseignement primaire à la rentrée 2016 a engendré des difficultés, particulièrement au niveau de la constitution de la charge horaire des enseignants. Établissements trop éloignés les uns des autres, nombreuses heures creuses, perte d'emploi dans le cas des enseignants qui n'étaient pas nommés... les critiques ont été nombreuses durant les premières semaines. Le 21 octobre, les présidents des organes représentatifs des six cultes reconnus (parmi lesquels le président du Comité central de l'Église anglicane, bien que l'anglicanisme ne figure pas parmi les religions enseignées en Communauté française) ont publié une déclaration en soutien aux enseignants et aux cours de religion, appelant à ce que « *tout soit mis en œuvre pour que ces cours puissent être donnés dans les meilleures conditions* », concluant sur base du faible nombre de dispenses demandées que les cours de religion ou de morale étaient « *plébiscités à plus de 90 % par les parents* »<sup>261</sup>.

### **Le maintien des cours de religion et de morale en Communauté flamande**

En Communauté flamande, le débat autour de la réforme des cours de religion et de morale s'est enlisé. Le débat public – et médiatique – continue à être alimenté, notamment par l'asbl LEF (*Levensbeschouwing, Ethiek en Filosofie*) qui milite pour l'introduction d'un cours commun portant sur la philosophie, les questions éthiques et la connaissance des grands courants de pensée en lieu et place des cours de religion et de morale actuellement organisés. Les jeunes du parti Open VLD se sont

<sup>259</sup> Pierre BOUILLON, « Les profs de morale saisissent la justice contre le cours de citoyenneté », *Le Soir*, 22 juin 2016.

<sup>260</sup> « L'école catholique attaque le décret du cours de philosophie et citoyenneté », *Le Soir*, 6 décembre 2016.

<sup>261</sup> « Déclaration des chefs de culte religieux par rapport au cours de religion dans l'enseignement officiel primaire », 21 octobre 2016. <http://www.cathobel.be/2016/10/21/declaration-chefs-de-culte-religieux-rapport-cours-de-religion-lenseignement-officiel-primaire/> (consulté le 18 Avril 2017).

également prononcés en faveur d'une suppression des cours de religion et de morale<sup>262</sup>. Les volontés de réforme se heurtent toutefois à des résistances tant du monde catholique que des milieux laïques. En outre, le cours de religion islamique est désormais regardé par certains comme un rempart contre le radicalisme islamiste. La volonté politique est donc d'améliorer la qualité des enseignements existants, notamment via la formation des enseignants de religion islamique (cf *supra*), mais également en soutenant des initiatives pour les autres cours. C'est le cas notamment du réseau *Thomas (Theologie, Onderwijs en Multimedia: Actieve Samenwerking)*, qui réunit la KULeuven, *Katholiek Onderwijs Vlaanderen* et les structures diocésaines et interdiocésaines dans un projet de soutien à l'enseignement de la religion catholique<sup>263</sup>.

Les évêques néerlandophones ont également annoncé leur intention d'actualiser le contenu de l'enseignement de la religion catholique, confiant à un groupe de travail de vingt membres la mission de faire des propositions d'ici à Pâques 2017, afin d'introduire un nouveau programme à la rentrée 2018-2019<sup>264</sup>. La réforme envisagée comporterait un renforcement des connaissances à propos du christianisme, dans un contexte où la sécularisation poussée ne permet plus de les acquérir en dehors de l'école.

Rappelons par ailleurs que l'enseignement libre confessionnel est dominant en Communauté flamande, où 75 % des élèves de l'enseignement secondaire sont scolarisés dans une école catholique. Il y a donc parmi eux une proportion importante d'enfants issus de familles non-catholiques, et notamment musulmanes. Le directeur-général de l'enseignement catholique en Flandre, Lieven Boeve, a présenté un projet d'« école du dialogue », où des espaces seraient ouverts, au propre comme au figuré, pour intégrer l'islam. Ces espaces pourraient notamment prendre la forme de lieux de prières ou de réflexion autour de l'interculturalité<sup>265</sup>. La proposition a rencontré l'opposition de l'organisation catholique traditionaliste *Pro Familia*, et l'ironie du président de la N-VA Bart De Wever<sup>266</sup>.

En Communauté germanophone, il n'est pour l'instant pas question de modifier l'organisation des cours de religion et de morale.

### La fréquentation des cours de religion et de morale

En Communauté française, plus de 40 % des élèves du primaire et 60 % des élèves de l'enseignement secondaire sont scolarisés dans l'enseignement libre, pour la plupart dans des établissements du réseau catholique, où le cours de religion catholique est imposé. Ceci explique pourquoi, au niveau de la Communauté, tous établissements confondus, une large majorité des élèves continuent à suivre ce cours : en 2015-2016, ils étaient près de 64 % au niveau primaire et 68 % au niveau secondaire<sup>267</sup>.

Dans les écoles du réseau officiel, où le choix est offert entre les différentes religions reconnues, la morale non confessionnelle ou une deuxième heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, la

<sup>262</sup> « Moet godsdienstles afgeschaft worden? », *Knack.be*, 30 novembre 2016. <http://www.knack.be/nieuws/belgie/moet-godsdienstles-afgeschaft-worden/video-iwatch-783771.html> (consulté le 7 mars 2017).

<sup>263</sup> <https://www.kuleuven.be/thomas/page/> (consulté le 18 avril 2017).

<sup>264</sup> « Godsdienstles wordt opnieuw religieuzer », *Demorgen.be* 30 août 2018 (consulté le 18 avril 2017)

<http://www.demorgen.be/nieuws/godsdienstles-wordt-opnieuw-religieuzer-b55e2427/>

<sup>265</sup> « Katholiek onderwijs geeft moslims volwaardige plek op school », *Demorgen.be*, 4 mai 2016.

<http://www.demorgen.be/binnenland/katholiek-onderwijs-geeft-moslims-volwaardige-plek-op-school-b168040f/> (consulté le 18 avril 2017).

<sup>266</sup> « Katholiek onderwijs heft zichzelf de facto op », *Hln.be*, 4 mai 2016.

<http://www.hln.be/hln/nl/1265/Onderwijs/article/detail/2695113/2016/05/04/Katholiek-onderwijs-heft-zichzelf-de-facto-op.dhtml> (consulté le 18 avril 2017).

<sup>267</sup> Voir Rapport ORELA 2015, p.68.

répartition des élèves est la suivante (entre parenthèses figure la différence par rapport à l'année précédente) :

**Communauté française, pourcentage des élèves ventilés par cours,  
Enseignement officiel, 2016-2017 (2015-2016), hors enseignement spécialisé<sup>268</sup>**

	catholique	islamique	protestant	orthodoxe	israélite	morale	EPC	EPA
<b>Primaire</b>	37,5 % (-1,8)	20,4 % (+0,8)	2,2 % (-0,1)	1,1 % (+0,1)	0,1 % (=)	32,2 % (-3,2)	6,5 % (+4)*	-
<b>Secondaire</b>	20,3 % (-0,2)	19,7 % (+1,2)	2,1 % (=)	0,9 % (+0,1)	0,1 % (=)	54,7 % (-0,3)	-	2,6 % (-0,4)

\* différence par rapport au nombre de dispenses (EPA) en 2015-2016.

On observera que l'option d'une seconde heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) paraît être choisie par des élèves précédemment inscrits au cours de religion catholique ou au cours de morale non confessionnelle, qui ont vu leurs effectifs légèrement diminuer. En revanche, les cours de religion islamique et orthodoxe continuent de voir croître leurs effectifs.

La réalité bruxelloise est très différente de celle qui s'observe à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles tout entière, comme l'illustre le tableau ci-dessous, qui indique à côté du pourcentage d'élèves pour chaque cours la différence avec l'année 2015-2016 :

**Communauté française, pourcentage des élèves ventilés par cours  
Écoles officielles de la Région de Bruxelles-Capitale, 2016-2017, hors enseignement spécialisé<sup>269</sup>**

	catholique	islamique	protestante	orthodoxe	israélite	morale	EPC/EPA
<b>Primaire</b>	16,7% (-1,7)	50,2% (+ 1,8)	4,2% (=)	3,5% (+0,2)	0,2% (=)	15,9% (-4,6)	9,4% (+4,4)*
<b>Secondaire</b>	12,5% (=)	47,5% (+1,0)	3,5% (-0,1)	3% (+0,2)	0,3% (=)	27% (-1,7)	6,2% (+0,6)

\* hausse calculée par rapport à l'EPA en 2015-2016.

Au niveau primaire, plus d'un élève sur deux suit désormais le cours de religion islamique, qui est de loin le plus fréquenté dans les écoles officielles. Le cours de religion catholique y rassemble beaucoup moins d'élèves que dans la Communauté française en général, et les autres cours minoritaires –religion protestante, orthodoxe et israélite– y comptent plus d'élèves. C'est là le visage d'une ville cosmopolite et multiculturelle. Par ailleurs, un nombre plus élevé de parents (ou d'élèves majeurs) a demandé une dispense, et opté pour deux heures d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) ; avec 9,4 % au niveau primaire, c'est environ 50 % de plus que la moyenne de la Communauté française... Comme l'illustre la baisse des effectifs dans ces cours, le choix du « double cours d'EPC » a été posé au détriment du cours de morale et du cours de religion catholique, les autres cours de religion étant stables ou connaissant une légère croissance.

La répartition des élèves de la Région de Bruxelles-Capitale présentée représente, dans une certaine mesure, un phénomène propre à la réalité urbaine, plus multiculturelle que la situation des zones rurales. Toutefois, ces statistiques globales dissimulent des situations bien différentes d'une école à l'autre, ainsi que l'illustre le tableau suivant relatif aux choix opérés dans chacune des dix-neuf communes de la Région bruxelloise au niveau de l'enseignement primaire :

<sup>268</sup> Calculs propres sur base des effectifs communiqués par la Communauté française.

<sup>269</sup> *Idem.*

**Communauté française, Région de Bruxelles-Capitale, pourcentage des élèves ventilés par cours et par commune (établissements officiels, niveau primaire, 30/09/2016)**

Commune	catholique	islamique	protestante- évangélique	orthodoxe	israélite	morale	Double EPC
Anderlecht	15,1	56,9	3,9	4,4	0,0 *	12,7	7,1
Auderghem	27,6	17,7	4,2	2,9	0,7	35,5	11,4
Berchem-Ste-Agathe	14,2	62,2	6,2	6,1	0,0*	9,8	1,3
Bruxelles	12,9	64,4	3,3	2,2	0,1	12,0	5,1
Etterbeek	27,9	23,5	4,6	4,5	0,0	29,2	10,2
Evere	18,5	47,3	4,2	1,2	0,0	23,4	5,5
Forest	17,0	40,9	5,1	3,3	0,9	16,4	16,4
Ganshoren	16,2	60,7	5,0	5,5	0,0	11,4	1,3
Ixelles	25,7	23,9	4,2	3,0	0,6	29,4	13,2
Jette	19,7	48,0	5,1	5,5	0,3	20,4	1,0
Koekelberg	9,7	71,7	6,2	4,8	0,0*	6,3	1,1
Molenbeek	10,0	72,5	4,1	4,4	0,0	7,8	1,2
Saint-Gilles	22,8	39,6	4,1	3,9	0,0	16,5	13,2
Saint-Josse	13,5	59,5	6,3	9,2	0,0	8,5	3,0
Schaerbeek	11,5	66,2	4,5	3,8	0,0*	12,1	1,9
Uccle	15,9	11,8	2,0	1,6	1,1	12,1	55,5
Watermael-Boitsfort	19,4	27,7	3,8	0,6	0,0	29,2	19,2
Woluwe-St-Lambert	30,8	20,6	6,4	5,8	0,0	27,8	9,7
Woluwe-St-Pierre	35,3	15,0	5,3	1,2	0,0	36,3	6,9
<b>Total</b>	<b>16,7</b>	<b>50,2</b>	<b>4,2</b>	<b>3,5</b>	<b>0,2</b>	<b>15,9</b>	<b>9,4</b>

\* représente un effectif non nul (un élève), mais trop faible pour être statistiquement représenté.

Compte tenu de la liberté de choix en matière d'établissement, il n'est pas possible de tirer des conclusions quant à la sociologie religieuse des différentes communes ; les inscriptions dans les écoles des différentes municipalités ne sont pas réservées aux enfants qui habitent la commune. Toutefois, certaines tendances peuvent être observées, qui viennent confirmer d'autres données. On voit ainsi une proportion élevée d'élèves au cours de religion islamique dans les communes de Koekelberg, Molenbeek, Saint-Josse ou encore Schaerbeek, et davantage d'élèves au cours de religion catholique dans les deux Woluwe. Les élèves des cours de religions protestante-évangélique et orthodoxe sont répartis dans les différentes communes avec davantage de constance ; les élèves qui suivent le cours de religion israélite sont devenus très marginaux (ils ne sont présents que dans la moitié des communes) sauf dans la commune d'Uccle. Cette commune se distingue également par un nombre très élevé d'élèves ayant demandé la dispense et donc inscrits à deux heures d'EPC (55,5 %). Cette particularité semble être due à l'action proactive de l'échevine de l'instruction publique Joëlle Maison (DEFI) en faveur de l'éducation à la philosophie depuis plusieurs années.

En Communauté flamande, l'enseignement libre scolarise une majorité des élèves, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire :

**Communauté flamande, pourcentages d'élèves fréquentant des écoles du réseau officiel ou du réseau libre, enseignement ordinaire, 2015-2016<sup>270</sup>**

	Réseau officiel (Communauté, VGC, communes et provinces)	Réseau libre
<b>Primaire</b>	38,2 %	61,8 %
<b>Secondaire</b>	26,2 %	73,8 %

<sup>270</sup> Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs - schooljaar 2015-2016, p. 27.

Cette situation induit que la grande majorité des élèves flamands suivent le cours de religion catholique :

**Communauté flamande, pourcentages d'élèves fréquentant les différents cours dits philosophiques, tous réseaux, enseignement ordinaire, 2015-2016<sup>271</sup>**

	catholique	islamique	protestante	orthodoxe	israélite	anglicane	morale	culture	dispensés
<b>Primaire</b>	77,8 %	7,9 %	0,9 %	0,2 %	0,3 %	0,0 %*	11,8 %	0,8 %	0,3 %
<b>Secondaire</b>	79,9 %	5,5 %	0,5 %	0,2 %	0,2 %	0,0 % *	13,2 %	0,3 %	0,2 %

\* résultat non nul, mais statistiquement inapparent

Dans les écoles du seul réseau officiel, les pourcentages s'établissent comme suit :

**Communauté flamande, pourcentages d'élèves fréquentant les différents cours dits philosophiques, réseau officiel, enseignement ordinaire, 2015-2016<sup>272</sup>**

	catholique	islamique	protestante	orthodoxe	israélite	anglicane	morale	dispensés
<b>Primaire</b>	46,1 %	20,0 %	1,9 %	0,5 %	0,0 %*	0,0 %*	30,8 %	0,7 %
<b>Secondaire</b>	26,4 %	20,1 %	1,8 %	0,7 %	0,0 %*	0,0 %*	50,2 %	0,7 %

\* résultat non nul, mais statistiquement inapparent

La comparaison des statistiques de fréquentation des différents cours dits philosophiques dans les écoles officielles met en évidence une fréquentation plus élevée du cours de religion catholique en Communauté flamande et du cours de morale en Communauté française. Toutefois, en ce qui concerne le niveau primaire, il faut tenir compte de la deuxième heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, suivie par 6,5 % des élèves, alors que la dispense, en Flandre, ne concerne que 0,7 % des élèves.

### La diversification du libre confessionnel

L'enseignement libre confessionnel est essentiellement un enseignement catholique. Les écoles d'autres confessions sont rares. En Communauté française, six écoles protestantes-évangéliques sont reconnues : l'école Les Perles (Marcinelle), L'Arche (Mouscron), L'Alliance et Les Perles (Charleroi), Tourne Bride (Lobbes) et Les Tournesols (Bruxelles). C'est également le cas d'une école juive : l'athénée Ganenou à Uccle. Une seconde école juive, l'athénée Maïmonide, à Anderlecht, a fermé ses portes à la fin de l'année scolaire 2015-2016. L'hébreu et la culture juive sont encore enseignés dans une autre école, l'école Beth-Aviv, également à Bruxelles ; il s'agit d'une école primaire à pédagogie active qui appartient certes au réseau libre, mais non-confessionnel.

La Communauté française subsidie également trois écoles primaires musulmanes : « El Ghazali » à Etterbeek, fondée en 1989, « La Plume » à Molenbeek, ouverte en 2011, et « La Vertu », créée en 2012 à Schaerbeek. Cette dernière a ouvert à la rentrée 2015-2016 une section secondaire. Les trois écoles sont gérées par le même pouvoir organisateur : l'asbl « Enseignement confessionnel islamique de Belgique » (ECIB). Ces écoles suivent le programme défini par la Communauté française, tout en s'inscrivant dans un projet pédagogique qui met l'accent sur la connaissance et la pratique de l'islam.

<sup>271</sup> *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs - schooljaar 2015-2016*, p. 302-303.

<sup>272</sup> *Idem.*

En ce qui concerne le calendrier scolaire, les écoles suivent le calendrier établi par la Communauté française, et ont obtenu une dérogation pour avoir le droit de fermer leurs portes pour la fête du mouton et celle de la fin du ramadan.

D'autres projets d'écoles musulmanes sont actuellement à l'étude, à l'initiative d'autres groupes, dont le centre El Hikma, à Forest, qui espère ouvrir son établissement en septembre 2017...

En Communauté flamande, il y a un petit réseau d'écoles protestantes de niveau primaire, comprenant une douzaine d'établissements regroupés dans un organisme coupole : IPCO (*Raad van Inrichtende Machten van het Protestants-Christelijk Onderwijs*)<sup>273</sup>. Trois d'entre elles sont établies au Limbourg (Bilzen, Genk et Lommel) et une dans chacune des villes suivantes : Gand, Courtrai, Malines et Aarschot. À Anvers, il existe de nombreuses écoles juives, dont neuf sont reconnues. Il n'existe pas encore d'école musulmane subventionnée en Flandre ; un projet est développé depuis quelques années à Malines, par l'association *Islamitisch Onderwijs Mechelen* (IOM) qui a, semble-t-il, réuni les fonds nécessaires, mais se heurte à l'opposition des autorités communales<sup>274</sup>. Les collèges Lucerna (implantés à Bruxelles, Gand, Genk et Anvers) sont des écoles qui ont notamment pour objectif d'améliorer les performances des enfants turcs en vue de contribuer à la création d'une élite turco-flamande. Il s'agit d'écoles libres non-confessionnelles. Du côté francophone, l'école Les Étoiles, établie à Evere, est dans la même situation.

### L'enseignement privé non subventionné

En Belgique, l'obligation scolaire n'implique pas l'obligation de fréquenter un établissement scolaire reconnu. Il est admis de fréquenter une école privée non reconnue, ou de recevoir un enseignement à domicile. En Communauté française, le décret du 25 avril 2008 fixe les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par les pouvoirs publics<sup>275</sup>. Il existe donc un certain nombre d'écoles privées à caractère religieux. C'est le cas des écoles de la Fraternité Saint Pie X (catholiques traditionalistes) établies à Bruxelles (école Notre-Dame de la Sainte-Espérance) et à Anvers (école Saint Pie X), qui se donnent pour mission de former « les élites catholiques de demain »<sup>276</sup>.

La Communauté flamande a adopté des normes relatives à l'enseignement dispensé à la maison (*huisonderwijs*) qui s'appliquent à tous les enfants qui ne sont pas scolarisés dans un établissement reconnu, et qui imposent notamment à ces enfants de se présenter à des examens organisés par la Communauté flamande<sup>277</sup>.

<sup>273</sup> <http://www.ipco.be/organisatie/statuten-en-reglementen/>.

<sup>274</sup> « Stadsbestuur zegt duidelijk neen tegen islamitische school », 13 janvier 2016.

[http://www.gva.be/cnt/blmsi\\_02065877/stadsbestuur-zegt-duidelijk-neen-tegen-islamitische-school](http://www.gva.be/cnt/blmsi_02065877/stadsbestuur-zegt-duidelijk-neen-tegen-islamitische-school) (consulté le 16 avril 2017)

<sup>275</sup> *Moniteur Belge*, 12 juin 2008.

<sup>276</sup> <http://fsspx.be/fr/content/10941> (consulté le avril 2017).

<sup>277</sup> Décret du 19 juillet 2013 relatif à l'enseignement XXIII, *Moniteur Belge*, 27 août 2013.

### III. LES ORGANISATIONS CONVICTIONNELLES EN BELGIQUE : QUELQUES DONNÉES

#### CONVICTIONS ET PRATIQUES DE LA POPULATION

En l'absence de recensement des convictions et pratiques de la population, celles-ci ne peuvent être appréhendées que par la méthode du sondage.

En décembre 2015, ORELA, en collaboration avec le quotidien *Le Soir* et la RTBF, avait fait réaliser par IPSOS un sondage sur « Les Belges francophones et la religion »<sup>278</sup>. Les résultats de ce sondage n'ont pas confirmé ceux amenés par les différentes enquêtes de ces dernières années, qui révélaient une sécularisation constante : 75 % des sondés se revendiquaient d'une culture ou d'une identité religieuse. Ceci résulte du caractère particulier de la question posée, laquelle distinguait sentiment d'appartenance à une religion (renvoyant donc plutôt à une identité culturelle) et pratique de cette religion (ce qui peut recouvrir des formes diverses, depuis la pratique régulière conjuguant à l'observance stricte jusqu'à des manières très diffuses, peu régulières et très lâches de manifester sa pratique). Le sondage a livré les proportions suivantes d'adhérents aux différentes convictions :

#### Pourcentages d'adhérents aux convictions proposées

	Wallonie	Bruxelles	Belgique francophone
Catholique pratiquant	21	12	20
Catholique non pratiquant	47	28	43
Musulman pratiquant	3	19	6
Musulman non pratiquant	0	4	1
Protestant/évangélique pratiquant	1	3	1
Protestant/évangélique non pratiquant	2	0	1
D'une autre religion (pratiquant/non pratiquant)	1	4	2
In croyant, indifférent, athée ou agnostique	25	30	26

Si le catholicisme demeure la première religion tant en Wallonie qu'à Bruxelles, il compte cependant plus de deux fois plus d'adhérents (43 %) que de pratiquants (20 %). Il est bien moins répandu à Bruxelles, où le nombre de catholiques pratiquants (12 %) est désormais moins élevé que le nombre de musulmans pratiquants (19 %). La capitale présente également une plus forte proportion d'adhérents à d'autres religions (7 %) et de non-croyants ou d'indifférents (30 %).

La taille réduite de l'échantillon interrogé pour ORELA ne permet pas de considérer ces chiffres comme étant définitifs ; par ailleurs ils ne concernent pas la Région flamande. On rappellera donc les résultats obtenus par la *European Values Study*. Les dernières données disponibles ont été récoltées en 2009. Le tableau suivant présente le pourcentage de la population se définissant comme appartenant à un culte ou un courant convictionnel (2009)<sup>279</sup> :

<sup>278</sup> Ce sondage a été réalisé dans le cadre de l'événement « La Religion dans la Cité » qui s'est déroulé les 29 et 30 janvier 2016. On trouvera une analyse plus fouillée des résultats de ce sondage ici : [http://www.o-re-la.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=1476:un-sondage-orela/ipsos/le-soir/rtbf-les-belges-francophones-et-la-religion&Itemid=85&lang=fr](http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=1476:un-sondage-orela/ipsos/le-soir/rtbf-les-belges-francophones-et-la-religion&Itemid=85&lang=fr).

<sup>279</sup> L. VOYÉ, K. ABTS, et K. DOBBELAERE, *Autres temps, autres mœurs. Travail, famille, éthique, religion et politique : la vision des Belges*. Louvain-la-Neuve, Racine Campus, 2012, p. 147.

**Population se définissant comme appartenant à un courant convictionnel (2009, en %)**

Église catholique	50,0
Autres communautés chrétiennes	2,5
Islam	5,0
Judaïsme	0,4
Bouddhisme	0,3
Athéisme	9,2
Sans affiliation religieuse	32,6

En juin 2012, une enquête Eurobaromètre consacrée à la discrimination au sein de l'UE avait également sondé la population quant à son appartenance convictionnelle, et trouvé que 58 % de la population de la Belgique se définissait comme catholique<sup>280</sup>. Face à cette remontée de la proportion de la population se déclarant catholique, on ne peut exclure une réaction de type identitaire chez certains répondants, désireux de se positionner face à une proportion plus importante de musulmans.

Il convient de distinguer soigneusement l'identité auto-déclarée d'appartenance à une religion de la pratique religieuse. À cet égard, on rappellera que la pratique religieuse catholique est en fort déclin depuis plusieurs décennies. En 2009, moins de 5 % de la population se rendait à la messe le dimanche, un pourcentage qui tombait en-dessous des 3,5 % à Bruxelles. En 2007, seul un nouveau-né sur quatre était désormais baptisé, et seul un mariage civil sur deux était suivi d'un mariage religieux catholique<sup>281</sup>.

Nous ne disposons de chiffres relatifs à la pratique religieuse que pour la religion catholique. Cependant, dans une enquête conduite par des chercheurs de l'ULB et de la VUB auprès d'un échantillon représentatif de 700 concitoyens belgo-marocains et belgo-turcs et publiée en mai 2015 par la Fondation Roi Baudouin, on trouve quelques indications relatives à la pratique religieuse au sein de l'islam en Belgique. On y lit notamment qu'une majorité des sondés fréquentent régulièrement la mosquée, 30 à 35 % d'entre eux s'y rendant hebdomadairement. Autre indication, le ramadan est une pratique que déclarent observer systématiquement 88 % des répondants du groupe belgo-marocain et 66,2 % des répondants d'origine turque<sup>282</sup>. Bien qu'évidemment les rites du catholicisme et de l'islam ne peuvent être comparés, et que les deux religions évoluent en Belgique dans des contextes très différents, il est permis de conclure à un dynamisme religieux globalement beaucoup plus fort au sein de la population musulmane de Belgique que de la population catholique.

<sup>280</sup> Special Eurobarometer 393 - Discrimination in the EU in 2012- Report. November 2012, p. T98-T99. Voir ORELA, *Rapport 2014*, p. 76.

<sup>281</sup> Sarah BOTTERMAN, Marc HOOGHE, *Religieuze praktijk in België 2007. Een statistische analyse. Rapport ten behoeve van de Belgische Bisschoppenconferentie*, 2009 ; Nele HAVERMANS et Marc HOOGHE, *Kerkpraktijk in België: Resultaten van de zondagstelling in oktober 2009. Rapport ten behoeve van de Belgische Bisschoppenconferentie*, 2011. Pour plus de détails, voir ORELA, *Rapport 2014*, p.78.

<sup>282</sup> Corinne TORREKENS et Ilke ADAM (dir.) *Belgo-Marocains, Belgo-Turcs : (auto)portrait de nos concitoyens*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2015, p. 55-56.

## STRUCTURES DES ORGANISATIONS CONVICTIENNELLES RECONNUES

**L'Église catholique**

Ainsi que l'a illustré le sondage ORELA/*Le Soir*/RTBF conduit en décembre 2015, une majorité de Belges continue à se déclarer catholique. Bien que cette auto-identification n'emporte pas forcément la participation régulière aux offices, l'Église catholique demeure ainsi la plus grande des organisations convictionnelles reconnues dans le pays. Organisée sur une base territoriale, l'Église catholique divise le territoire de la Belgique en huit diocèses, correspondant approximativement aux provinces : les principales exceptions sont le diocèse de Namur, qui englobe les provinces de Namur et de Luxembourg, et l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, demeuré unitaire après la scission de la province de Brabant, et qui couvre donc les provinces de Brabant wallon et de Brabant flamand, ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale – et, pour des raisons historiques, la ville de Malines, qui appartient à la province d'Anvers.

Reflète sa diversité institutionnelle et linguistique, l'archidiocèse comprend trois vicariats : le vicariat du Brabant flamand et de Malines, qui couvre le territoire de la Province du Brabant flamand et l'arrondissement administratif de Malines, situé dans la Province d'Anvers ; le vicariat du Brabant wallon, qui couvre le territoire de la Province du Brabant wallon ; et le vicariat de Bruxelles, qui couvre le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le tableau suivant présente les diocèses avec leur évêque titulaire et le nombre de paroisses qui les composent :

**Diocèses, évêques titulaires et nombre de paroisses <sup>(1)</sup>**

Diocèse	Évêque	Paroisses
Malines-Bruxelles	Jozef De Kesel	655
Anvers	Johan Bonny	298
Gand	Luc Van Looy	427
Tournai	Guy Harpigny	576
Bruges	Lode Aerts	362
Liège	Jean-Pierre Delville	529
Hasselt	Patrick Hoogmartens	312
Namur	Rémy Vancottem	742

(1) Évêque titulaire au 31 décembre 2016. Nombre de paroisses en décembre 2013

Le diocèse aux forces armées constitue un neuvième diocèse, sans base territoriale. L'église principale du diocèse aux forces armées est l'église Saint Jacques sur Coudenberg, place Royale à Bruxelles. Traditionnellement, l'archevêque de Malines-Bruxelles est également évêque auprès des forces armées : le 27 avril 2016, Jozef De Kesel a été intronisé à cette fonction, en remplacement d'André Léonard.

Les diocèses réunis constituent la province ecclésiastique belge, qui coïncide avec le territoire de l'État. D'autres pays, plus étendus, sont divisés en plusieurs provinces ecclésiastiques ; c'est par exemple le cas de la France voisine, dont le territoire métropolitain compte 15 provinces ecclésiastiques.

L'ensemble des évêques constitue la Conférence épiscopale ; elle comprend, outre les évêques titulaires des diocèses, quatre évêques auxiliaires : Pierre Warin, évêque auxiliaire de Namur ; Jean Kockerols, évêque auxiliaire de Bruxelles ; Jean-Luc Hudsyn, évêque auxiliaire du Brabant wallon et Leo Lemmens, évêque auxiliaire du Brabant flamand.

La Conférence épiscopale est une structure collégiale, qui est traditionnellement présidée par l'archevêque de Malines-Bruxelles ; Jozef De Kesel a été élu président de la Conférence épiscopale par ses pairs le 26 janvier 2016. Guy Harpigny et Johan Bonny sont les vice-présidents de la Conférence et constituent, avec le secrétaire général Herman Cosijns, le Conseil permanent de la Conférence épiscopale. Depuis quelques années, les réunions mensuelles de la Conférence épiscopale se doublent de réunions entre membres francophones et entre membres néerlandophones ; on parle ainsi également de la Conférence des évêques francophones de Belgique ou de la Conférence des évêques néerlandophones de Belgique.

Le territoire diocésain est partagé en paroisses, confiées à la responsabilité d'un curé. Les paroisses sont regroupées en doyennés, qui ont à leur tête un curé-doyen. D'autre part, depuis quelques années, de plus petits groupes de paroisses ont vu le jour : les unités pastorales. Ce regroupement répond à la baisse de la pratique religieuse et permet de pallier le manque de prêtres : un curé a désormais la charge de plusieurs paroisses. À la suite d'un synode diocésain (2011-2013), le diocèse de Tournai s'est, le premier, engagé dans une procédure formelle de regroupement des paroisses : d'ici 2018, les 49 unités pastorales devraient devenir 49 paroisses nouvelles, et être réorganisées en 7 nouveaux doyennés.

Si la structure de l'Église belge demeure unitaire, certains domaines font l'objet d'un regroupement par communauté linguistique, notamment pour ce qui concerne l'enseignement et la formation. Par ailleurs, au sein de la Conférence épiscopale, certains évêques sont plus particulièrement chargés du suivi d'une thématique.

## **Le culte islamique**

---

Bien que les estimations du nombre de fidèles musulmans soient variables et généralement peu fiables, il est établi que l'islam est la deuxième religion pratiquée en Belgique. Le nombre de communautés islamiques ou mosquées n'est pas connu avec précision. Bon nombre de lieux de prières n'éprouvent pas le besoin d'être reconnus, ni par les pouvoirs publics ni par l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Le seul chiffre connu est celui des mosquées reconnues par l'Exécutif des Musulmans de Belgique, au nombre de 295, dont 152 en Flandre, 75 en Wallonie et 68 en Région de Bruxelles-Capitale. Cette reconnaissance par l'Exécutif n'implique aucune conséquence en droit belge. La reconnaissance par les pouvoirs publics régionaux est, elle, octroyée à 81 mosquées.

Le tableau suivant présente le nombre de mosquées reconnues par l'Exécutif des Musulmans et par les pouvoirs publics, ventilé par région et par province :

#### Répartition des mosquées reconnues par l'EMB et par les pouvoirs publics, par province

		EMB	Pouvoirs publics
<b>Région flamande</b>	Anvers	57	6
	Brabant flamand	12	2
	Flandre occidentale	7	2
	Flandre orientale	38	5
	Limbourg	38	13
	<b>Total</b>	<b>152</b>	<b>28 (18,4%)</b>
<b>Région wallonne</b>	Brabant wallon	5	4
	Hainaut	29	19
	Liège	32	9
	Luxembourg	5	5
	Namur	4	2
	<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>39 (52%)</b>
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>		68	14 (20,6%)
<b>Total (Belgique)</b>		<b>295</b>	<b>81 (27,5%)</b>

Sans surprise, c'est à Bruxelles que le nombre de mosquées par rapport au nombre d'habitants est le plus élevé. Il existe cependant de fortes différences entre les différentes communes, comme l'illustre le tableau ci-dessous, qui présente le nombre de mosquées reconnues par l'Exécutif des Musulmans et par les pouvoirs publics, ventilé par commune :

#### Région de Bruxelles-Capitale : nombre de mosquées reconnues par l'EMB et par les pouvoirs publics, par commune

Commune	EMB	Pouvoirs publics
Anderlecht	8	1
Auderghem	0	0
Berchem-Sainte-Agathe	1	0
Bruxelles	13	2
Etterbeek	0	0
Evere	1	0
Forest	2	1
Ganshoren	0	0
Ixelles	2	1
Jette	1	0
Koekelberg	1	0
Molenbeek-Saint-Jean	19	5
Schaerbeek	14	3
Saint-Gilles	3	1
Saint-Josse	3	0
Uccle	0	0
Watermael-Boitsfort	0	0
Woluwe-St.-Pierre	0	0
Woluwe-St.-Lambert	0	0

L'organe représentatif du culte islamique est l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Depuis mars 2014, l'Exécutif se compose de 17 membres, dont 15 ont été choisis par l'Assemblée générale des Musulmans de Belgique, et 2 cooptés. L'Assemblée elle-même se compose des délégués des près de 300 mosquées ayant adhéré au processus. En 2016, l'Exécutif a été présidé par Noureddine Smaïli,

imam et professeur de religion islamique à Verviers, jusqu'au 18 mars, et par Salah Echallaoui ensuite. La composition de l'Exécutif est ratifiée par les pouvoirs publics.

### Le culte protestant-évangélique

Depuis 2003, les Églises protestantes évangéliques, fédérées dans le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique, ont rejoint l'Église protestante unie de Belgique (EPUB) au sein du Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE), organe représentatif du culte protestant-évangélique. Les Églises du Synode, beaucoup plus nombreuses, ont porté le nombre de lieux de culte protestants recensés dans le pays à plus de 700, un chiffre qui continue à croître sous l'impulsion d'Églises nées dans la mouvance pentecôtiste et au sein de populations issues de l'immigration.

Le tableau suivant présente le nombre de lieux de culte protestants répertoriés par le CACPE par Région et par province et, en regard, le nombre d'églises protestantes reconnues par les pouvoirs publics.

Répartition des églises répertoriées par le CACPE et reconnues par les pouvoirs publics<sup>283</sup>

		CACPE	Pouvoirs publics
<b>Région flamande</b>	Anvers	100	14
	Brabant flamand	34	7
	Flandre occidentale	53	13
	Flandre orientale	55	9
	Limbourg	37	5
	<b>Total</b>	<b>279</b>	<b>48 (16,5%)</b>
<b>Région wallonne</b>	Brabant wallon	26	6
	Hainaut	140	36
	Liège	61	17
	Luxembourg	8	2
	Namur	25	3
	<b>Total</b>	<b>260</b>	<b>64 (24,6%)</b>
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>		190	12 (6,3%)
<b>Total</b>		<b>729</b>	<b>124 (16,7%)</b>

Parmi elles, 124 sont reconnues par les pouvoirs publics. L'ancrage historique du protestantisme en Hainaut et dans la région de Verviers explique leur répartition géographique : 12 en Région de Bruxelles-Capitale ; 64 en Région wallonne ; 48 en Flandre. Durant l'année 2016, deux communautés protestantes supplémentaires ont été reconnues en Flandre, à Gand et à Genk<sup>284</sup>.

La majorité des communautés protestantes reconnues sont affiliées à l'Église protestante unie de Belgique (EPUB). Cette répartition ne correspond plus guère à la dynamique actuelle du protestantisme dont de nombreuses communautés évangéliques et pentecôtistes se sont récemment établies dans les centres urbains, en particulier à Bruxelles. Outre le fait que la reconnaissance par les pouvoirs publics accuse toujours un retard assez important par rapport à l'évolution de la réalité sur le terrain, la morphologie de ces nouvelles communautés rend plus difficile leur insertion dans le système belge de reconnaissance des cultes. Aux fréquents déménagements et changements de

<sup>283</sup> Sur base de l'annuaire du CACPE [http://www.cacpe.be/index.php?page=annuaire\\_f](http://www.cacpe.be/index.php?page=annuaire_f) et des informations publiées au *Moniteur Belge*.

<sup>284</sup> Arrêtés du 25 décembre 2016 et du 16 février 2017 *Moniteur Belge*, 13 février 2017 et 23 mars 2017.

pasteurs ou de gestionnaires s'ajoute le fait que de nombreuses communautés ne souhaitent pas bénéficier d'un financement public : le financement du culte par les fidèles est pour eux une obligation religieuse.

L'organe représentatif du culte protestant-évangélique est le Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE) qui, depuis 2003, réunit l'Église protestante unie de Belgique (EPUB), et le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est co-présidé par Steven Fuite (EPUB) et Geert W. Lorein (Synode fédéral).

## Le culte orthodoxe

Le culte orthodoxe et son représentant, le métropolite-archevêque représentant du Patriarcat œcuménique de Constantinople, ont été reconnus par les pouvoirs publics en 1985. Cette décision avait été précédée de la signature d'un accord par les différentes Églises orthodoxes établies en Belgique : en effet, l'autorité du Patriarcat de Constantinople sur la diaspora d'Europe occidentale n'était pas spontanément évidente pour tous. Cependant, historiquement, ces territoires sont considérés comme ayant fait partie du Patriarcat de Rome, et donc ils seraient aujourd'hui placés sous l'autorité du patriarche de Constantinople, la nouvelle Rome. Le patriarcat de Constantinople dispose par ailleurs d'une prééminence honorifique sur les autres patriarcats.

Depuis les années 1990, les communautés orthodoxes sont en croissance ; en particulier ces dernières années, de nombreuses communautés roumaines ont vu le jour. Il y a actuellement 42 paroisses orthodoxes reconnues, dont près de la moitié sont établies en Région de Bruxelles-Capitale ; elles n'étaient que 29 en 2000. Une nouvelle paroisse orthodoxe a été reconnue à Hasselt et à Ostende en 2016<sup>285</sup>. Le tableau suivant présente le nombre de paroisses orthodoxes reconnues dans chaque province.

### Répartition des églises orthodoxes reconnues par les pouvoirs publics

Région flamande	Anvers	3
	Brabant flamand	1
	Flandre occidentale	5
	Flandre orientale	2
	Limbourg	5
Région wallonne	Brabant wallon	0
	Hainaut	3
	Liège	4
	Luxembourg	0
	Namur	1
Région de Bruxelles-Capitale		19
<b>Total</b>		<b>43</b>

Depuis le mois de novembre 2013, les communautés orthodoxes de Belgique ont à leur tête le métropolite Athenagoras (Y. Peckstadt) qui les représente vis-à-vis des pouvoirs publics. Il est assisté par l'évêque auxiliaire Maximos d'Evmenia.

<sup>285</sup> Arrêtés royaux du 10 avril 2016, *Moniteur Belge*, 20 et 21 avril 2016.

## Le culte israélite

Le culte israélite est un phénomène urbain, essentiellement concentré dans les villes de Bruxelles et d'Anvers. S'il y a neuf communautés israélites reconnues à Bruxelles pour trois seulement à Anvers, la métropole du bord de l'Escaut abrite néanmoins une population juive sans doute plus nombreuse, mais surtout plus pratiquante. Les synagogues qu'elle fréquente sont soit rattachées à l'une des trois communautés reconnues, soit souhaitent demeurer indépendantes et ne cherchent pas à bénéficier du soutien des pouvoirs publics. Les autres villes à abriter une communauté israélite reconnue sont Gand, Ostende, Knokke-Heist, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo.

L'organe représentatif du culte israélite est le Consistoire central israélite de Belgique (CCIB) ; il se compose des délégués de chacune des communautés reconnues, à l'exception de la communauté israélite libérale Beth Hillel qui, bien que reconnue par les pouvoirs publics, n'y envoie pas de délégué. Le 22 avril 2015, l'avocat Philippe Markiewicz, par ailleurs président de la Communauté israélite de Bruxelles, a remplacé Julien Klener à la présidence du CCIB.

## Le culte anglican

Le culte anglican est de très loin le culte reconnu réunissant le plus petit nombre d'adeptes en Belgique : il y compte douze églises, dont dix sont reconnues par les pouvoirs publics :

	Églises anglicanes	Dont reconnues par les pouvoirs publics :
<b>Région flamande</b>	8	7
<b>Région wallonne</b>	3	2
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	1	1

L'organe représentatif du culte anglican en Belgique est le Comité central du Culte anglican, un organe mis en place par le gouvernement belge à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, face à la nécessité de disposer d'un interlocuteur local pour cette Église dont les autorités ecclésiastiques sont à l'étranger. Le Comité central est composé de trois membres. Depuis le 4 septembre 2014, le Comité est présidé par Jack MacDonald<sup>286</sup>. Son prédécesseur, le pasteur Robert Innes, a été nommé évêque de Gibraltar, ce qui correspond au plus vaste diocèse de l'Église anglicane, s'étendant sur toute l'Europe (hormis les Îles Britanniques).

Bien que le nombre de fidèles anglicans soit actuellement en hausse en Belgique, en raison de l'arrivée de migrants venus d'Afrique essentiellement, le Comité central n'envisage pas de demander la reconnaissance de nouvelles paroisses. Il a en revanche demandé et obtenu que la reconnaissance de la communauté de Spa soit transférée à l'église de Liège<sup>287</sup>.

<sup>286</sup> Arrêté ministériel du 4 septembre 2014, *Moniteur Belge*, 29 septembre 2014.

<sup>287</sup> Arrêté royal du 3 août 2016, *Moniteur Belge*, 29 août 2016.

## Le bouddhisme

---

Depuis quelques décennies, le nombre d'adeptes du bouddhisme en Belgique et leur visibilité paraissent en augmentation. L'asbl Union bouddhique belge (UBB), qui a été fondée en 1997 pour fédérer les associations bouddhistes, a déposé en 2006 une demande de reconnaissance officielle auprès du ministre de la Justice, en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle. À côté du fait que la qualification de philosophie non confessionnelle plutôt que culte ou religion lui paraît plus appropriée, l'UBB a fait ce choix également afin de conserver une structure fédérale, « *dans la mesure où les centres sont répartis de manière inégale sur le territoire, du fait que les maîtres spirituels sont représentatifs d'une école spécifique et donc non interchangeables sur le plan géographique, ont des disciples ou étudiants parfois dans toutes les régions du pays, voire à l'étranger* »<sup>288</sup>.

Depuis 2008, l'UBB reçoit une subvention annuelle de 150 000 euros destinée à lui permettre de se structurer et préparer sa reconnaissance. Une loi spécifique devrait être adoptée pour organiser le financement du bouddhisme. Un avant-projet de loi reconnaissant l'Union bouddhique belge, prévoyant le financement des traitements de ses délégués par le Trésor public, mais ne comprenant pas la reconnaissance ou le financement d'implantations locales, avait été préparé à l'automne 2015 ; il n'a toutefois pas abouti en 2016.

Depuis le 23 mars 2014, l'UBB est présidée par Carlo Luyckx.

## La laïcité organisée

---

Depuis la loi du 21 juin 2002, la laïcité dite organisée est financée selon un mécanisme relativement similaire à celui qui existe pour les cultes : l'État prend en charge les traitements et pensions des délégués qui fournissent une assistance morale non confessionnelle, et les provinces financent les établissements chargés de la gestion de cette assistance. Il y a douze établissements de ce type (un par province et deux à Bruxelles), dont dépendent 41 services locaux : 20 en Flandre, 17 en Wallonie et 4 à Bruxelles. Ces services sont reconnus par arrêté royal : cette compétence est en effet demeurée fédérale, alors que la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus est de la compétence des Régions depuis 2002. Le tableau suivant présente les services d'assistance morale reconnus dans chaque province avec la commune de leur siège et la date de leur reconnaissance :

---

<sup>288</sup> <http://www.buddhism.be/fr/reconnaissance> (consulté le 2 février 2015).

Services locaux d'assistance morale reconnus, par province, avec date de la reconnaissance<sup>289</sup>

<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	Bruxelles	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Bruxelles	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Bruxelles	1 <sup>er</sup> juillet 2007
	Jette	16 décembre 2004
<b>Province de Brabant Wallon</b>	Ottignies	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Tubize	1 <sup>er</sup> novembre 2004
	Perwez	1 <sup>er</sup> avril 2008
<b>Province de Hainaut</b>	Mons	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Charleroi	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	La Louvière	1 <sup>er</sup> mars 2004
	Charleroi Sud	1 <sup>er</sup> juillet 2006
	Tournai	1 <sup>er</sup> juillet 2007
	Mouscron	1 <sup>er</sup> juillet 2009
<b>Province de Liège</b>	Seraing	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Jupille	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Liège	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Waremme	1 <sup>er</sup> juillet 2006
	Verviers	1 <sup>er</sup> juillet 2008
<b>Province de Luxembourg</b>	Arlon	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Libramont	1 <sup>er</sup> novembre 2002
<b>Province de Namur</b>	Namur	1 <sup>er</sup> novembre 2002
<b>Province d'Anvers</b>	Anvers	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Malines	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Turnhout	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Herentals	1 <sup>er</sup> mars 2004
<b>Province de Brabant flamand</b>	Vilvorde	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Halle	1 <sup>er</sup> mars 2004
	Tirlemont	1 <sup>er</sup> juillet 2007
<b>Prov. de Flandre occidentale</b>	Courtrai	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Ypres	1 <sup>er</sup> mars 2004
	Roulers	1 <sup>er</sup> juillet 2006
	Dixmude	1 <sup>er</sup> juillet 2008
<b>Prov. de Flandre orientale</b>	Alost	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Renaix	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Saint-Nicolas	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Zottegem	1 <sup>er</sup> avril 2004
	Eeklo	1 <sup>er</sup> avril 2008
<b>Province de Limbourg</b>	Eisden-Maasmechelen	1 <sup>er</sup> novembre 2002
	Tongres	1 <sup>er</sup> mars 2004
	Genk	1 <sup>er</sup> juillet 2006
	Lommel	1 <sup>er</sup> juin 2009

Aucun service d'assistance morale n'a été reconnu depuis 2009.

Le rôle d'organe représentatif est confié au Conseil central laïque. Celui-ci se compose de deux branches : le Centre d'Action laïque, côté francophone, et *DeMens.nu/Unie Vrijzinnige Verenigingen*<sup>290</sup>, côté néerlandophone, dont les présidents exercent la coprésidence du Conseil. Il s'agit actuellement de Henri Bartholomeeusen (CAL) et de Sylvain Peeters (UVV).

<sup>289</sup> Dernier en date : arrêté royal du 16 juillet 2009 modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2006 portant reconnaissance des services provinciaux et locaux d'assistance morale du Conseil central laïque, *Moniteur Belge*, 20 août 2009.

<sup>290</sup> L'UVV est connue depuis 2012 sous l'appellation deMens.nu

## CONCLUSION

Comme certains autres pays européens, la Belgique, d'année en année, frappe par sa situation paradoxale : d'une part, des indicateurs qui montrent que la sécularisation s'y poursuit de manière continue et durable, même si une partie de la population se revendique peut-être davantage qu'hier d'une culture ou d'une identité religieuse, dans un délicat contexte de raidissement identitaire ; d'autre part, une montée en puissance du rôle politique de la religion, un intérêt – notamment médiatique – constant pour le fait religieux et le patrimoine religieux, voire une centralité des questionnements convictionnels dans le débat public, ceci associé à de fortes dynamiques religieuses qui se forment à la marge des courants *mainstream*.

Tragiquement marquée par les attentats qui ont en mars touché la Belgique après les pays voisins, l'année 2016 a été caractérisée par un renforcement de la présence du fait religieux tant dans l'espace médiatique qu'au rang des préoccupations des décideurs politiques. L'espace public lui-même a également été touché par cette empreinte du religieux, les représentants des organisations convictionnelles ayant été très présents lors de marches et discours politiques pour condamner la violence et appeler à la cohabitation harmonieuse des citoyens de différentes religions et convictions. Ceci a conduit à une évolution frappante : des responsables chargés, en vertu du droit belge, d'une mission de gestion des intérêts matériels du culte se sont ainsi retrouvés également adoués désormais en tant que porte-paroles d'une communauté de citoyens partageant leur foi – ou leur conviction, s'agissant des représentants de la laïcité.

Ce rôle peu en adéquation avec l'esprit du dispositif législatif organisant les cultes conduit à des interrogations quant à la représentativité interne – les religions sont diverses et protéiformes, comme l'est le mouvement laïque – et externe de ces porte-paroles – en quoi sont-ils des interlocuteurs légitimes des pouvoirs publics, au-delà du temporel des cultes ? On peut noter en outre que l'ensemble des représentants des organisations convictionnelles se trouvent être des personnes de sexe masculin et globalement plus âgées que la moyenne de la population, et que leur mode de désignation se révèle souvent peu démocratique.

Ce surcroît de visibilité du fait religieux correspondrait-il à un arrêt du processus de sécularisation ? Rien ne permet de le conclure. En ce qui concerne la première religion du pays, le catholicisme, rien n'indique une hausse du taux de fréquentation des églises, très bas depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle ; le nombre de prêtres catholiques continue de diminuer, et la réaffectation des édifices du culte est plus que jamais à l'ordre du jour. Cependant, on assiste peut-être à un retour d'un catholicisme plus identitaire, s'appuyant sur des racines culturelles plutôt que sur une foi religieuse, et dont l'expression publique est peut-être motivée par une volonté de s'affirmer face à un islam dont les adeptes s'affichent volontiers dans l'espace public.

C'est en ce sens que peuvent être interprétés les chiffres du sondage ORELA/*Le Soir*/RTBF publiés en début d'année et qui indiquaient une proportion de personnes s'identifiant comme catholiques plus élevée que par le passé (63 %). L'intérêt pour les pèlerinages, mais également les visites à caractère culturel du patrimoine religieux demeure également soutenu. On peut remarquer aussi que tant le leader de l'Église romaine, le pape François, que celui de l'Église de Belgique, l'archevêque De Kesel, jouissent en Belgique d'une popularité supérieure à leurs prédécesseurs. La prompte accession de Jozef De Kesel au cardinalat témoigne en outre de la cohérence de vues qui existe entre lui et Rome.

Par ailleurs, le contraste entre les différentes régions du pays continue de s'accroître, la diversité convictionnelle était bien plus grande dans la Région de Bruxelles-Capitale qu'en Flandre ou en Wallonie, ainsi que l'illustrent les chiffres de fréquentation des différents cours de religion dans les écoles officielles : à Bruxelles, la barre des 50 % d'enfants inscrits au cours de religion islamique en primaire a été franchie en 2016. Les cours de religion protestante, orthodoxe et israélite y réunissent également environ deux fois plus d'élèves que dans le reste du pays.

Depuis quelques années, les pouvoirs publics promeuvent le développement d'un « islam de Belgique », qui passe notamment par un renforcement des moyens alloués au culte islamique, une collaboration avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique et une révision des critères de reconnaissance des mosquées appliqués dans les trois Régions du pays. S'il est prévu de reconnaître de nouvelles mosquées et de financer environ quatre-vingts imams supplémentaires, cette décision tarde à sortir ses effets : les Régions semblent en effet réticentes à reconnaître de nouveaux lieux de culte. En Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale, ce sont de nouveaux instruments législatifs qui sont en discussion ou en voie d'élaboration pour modifier les critères de reconnaissance.

Dans ce contexte, c'est le principe même et le système de financement public des organisations convictionnelles qui se trouvent renforcés ; plus aucune proposition de réforme du système, par exemple via l'introduction d'un impôt philosophiquement dédié, n'est aujourd'hui sérieusement envisagée. Cette consolidation d'un système dont les observateurs dénoncent le caractère archaïque et inadapté depuis longtemps, contraste avec la réforme des cours de religion et de morale qui se met en place côté francophone, mais également avec le débat autour de l'inscription du principe de laïcité (ou de neutralité) dans la Constitution.

L'introduction du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans l'enseignement officiel francophone y fait en effet baisser le volume horaire des cours de religion (et de morale non confessionnelle) de moitié. L'inscription du principe de laïcité dans la Constitution pourrait quant à elle contribuer à la disparition pure et simple de l'enseignement de la religion à l'école officielle et relancer le débat sur le financement public direct des cultes. Toutefois, tant l'introduction du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté que la modification envisagée du dispositif constitutionnel procèdent au moins partiellement d'une même justification que celle qui préside au développement du financement public du culte islamique, celle de contenir le développement du radicalisme religieux, essentiellement musulman.

Enfin, le dialogue comme les initiatives interreligieuses ou interconvictionnelles, nombreuses à être initiées dans ce contexte de tensions, ont stimulé la volonté politique, au niveau fédéral et fédéré, voire local, de s'appuyer sur les organisations convictionnelles traditionnelles – à savoir les principaux cultes reconnus et le mouvement laïque – pour travailler à la paix et à la cohésion sociales. Cette forme de coopération, qui s'inscrit dans un modèle ouvertement encouragé par les institutions de l'Union européenne et promu dans nombre de pays de l'Union – jusqu'à la France laïque – signe le retour du religieux en politique et traduit sans doute aussi la difficulté rencontrée par les responsables publics à maîtriser les enjeux convictionnels de la diversité. Dans le même temps, il butera tôt ou tard sur la conciliation ardue entre le raidissement religieux en matière éthique et les évolutions légales et symboliques d'une société belge très progressiste sur ces questions.

TABLE DES MATIÈRES
--------------------

<b>I. Religion et société.....</b>	<b>4</b>
Une attention médiatique soutenue .....	4
Les attentats de Bruxelles et la menace du terrorisme islamiste .....	5
La mobilisation des organisations convictionnelles .....	5
L'action des pouvoirs publics.....	8
L'islam de Belgique ou en Belgique ?.....	11
Les discriminations à l'égard des musulmans .....	13
Le développement de l'associatif musulman.....	15
Halal et abattage rituel.....	15
L'Église catholique en transition .....	17
L'Église universelle sous la houlette du pape François.....	17
Les débuts de Jozef De Kesel à Malines-Bruxelles .....	18
Un fondamentalisme catholique ?.....	23
Des Églises chrétiennes en croissance .....	23
Un monde protestant diversifié.....	24
Le christianisme orthodoxe en croissance .....	25
Les Églises orientales .....	26
L'anglicanisme en mutation .....	26
De « nouvelles » Églises chrétiennes.....	27
Le judaïsme dans un contexte d'inquiétudes .....	29
La persistance de l'antisémitisme .....	29
Lieux de culte et structures communautaires.....	29
Les mouvements orientaux .....	30
Le bouddhisme .....	30
L'hindouisme.....	31
D'autres courants orientaux.....	32
Les associations laïques .....	32
Questions éthiques .....	33
L'euthanasie.....	33
L'avortement .....	34
L'enregistrement et la sépulture des fœtus .....	35
Les débats autour de la laïcité de l'État .....	35
Le port de signes convictionnels.....	37
Burka et burkini .....	38

La lutte contre les « organisations sectaires » .....	39
<b>II. Relations avec les pouvoirs publics .....</b>	<b>41</b>
Le financement public des organisations convictionnelles .....	41
Le niveau fédéral .....	42
Le niveau régional .....	46
La réaffectation des édifices du culte .....	50
Une question délicate : les communautés plurirégionales .....	51
La représentation du culte islamique.....	52
La formation des imams et des professeurs de religion islamique.....	53
Les funérailles et les sépultures .....	55
Les émissions concédées.....	55
Les aumôniers .....	56
Les questions relatives à l'enseignement .....	57
Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire .....	57
La diversification du libre confessionnel.....	64
L'enseignement privé non subventionné .....	65
<b>III. Les organisations convictionnelles en Belgique : quelques données.....</b>	<b>66</b>
Convictions et pratiques de la population .....	66
Structures des organisations convictionnelles reconnues.....	68
L'Église catholique.....	68
Le culte islamique.....	69
Le culte protestant-évangélique .....	71
Le culte orthodoxe .....	72
Le culte israélite.....	73
Le culte anglican.....	73
Le bouddhisme .....	74
La laïcité organisée .....	74
<b>Conclusion.....</b>	<b>76</b>



### *L'Observatoire*

ORELA, pour Observatoire des Religions et de la Laïcité (<http://www.o-re-la.org/>), est un projet du Centre interdisciplinaire d'Etude des Religions et de la Laïcité (CIERL) de l'Université libre de Bruxelles.

Il s'agit d'un portail Internet d'information et d'analyse sur l'actualité des religions et des relations Eglises/Etats, opérationnel depuis février 2012. Il propose une revue de presse quotidienne relative aux religions et à la place des convictions dans l'espace public et diffuse des analyses, des études, des expertises et des synthèses de résultats de recherche relatifs aux religions et convictions et aux relations Eglises/Etats, rédigées par des experts scientifiques issus de l'ULB et de plusieurs universités européennes.

ORELA a obtenu le Prix Wernaers pour la recherche et la diffusion des connaissances du Fonds National de la Recherche Scientifique (2012), ainsi que le prix Jean Teghem décerné par le CEPULB (2016) et distinguant une œuvre dans le domaine de la vulgarisation scientifique et de l'éducation permanente. L'équipe d'ORELA a conçu et organisé le festival « La Religion dans la Cité », qui a en janvier 2016 attiré 7 600 spectateurs à Flagey (Bruxelles).

### *Le CIERL*

Le Centre Interdisciplinaire d'Etude des Religions et de la Laïcité (CIERL) est l'un des centres de recherche et d'enseignement majeurs de l'Université de Bruxelles. Fort de plusieurs dizaines de chercheurs de haut niveau spécialisés dans les religions et la libre pensée, le CIERL constitue un pôle d'excellence internationalement reconnu dans ce domaine. Il est agréé par le Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) comme l'un des dix laboratoires de référence en sciences humaines en Belgique francophone.

Lieu de recherche fondamentale et appliquée, lieu d'expertise et de réflexion, le CIERL rassemble dans une perspective pluridisciplinaire historiens, ethnologues, philosophes, historiens d'art, philologues... Le CIERL organise régulièrement des séminaires et des colloques internationaux. Il publie une revue scientifique reconnue sur le plan international (*Problèmes d'Histoire des Religions*), une revue qui se fait l'écho des recherches menées en son sein (*Le Figuier. Cahiers du CIERL*), ainsi que la collection *Religions, Laïcité et Société* aux Editions de l'Université de Bruxelles et plusieurs collections aux Editions E.M.E.